

R. P. HUMBERT CLÉRISSAC O. P.



LE MYSTÈRE DE L'ÉGLISE

Préface de JACQUES MARITAIN

Professeur à l'Institut Catholique de Paris.



ÉDITIONS GEORGES CRÈS & C^{ie}

446, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

5, RAMISTRASSE, ZÜRICH

—
MCMXVIII



www.traditio-op.org

Nihil obstat

FR. J.-M. PÉRIER

FR. DENYS MÉZARD

Lyon, 23 octobre 1917.

Imprimatur

FR. LAURENT LAROBÉ

26 octobre 1917.

Imprimatur

Parisiis, die 20^a novembris 1917.

H. ODELIN, v. g.

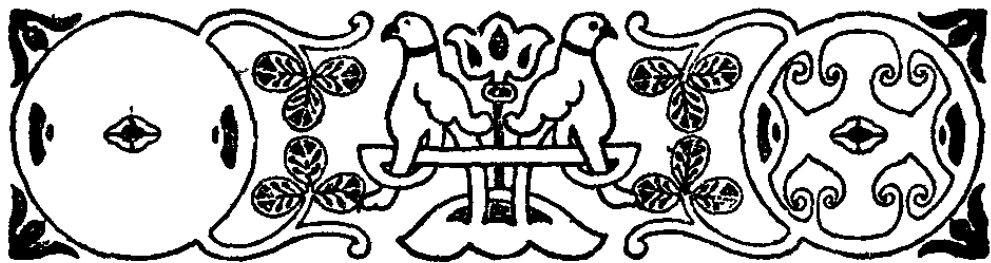
LE MYSTÈRE DE L'ÉGLISE

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

**10 exemplaires vergé pur fil Lafuma
numérotés de 1 à 10**

**Copyright by G Crès et C^{ie}. 1918.
Tous droits de traduction, d'adaptation
et de reproduction réservés pour tous pays.**

PRÉFACE



PRÉFACE

LE Père Humbert Clérissac naquit à Roque-
maure, le 15 octobre 1864. Il fit ses études
au collège des Jésuites d'Avignon. A seize
ans, il prit la résolution d'entrer dans l'Ordre
de Saint-Dominique. C'est la lecture de la *Vie
de saint Dominique*, par Lacordaire, qui lui
révéla, comme sa mère a bien voulu nous le
confier, quelle devait être sa famille surnatu-
relle. Il exécuta aussitôt son dessein, avec une
très grande fermeté ; sa mère étant dans son
secret, il quitta la maison paternelle, et partit

pour la Suisse, à Sierre, où il commença son noviciat. Il acheva ses études à Rijckholt, en Hollande.

Il prêcha beaucoup en France, plus encore en Italie, à Rome, à Florence (il y prêcha souvent le Carême français), et en Angleterre, à Londres surtout ; et partout Dieu lui donna de ramener des âmes à l'Église. Lors de la dispersion de 1903, il partit pour Londres, où il espérait faire une fondation dominicaine française. Cette fondation, à laquelle il avait travaillé longtemps et ardemment, échoua au dernier moment ; le P. Clérissac revint en France. Tout en continuant son labeur apostolique, notamment la prédication du Carême en Italie, il préférait prêcher des retraites aux communautés religieuses, où il trouvait des esprits plus aptes à le comprendre, et un milieu où son âme à lui pouvait s'épanouir. C'est ainsi qu'il fut bien souvent l'hôte de Solesmes qu'il aimait tendrement, et qui, certes, lui rendait bien son affection. C'était aussi une grande joie pour lui de séjourner à Rijckholt, où, l'une des dernières fois, il présida à l'entrée dans le Tiers Ordre

d'Ernest Psichari, qu'il avait reçu dans l'Église en février 1913.

La dispersion de son Ordre lui avait fait une blessure inguérissable, il avait besoin de la vie de chœur, et de cette commune habitation fraternelle qui est si bonne et si joyeuse, au dire de David, et qui forme comme une image abrégée de l'Église. Mais, si le monde et le contact du monde le faisaient cruellement souffrir, lui il était plus que jamais étranger au monde, plus que jamais occupé de Dieu seul; son âme s'élevait dans les régions de la paix, elle *se cachait dans la lumière*, selon le mot de Dante. Au moment où, parvenu à la plénitude de sa maturité, l'on pouvait croire qu'il allait donner toute sa mesure devant les hommes, il fut soudain retiré d'ici-bas. Après une courte maladie, qui lui permit encore de célébrer la messe le jour de la Toussaint, il mourut dans la nuit du 15 au 16 novembre 1914, d'une de ces morts très humbles que Dieu semble garder pour ses plus proches amis.

Toujours il a été, en conformité de cette vocation religieuse à laquelle il fut si parfaitement

fidèle, *réserve à Dieu*. Dieu était bien sa part, et il était bien la part de Dieu. Aussi sa vie extérieure et ses travaux apostoliques, dont on sait d'ailleurs mal le détail parce qu'il n'en parlait jamais, n'ont-ils pour le faire connaître qu'une importance secondaire. On dirait que Dieu, aidé, si je puis ainsi parler, de sa propre humilité, voulait tenir tout cela dans l'ombre, et même dans ce qu'on peut appeler un insuccès relatif, si l'on songe à l'influence qu'une âme aussi grande aurait dû, semble-t-il, exercer. Mais c'est d'une façon plus profonde et plus mystérieuse que cette âme agissait, — par l'invisible rayonnement de son être même, de la lumière surnaturelle dont elle était toute pénétrée.

Ce qui frappait dès l'abord dans le P. Clérissac, c'était la noblesse de sa physionomie, et l'intelligence presque redoutable à force de pénétration, qui brillait dans ses yeux. De là, les premières fois qu'on le voyait, une sorte de crainte, et le sentiment qu'il savait trop bien, lui aussi, *quid esset in homine*. Ce sentiment disparaissait plus tard, quand on le connaissait

mieux, et qu'on avait pu apprécier son amour pour les âmes, et la grande douceur de sa bonté.

Mais ce qui-faisait vraiment son caractère propre, c'était cette merveilleuse pureté d'esprit et de cœur qu'il aimait tant en saint Dominique, et dont Dieu lui avait fait large part. Pureté, intégrité, virginale vigueur de l'âme, voilà, croyons-nous, ce qui marquait le plus profondément toute sa vie intérieure et extérieure.

Il avait de la Pureté et de la Sainteté divines une idée si forte et si vraie qu'il se réveillait parfois la nuit, nous disait-il, tout tremblant à la pensée de paraître devant cette lumière sans aucune ombre. *Confige timore tuo carnes meas*. Il savait bien, il savait sérieusement et pratiquement que la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse. Il n'aimait pas qu'on fût *sans gêne* avec Dieu. Il méditait volontiers sur la divine transcendance de Celui que nous ne connaissons que par analogie.

Lorsqu'il pensait aux saints, son âme se portait toujours vers les grandes purifications que leur ont fait subir les suprêmes épreuves

intérieures, où Dieu, retirant tout sentiment et toute lumière, veut la pure adhésion de la volonté nue. Il voyait dans ces grandes épreuves une des marques distinctives de la mystique divine. *Noli me tangere*, il allait à Jésus d'un élan tout immatériel, ne voulant rien qui ne fût Jésus lui-même.

De cette exquise pureté de cœur venait son humilité profonde. Il disait, avec une énergie singulière : « La soif des honneurs et des charges est un signe de réprobation. » Il mettait dans ses relations avec les hommes la plus vigilante et la plus délicate réserve, se tenant caché à tout ce qui n'était pas Dieu.

Il aimait la vérité de toute son âme. Sa principale attention était de conserver son regard pur de toute souillure d'erreur. Il aimait la vérité, il aimait l'intelligence parce qu'il en vivait. « La vie chrétienne, répétait-il souvent, est à base d'intelligence. » Il chérissait saint Thomas, chez qui il trouvait sans cesse de nouvelles joies et de nouvelles merveilles. Vivre la vérité, faire sa pratique de la doctrine et de la théologie, c'est ce qu'il admirait le plus chez

quelques-uns de ses maîtres, et ce qu'on trouvait réalisé chez lui. Le centre de son activité était dans la contemplation de la vérité. « Avant tout, Dieu est la Vérité, allez vers lui, aimez-le sous cet aspect », disait-il souvent, en commentant le mot de saint Augustin sur la béatitude éternelle : *gaudium de veritate*.

Il aimait l'Église de toute son âme. Ce qu'il demandait à ceux qui venaient à lui, c'est d'adhérer pleinement au *mystère de l'Église* ; pour cela il pensait que la raison et la foi ont besoin du secours d'une vive tendresse de charité, qui seule peut apprendre à l'âme ce qu'est vraiment l'Épouse de Jésus-Christ. Et il croyait qu'une certaine sécheresse de cœur et un certain froid amour-propre, obscurcissant l'esprit sur ce point, étaient la principale cause de l'égarement de quelques-uns dans l'erreur du modernisme.

Il avait la fierté de l'Église. Il aimait la grandeur de l'Église. Il ne souffrait pas qu'on attaquât saint Grégoire VII ou Boniface VIII. Toute diminution des droits de Dieu et des droits de l'Église, et toute lâcheté à revendi-

quer ces droits, le blessaient cruellement. J'ai toujours cru que Benson, qui le connaissait bien, avait pensé à lui en dessinant le personnage du Pape dans *le Maître de la Terre*.

Comme il aimait l'Église, il aimait l'état religieux, et rien ne lui était tant à cœur que la dignité de cet état. Rectifiant certaines erreurs courantes, il expliquait volontiers que ce qui fait la valeur propre des vœux de religion, c'est l'intervention de l'Église qui, les acceptant publiquement, et consacrant officiellement la personne humaine à Dieu comme un calice ou un autel, constitue celle-ci dans un *état* (*status perfectionis acquirendæ*) indispensable à la pleine vie du Corps mystique du Christ.

Sur le rôle providentiel, le caractère essentiel et la mission de chacune des grandes familles religieuses, il développait une magnifique doctrine ; il montrait l'Ordre monastique archiviste et témoin vivant de l'antiquité ecclésiastique, voué à perpétuer le type de la primitive et parfaite communauté chrétienne tout ordonnée à la louange divine ; les Frères Prêcheurs, missionnés pour maintenir l'Intelligence chrétienne

dans la lumière de la Contemplation et de la Théologie; les fils de saint François, pour faire rayonner dans la vie chrétienne la Pauvreté, la Simplicité, l'esprit et les vertus de l'Évangile; les Pères de la Compagnie de Jésus, envoyés pour assurer, en l'adaptant aux conditions de vie des temps modernes, la discipline ascétique de la Volonté chrétienne. Et sans cesse il rendait grâce à Dieu de l'avoir mis dans la famille de saint Dominique, à cause de l'amour de cet Ordre pour la doctrine et de sa fidélité à la pure vérité. Ah! comme il aimait que ses frères gardassent sans altération leur *race intellectuelle*, ainsi qu'il disait!

On devine sans trop de peine tout ce qu'une telle âme a dû souffrir à l'époque où nous vivons. Il souffrait en silence, mais avec une profondeur et une intensité singulières, et c'est seulement dans certains portraits du grand Pie X que j'ai cru retrouver une ressemblance de ses tristesses.

Les mœurs de notre régime laïque et démocratique n'étaient pas seules à l'affliger; il se

faisait des exigences de la vie sacerdotale une idée redoutable, à laquelle la réalité rencontrée çà et là ne répondait pas toujours ; et le sentiment de la responsabilité du *sel de la terre* dans l'histoire du monde pesait douloureusement sur lui. Il croyait que la diminution de la foi, la disparition de toute reconnaissance publique des droits de Dieu, et enfin l'affaiblissement de la raison dans les temps modernes, marquaient un des niveaux les plus bas auxquels le monde pût descendre.

La Messe, disait saint Vincent Ferrier, est la plus haute œuvre de contemplation. * Je n'ai jamais assisté, et je n'assisterai jamais plus, je le crois bien, à des messes célébrées avec autant de perfection, d'exactitude, d'amour purement recueilli, de souveraine et presque terrible majesté, que ces messes du P. Clérissac, que j'ai eu le bonheur de servir pendant une année. Il prononçait les paroles de la Consécration d'une manière inoubliable, d'une voix

* *Missa est altius opus contemplationis quod possit esse.* (Serm. Sab. post. Dom. Oculi.)

basse, lente, mais étonnamment distincte, et dont l'accent avait tant d'énergie qu'elle semblait percer le cœur de Dieu. Le sacrifice de la Messe était vraiment pour lui la consommation de toutes choses, l'Action par excellence. Il conseillait de s'y unir de telle manière qu'on mît, pour ainsi dire, toute sa vie dans le calice du Prêtre, l'offrant avec lui pour les quatre fins principales de cette oblation de Jésus-Christ, par laquelle, chaque fois qu'elle est renouvelée, s'accomplit l'œuvre de notre rédemption. * Il répétait que la communion est avant tout la conséquence du sacrifice et l'union au sacrifice, et il regardait comme une diminution de la vérité la tendance de certains à mettre, si l'on peut ainsi parler, la communion au-dessus de la Messe, ou à dire que la Messe n'est que pour la communion.

Il disait l'office très simplement, sans aucune tension, mais lentement, en se nourrissant de chaque parole. « *O Altitudo! O Bonitas!* L'Église

* *Quia quoties hujus hostiæ commemoratio celebratur, opus nostræ redemptionis exercetur.* (Domin. IX post. Pentec., *Secreta.*)

n'en finit pas, écrit-il, de passer de l'une à l'autre », et lui-même il faisait comme l'Église. Il ne travaillait pas sans s'interrompre à tout instant pour prier; et lorsqu'il passait quelque temps chez moi, j'entendais, de la pièce voisine, reprendre constamment le bourdonnement béni de sa prière. Les chants de l'Église lui étaient chers, comme les cantiques de la patrie dans la terre d'exil; il aimait à les chanter, notamment le trait de la Messe des Docteurs *Quasi stella matutina*, ou le répons *In pacè in idipsum*, qui, dit-on, faisait pleurer saint Thomas...

Il avait en horreur l'ostentation de la pauvreté; mais il avait à un très haut degré l'esprit de pauvreté, et l'austérité de sa vie était extrême. Bien qu'il se plût à raconter l'histoire de saint Thomas malade demandant, comme on cherchait ce qu'il pourrait manger avec appétit, un de ces harengs dont il avait mangé en France, — il refusait presque toujours, lorsqu'il était dans son pays natal, ces beaux fruits du Midi qu'il décrivait avec un enthousiasme si jeune.

Sa conversation était pleine de charme et de

* Voir plus loin, chap. v.

vie, il s'exprimait avec une très grande éloquence naturelle et dans un langage d'une pureté classique; il aimait tout ce qui est beau, vivant, franc. Il relisait constamment Dante, il s'entourait des plus belles images de l'Angelico. Mais c'est au *Dialogue* et aux *Lettres* de sainte Catherine de Sienne qu'allait sa prédilection; il avait une dévotion profonde à cette grande Contemplative, que l'Église loue d'avoir servi le Seigneur comme une diligente abeille, *sicut apis argumentosa...* Il était dévot aussi à sa Provence, et surtout à la Sainte-Baume. Deux autres pèlerinages lui étaient chers: le Laus, où un jour, tandis qu'il allait donner la communion, la sainte bergère Benoîte lui avait fait sentir les parfums de son tombeau; et la Salette, où il retourna une dernière fois en 1912. Il parlait toujours avec une profonde émotion des larmes que la Sainte Vierge y avait répandues, pour nous rappeler, disait-il, à toutes les exigences de la vie surnaturelle et à la *componction* du cœur.

Il honorait avec joie dans la Sainte Vierge la Reine des Esprits angéliques, le Trône de la

Sagesse. Il était heureux qu'on vénérait la splendeur de son intelligence, comme faisait le moyen âge, quand il la représentait, sur un portail de Chartres par exemple, entourée des *sept Arts libéraux* qui ornaient son esprit. Il croyait, me dit-il un jour, qu'elle méditait le plus souvent, mais avec quelle profondeur divine ! sur les plus simples vérités du christianisme, sur la grande loi de la Croix en particulier.

Comment faire comprendre quel guide incomparable il était dans la vie spirituelle ? Je dirai seulement ici qu'il s'inspirait toujours des deux maîtres de son cœur : saint Paul et saint Thomas, et de l'antiquité chrétienne. Le défaut qu'il poursuivait sans cesse était « l'esprit réflexe » comme il disait, l'esprit de retour sur soi, de préoccupation de soi. Il poursuivait également sans pitié l'individualisme, comme la tendance à faire prédominer soit la sensibilité, soit l'activité extérieure. Plus l'âme s'élève, disait-il, plus elle devient universelle. La voie droite pour aller à Dieu, c'est de se tourner vers Lui, et de voir ; de garder les yeux fixés

sur la vérité divine, et puis de laisser faire Dieu. Plus que les exercices ascétiques il estimait l'esprit de prière et de contemplation, l'esprit d'union à l'Église. L'échelle dont il se servait pour les ascensions de son âme avait pour ses deux montants la *doctrine* et la *liturgie*. Les définitions purement extérieures qu'on donne souvent de la liturgie ne le satisfaisaient point. La liturgie, pour lui, était la vie même de l'Église, sa vie d'Épouse et de Mère, le grand sacramental qui fait participer les âmes à tous les états de Jésus-Christ. Il trouvait absurde qu'on opposât la liturgie et l'oraison privée. Mais il pensait que d'une part, au point de vue de la contemplation, l'*opus Dei* est le moyen par excellence qui forme l'âme à l'oraison, et que d'autre part, dans l'ordre de la vertu de religion, l'oraison privée, comme le *vigilate semper*, est pour préparer l'âme à prendre part dignement à cette œuvre souveraine de la Liturgie, en laquelle se répand la charité de l'Église.

« La participation à la vie hiératique de l'Église apparaît presque comme une fin, ou du moins comme le moyen par excellence, pour les

états d'oraison particuliers, puisqu'elle est la sûre entrée dans les états du Christ. Prétendre trop simplifier par là la discipline individuelle de la vertu serait illusion et témérité, sans doute; mais ce reproche, même justement encouru, ne prouverait point que toute la vie de l'Église se terminât à l'ascétisme individuel. Il prouverait que toute participation aux états de l'Église et du Christ suppose certains résultats déjà acquis dans l'ordre des vertus, et confère précisément à la vertu individuelle son excellence, la perfection de son efficacité et de sa joie. »

« Sainte Thérèse vous a captivée », écrivait un jour le P. Clérissac à une oblate de saint Benoît qui a bien voulu nous communiquer ces précieuses lignes. « Cela est tout naturel, et il est bon d'être quelquefois rappelé à la notion de la *vertu acquise* et de l'effort positif par l'exemple de ces Saints de l'âge réflexe, que Dieu a suscités sans aucun doute pour montrer que tout ce qu'il y a de bon et de vrai dans l'individualisme n'échappe pas à sa Grâce et relève d'elle, en partie aussi par

pitié condescendante pour les hommes quand la simple vie de l'Église ne leur a plus suffi, — enfin par un effet de justice vindicative à l'égard des infidélités des anciens Ordres qui laissaient pâlir le flambeau entre leurs mains, hélas !

« Mais n'oubliez pas que vous êtes des mérovingiens, des léodaux, que dis-je, des primitifs. N'oubliez pas qu'il faut en venir à laisser la divine Grâce tout opérer en vous, et à tenir à peu près pour rien les produits de votre activité... »

Les derniers sermons du P. Clérissac, en France du moins, avaient été ceux d'un *mois de Marie* prêché en 1914 à Notre-Dame-de-Lorette. Je ne puis décrire l'impression de douceur, de simplicité, de sainteté, de tendresse surnaturelle, qui se dégagait de ces sermons ; c'était un pur effort de l'âme pour faire pénétrer jusqu'au fond des cœurs la connaissance et l'amour de Dieu et de la Sainte Vierge.

Dans ces dernières années, il semble qu'il ait encore grandi en charité, en mansuétude, en

recueillement. Une des dernières fois que je le vis, il me dit que sa pensée se reportait avec une singulière douceur aux jours de son noviciat, que c'était un grand tort pour un religieux de vouloir « s'émanciper » des pratiques du noviciat, qu'il fallait rester fidèle aux plus humbles de ces pratiques, pour garder toujours envers Dieu l'attitude de l'enfance, et maintenir dans l'âme la disposition à la prière. « Si l'on savait ce que c'est que prier ! ajoutait-il. Il est si rare qu'on prie vraiment ! Lorsqu'on s'est bien recueilli, qu'on a un certain sentiment de la présence de Dieu, qu'on a des élans vers lui, on croit qu'on prie ; on n'en est encore qu'aux *préréquisits* de la prière... »

Son âme s'était adoucie comme un fruit mûr, le temps de la cueillir était venu. *Et cum produxerit fructus, statim mittit fulcem, quoniam adest messis.* *

Le P. Clérissac avait écrit deux volumes qui, malgré leur valeur, ne pouvaient pas, à cause de son excessive réserve à se livrer, donner

* Marc., iv, 29.

l'idée de ce qu'il était : *l'Ame Saine et De Saint Paul à Jésus-Christ*, puis une plaquette sur *Fra Angelico* ; plus tard il publia, en tirage restreint malheureusement, un très beau tri-duum sur *la Bienheureuse Jeanne d'Arc*, « Messagère de la politique divine », comme il disait ; enfin un sermon sur *l'Amour-propre dans l'étude et dans la vie*. Une retraite *Pro Domo et Domino*, sur l'Ordre de Saint-Dominique, encore inédite en français, paraîtra prochainement en italien. Beaucoup de monastères gardent aussi de précieuses notes prises à ses instructions.

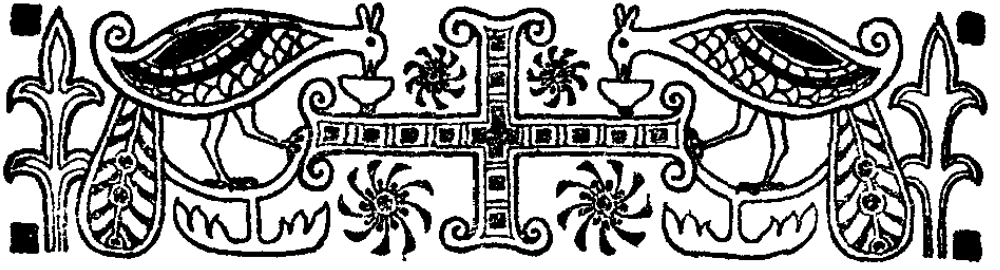
Aujourd'hui nous publions son dernier travail, accomplissant ainsi un devoir de piété dont la douceur se mêle de tristesse, car ce précis, très substantiel, mais presque trop concis et trop condensé, sur *le Mystère de l'Église*, n'a pu être mis au point par son auteur, et demeure inachevé. Le P. Clérissac avait l'intention de développer certaines parties, il voulait faire du chapitre VII sur *la Mission et l'Esprit* une nouvelle rédaction ; il est mort avant d'avoir écrit le dernier chapitre, sur *les Fêtes*

du Mystère de l'Église. C'est donc un ensemble de pensées et de fragments plutôt qu'un traité que nous livrons à la publicité. Nous avons cependant la confiance que plusieurs âmes trouveront, dans cette haute Méditation interrompue par la mort, la nourriture dont elles ont besoin.

JACQUES MARITAIN.



PRÉLIMINAIRES



PRÉLIMINAIRES

TURPIS est omnis pars universo suo non congruens. [*Toute partie qui n'est pas proportionnée à son tout est difforme*], remarque saint Augustin au chapitre III de ses *Confessions* (1). Le chrétien se dégrade donc et dépérit à mesure qu'il est moins uni à l'Église, univers et milieu vital de tout fidèle. « Être membre, dit Pascal, est n'avoir de vie, d'être et de mouvement que par l'esprit du corps et pour le corps. »

❖ Il n'y a pas de christianisme individuel, et la foi qui justifie porte sur un objet proposé à tous par la Mère commune des baptisés. Que la foi soit mystérieusement infuse dans l'âme du petit enfant ou qu'elle soit le triomphe de la grâce sur une volonté d'adulte, du coup elle incorpore l'un et l'autre à l'Église aussi nécessairement qu'elle les fait fils de Dieu.

❖ Beaucoup d'hétérodoxes goûtent fort une certaine conception, en apparence mystique, de l'Église, regardée par eux comme une société d'esprits tout invisible. Pur romantisme, en réalité, lorsqu'ils excluent de cette vague collectivité des âmes toute hiérarchie, toute économie sacramentelle, tout magistère doctrinal. Mais, alors même que, selon les degrés de leur bonne foi, ils introduisent dans cette conception de l'Église un élément

hiérarchique ou sacramentel plus ou moins incomplet, ils se laissent encore trop conduire par le sentiment; ils rapetissent le mystère.

Seule, la vraie notion de l'Église, qui requiert une hiérarchie et une unité visibles, et tous les moyens visibles de la grâce, seule elle exclut la sentimentalité. Elle n'exige tout le sensible que pour la totalité de l'ordre. Elle embrasse tout le mystère.

❖ L'apologétique, l'archéologie chrétienne, la sociologie même trouvent dans le mystère de l'Église le principe de leurs plus heureuses solutions ou de leurs plus belles découvertes. Le sens du réel et l'inspiration ne leur peuvent être assurés que par la notion toujours présente de l'Église. « *Mihi vero archiva Jesus Christus,* » [*Mes documents à moi et mon*

archive, c'est Jésus-Christ], disait saint Ignace d'Antioche (2); pour la même raison, l'Église aussi est notre archive.

A l'influence du mystère de l'Église, ces sciences doivent, en outre, de pouvoir ouvrir à notre cœur un si riche trésor d'émotions sacrées. Peut-on comparer le plaisir le plus délicat des antiquaires avec la douceur de l'arome que dégagent les textes et les monuments de la Liturgie, ou ceux des temps de persécution? Si les luttes doctrinales des Pères, les débats des Conciles, la geste épique des grands Papes font passer dans l'âme quelque chose de plus que le simple frisson de la réalité historique, c'est qu'à travers tout cela respire l'Église divine.

❖ Quant à la Théologie spéculative, elle est une science proprement sacrée, précisément parce que ses principes sont

fournis et fixés par la Foi, c'est-à-dire par l'Église ; — une science sacrée, pourrait-on dire aussi, par destination, car ses conclusions préparent et hâtent l'heure des nouvelles décisions dogmatiques : elles en sont la matière anticipée, une matière que la parole de l'Église transformera en pure lumière révélée, fera objet de foi divine.

Les joies et l'énergie vitale que dispense la Théologie sont incomparables, parce que cette science n'est autre chose que l'illumination baptismale devenue consciente et progressant. Mais la mesure de ce progrès c'est notre union à l'Église. Le simple fidèle qui commence à vivre de la prière de l'Église acquiert un sûr instinct d'orthodoxie et sent grandir son besoin de pénétrer les doctrines de la foi ; le religieux, qui par état rend témoignage à la note de sainteté de l'Église, habite dans une atmosphère de doctrine et n'en

peut plus sortir; l'Évêque, homme d'Église par excellence, est aussi par excellence et de plein droit le Théologien.

❖ Beaucoup, quand ils pensent à l'Église, n'ont que la vision d'une institution divine à défendre, ou bien d'une restauration sociale à effectuer à l'aide de l'Évangile. Ils semblent devoir leurs joies de croyants, et leur conversion même, à cette découverte que l'Église est une cause défendable devant la raison et l'histoire, et qu'elle est une institution *adaptable* à tous les états sociaux. Confusion qui distrait l'âme de la vraie source de sa vie et la laisse s'appauvrir peu à peu.

En réalité, l'apologétique (scientifique ou sociale) n'est qu'une préparation ou une défense. Elle n'est point la vie, ni de l'Église, ni de l'âme: la vie de l'Église c'est la vie même du Christ; la vie de

l'âme c'est la grâce sanctifiante. Le ravitaillement de ces deux cités se fait du dedans et d'en haut.

L'apologétique est une sortie heureuse en temps de siège. Elle dégage, éclaire, couvre les approches de la Cité, mais elle n'y fait point entrer. Pour autant que l'acte de foi est comparable à un argument, l'apologétique peut en poser les prémisses : la conclusion de cet argument, dès là qu'elle porte sur un objet surnaturel, et qu'elle est émise avec la valeur essentiellement surnaturelle qui la rend salutaire, a un contenu plus étendu que les prémisses ; elle se pose et elle vous pose dans un autre ordre, l'ordre du mystère, et un autre monde, le monde de la vie divine. Ce n'est donc point l'apologétique qui l'engendre en vous (3).

Mais l'apologétique peut être, pour l'Église et pour l'âme, le véhicule de

grâces actuelles fort précieuses et étroitement ordonnées à leur vie : honneur assez grand pour elle.

✿ Allons donc à l'Église par des raisons éternelles et divines.

Connaissions et aimons l'Église dans l'idée même en laquelle Dieu l'a voulue, Dieu la connaît, Dieu l'aime. Cette idée n'appartient qu'à Dieu; elle n'est point une déduction de notre raison, ni un postulat de notre nature; elle est surnaturelle. Et malgré que nous en puissions goûter la beauté et la richesse, nous ne la pénétrons pas en son fond; car elle enferme un mystère.

Et s'il est vrai, dans un sens général, que plus on a de lumière, plus on voit le mystère grandir, ce n'est pourtant point la constatation de nos limites qui nous conduira au mystère de l'Église, mais

bien la lumière de Dieu ; et c'est pourquoi, inversement, plus nous nous attacherons à ce mystère, plus la lumière grandira.

❖ La langue catholique appelle mystères les objets de la Foi considérés non pas seulement comme des énoncés incompréhensibles, mais surtout comme des faits divins. C'est-à-dire que nous considérons les mystères : 1° dans leur réalité concrète et originelle, ainsi la Trinité dans la vie intime de Dieu, l'Incarnation dans l'Annonciation et la Crèche, la Rédemption dans la Croix, l'Enfer dans l'éternité du feu et du châtiment ; 2° dans leur vertu toujours opérante : ainsi, pour commencer en sens inverse, l'Enfer craint comme fin dernière est un mobile surnaturellement efficace ; tout se fait dans l'Église au nom et par la vertu de la Trinité ; l'Incarnation

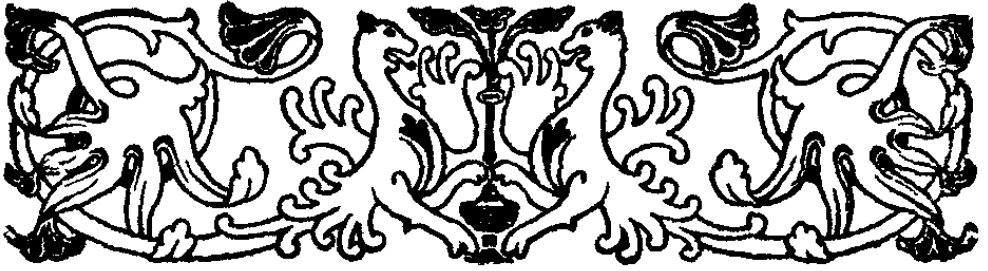
et la Rédemption se renouvellent incessamment et en mille manières.

Comme faits divins, les mystères ont une valeur d'*exemplaires*; comme faits opérants, ils ont une *efficacité* infinie; c'est en ce double aspect que la Liturgie déroule la série des mystères : elle en reconstitue ou en évoque la réalité originelle, elle en applique et en actualise la vertu inépuisable.

Il ne faut chercher rien de moins dans le mystère de l'Église : c'est un mystère exemplaire et type; et c'est un mystère opérant.



**L'ÉGLISE DANS LA PENSÉE
DE DIEU**



L'ÉGLISE DANS LA PENSÉE DE DIEU

L'IDÉE en laquelle Dieu voit et aime l'Église, c'est son Fils.

❖ « In Ipso benedicentur omnes gentes (4). » [*En Lui seront bénies toutes les nations.*] Cette bénédiction date de plus loin qu'Abraham et Adam. Le regard éternel qui fixe les complaisances du Père dans le Fils, voit en lui le chef d'un immense corps et se repose aussi sur l'Église qui est ce corps.

❖ Au deuxième siècle, Hermas représentait déjà l'Église sous l'image d'une femme âgée, et il en donnait la raison : « Elle a été fondée avant toutes choses, et c'est pour elle que le monde a été créé (5). »

❖ Cette place, l'Église la tient dans la Pensée divine, *tout d'abord*, parce qu'elle participe plus intimement et plus largement que la Création naturelle, à la perfection du Fils en qui Dieu se contemple.

Le Fils, c'est lui la Pensée et la Raison vivante de Dieu, où resplendit non pas précisément la multitude éparse des exemplaires des êtres, mais leur ordre, c'est-à-dire leurs perfections et leurs fins, à tous, harmonisées selon un dessein unique : « In ipso constant (6). » [*Toutes choses subsistent en lui.*] Et qu'est-ce qui

représente plus que l'Église la perfection de cet ordre?

Le Fils, il respire l'amour qui fait l'unité des divines Personnes, « *Verbum spirans amorem* (7) » [*Le Verbe dont procède l'Amour*]: et qu'est-ce qui représente plus d'amour et plus d'unité que l'Église?

Elle s'enracine donc, pour ainsi dire, dans les plus grandes profondeurs de l'être divin. Avant de naître du côté percé du Seigneur sur la Croix, elle était éternellement conçue dans le Verbe.

En second lieu, l'objet adéquat du décret éternel qui décide l'Incarnation, c'est l'Église.

Ce décret fait du Fils le véritable chef de la race humaine, un substitut et un répondant pour tous à la fois, comme pour chacun en particulier, et pour le bien comme pour le mal. Le Fils de Dieu n'en-

tre si réellement dans nos rangs, *Caro factum est*, que pour rendre au Père tout l'hommage satisfactoire, et tout l'hommage latreutique, dont la race est redevable et incapable, — que pour assumer le péché de la race et tous les péchés individuels qui en résultent : il les expiera par la toute-suffisance de son Sacrifice. En même temps, il résumera en soi seul toute religion et toute sainteté ; il disposera seul de tous les instruments de nos bonnes œuvres, seul, il validera et authentiquera les mérites et les vertus. Il sera tout en tous et tous seront en lui.

Dans le moment même où, revêtant sa nouvelle condition, *habitu inventus ut homo* (8), il s'incline dans un grand acte d'obéissance, c'est en qualité de Chef de la race qu'il fait cette magnifique révérence à son Père, — car son obéissance s'oppose manifestement à la désobéissance du

chef primitif : « Sicut per inobedientiam unius..., ita et per unius obedientiam... (9). » [*De même que par la désobéissance d'un seul homme, tous ont été constitués pécheurs, de même par l'obéissance d'un seul, tous seront constitués justes.*] Déjà tous sont en lui et il est tout en tous.

Troisièmement, Dieu contemplant dans l'Humanité de son Verbe le type le plus parfait qui puisse être de la race humaine : ici, la réalisation et l'exemplaire idéal se rejoignent. Mais un être qui épuise la mesure de perfection de son espèce, et à lui seul en remplit toute la fin, doit en être le chef. Il faut qu'une telle supériorité rallie tout à soi, non seulement par entraînement et séduction, mais par droit. Ainsi, parce qu'il est le plus beau des êtres humains, le Christ, aux yeux du Père, intègre en soi

toute l'humanité. Sa royauté, c'est dans le sens le plus efficace, sa Beauté; et son Royaume, c'est l'Église. « Specie tua et pulchritudine tua, intende, prospere procede, et regna (10). » [*Dans ta splendeur et ta beauté, avance-toi, triomphe et règne.*]

Quatrièmement, l'intérêt même de la Révélation que Dieu voulait nous faire de Sa Vérité par son Verbe appelait l'Église et la mettait en première ligne dans le plan divin.

« La Révélation, charisme social, passe avant la foi personnelle et l'émotion mystique : elle les conditionne et les règle, comme fait tout facteur d'ordre général vis-à-vis des individus qui dépendent de son action. C'est pourquoi ce n'est pas sur la plate-forme étroite de l'expérience intime et personnelle du Prophète que Dieu s'appuie pour nous révéler ce qu'Il

est, mais sur sa faculté d'émettre des affirmations absolues, transmissibles, régulatrices des autres esprits. » Les données du sens commun deviennent ainsi le véhicule de la Vérité surnaturelle : elles « comportent un genre de vérité qui crée un lien stable entre les hommes, parce que, quelle que soit la valeur des termes employés, leur sens est absolu et définitif (11) ».

Cette vue profonde peut servir à démontrer par l'Église la valeur réelle et absolue des formules dogmatiques, et par le Dogme la nécessité de l'Église.

Elle fait apparaître aussi la pauvreté de l'intuition sensitiviste, qui n'aperçoit Dieu que comme le centre de jaillissement des phénomènes intérieurs, et fait de ce jaillissement mystique l'unique cause et l'unique règle de la Religion. — Le mystère de l'Église est plus humain et plus lumineux,

il faudrait dire simplement plus *honnête*.

❖ Il est vain de demander si l'Église aurait existé sans le péché, bien qu'une de ses plus belles figures soit prise d'Ève en plein état de justice et avant la chute. Mais il est plus vain encore de prétendre que la perfection même de l'état de justice originelle exigeait qu'il n'y eût pas d'Église, sous aucune autre forme, — comme semble le faire Dante (12), lorsque, retrouvant le Paradis terrestre, il y décrit l'exercice du libre arbitre individuel comme la seule fonction de Sacerdoce et d'Empire.

Au contraire, l'étroite dépendance qui liait la race humaine à Adam son chef, en matière de vie surnaturelle et de péché, ne suggérerait-elle pas qu'il y aurait eu, dans l'état de justice, une hiérarchie spirituelle, aussi bien que familiale et sociale?

❖ L'Ancien Testament nous donne toute certitude sur la Pensée de Dieu par le rigoureux relief où il met le caractère *ecclésiastique* du Messie à venir. Le Messie y apparaît essentiellement Prêtre-Roi.

❖ La plupart des prophéties d'Isaïe concernant le *Serviteur de Dieu*, s'appliquent à l'Église autant qu'à la personne du Messie. C'est déjà une sorte de « communication des idiomes » * entre l'Église et le Christ.

❖ Bien plus, chez les prophètes,

* « A cause de l'unité de la Personne qui subsiste en deux natures, on attribue à l'homme dans le Christ ce qui est de Dieu : *Cet homme est Dieu, cet homme est le Tout-Puissant*, et à Dieu ce qui est de l'homme : *Dieu est homme, Dieu est né, Dieu a souffert, Dieu est mort*.

« Cette attribution réciproque des propriétés (en grec : *ἰδιωματα*) est appelée par les théologiens la *communication des idiomes*. » R. P. Hugon, *le Mystère de l'Incarnation*, p. 192. (Note de l'éd.)

l'Église prend expressément nom et qualité d'épouse.

Je t'épouserai dans la justice et le jugement,
 Dans la grâce et la tendresse... (Osée, II, 19).
 Ne crains point, car tu ne seras pas confondue...
 Car ton Époux, c'est ton Créateur (Isaïe, LIV).

Voyez la même idée dans les divines adjurations des chapitres II et III de Jérémie.

Le terrible chapitre XVI d'Ézéchiel pousse la même image jusqu'au réalisme le plus vif.

❖ Rien d'étonnant si tout le long de l'histoire de la Révélation le mode préféré des interventions divines c'est, je ne dis pas seulement la promesse, mais le pacte et l'alliance. Dieu s'engage ainsi tour à tour avec Adam, avec Noé, avec Abraham, avec Moïse, avec David, avec les Prophètes. Étrange besoin de se lier, chez

notre Dieu, et que n'explique pas complètement la nécessité de fixer du même coup la volonté changeante de l'homme. N'est-ce pas plutôt qu'il y a dans toutes les démarches divines vers l'Humanité, plus qu'une avance d'amitié, — une véritable intention nuptiale ? Dès le commencement, le Royaume de Dieu est semblable « à un Roi qui fait des noces à son Fils », — à son Fils le Verbe, et à son fils adoptif l'homme. L'Église de l'Ancien Testament est traitée par Lui en épouse. Avec raison, la Paraphrase du Targum voit toute la race élue, toute l'Église, dans l'Épouse du Cantique.

« Et Spiritus et Sponsa dicunt : Veni. Veni, Domine Jesu (13). » [*Et l'Esprit et l'Épouse disent : Venez. Venez, Seigneur Jésus.*]

❖ Exclusivisme et universalité, voilà

les marques de l'Église de l'Ancien Testament (et qui seront maintenues, dans un sens achevé, à l'Église du Nouveau.)

Exclusivisme dans le présent, mais universalité future.

Exclusivisme de la part de Dieu, qui enferme dans Israël ses manifestations et ses promesses, qui cloître son peuple et met dans sa chair le sceau de son alliance. Exclusivisme de la part d'Israël, qui s'approprie un Dieu dont il n'ignore pourtant pas la transcendance, et regarde tous les peuples avec un mépris plus noble et plus fier que celui des Grecs et des Romains pour les Barbares.

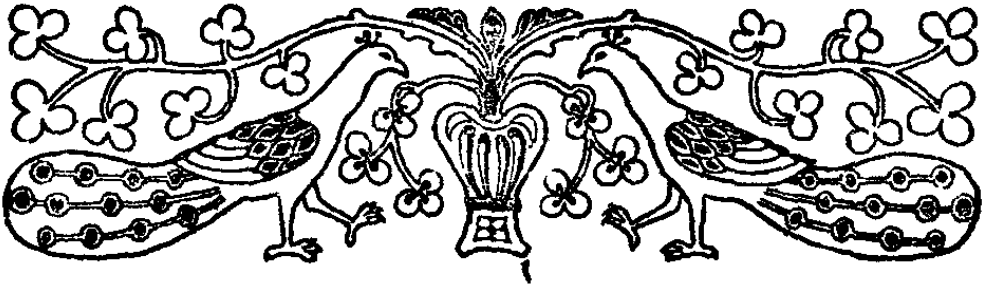
Universalité, très intelligente et très humaine, si l'on ose dire, de la part de Dieu comme de la part d'Israël : car ce n'est point à une conscience locale, mais à la conscience de tous les hommes qu'en appelle le Décalogue ; et la Jérusalem des

temps Messianiques est la vision d'une patrie principalement spirituelle, la patrie des âmes. Les Prophètes ne parlent et ne luttent que pour faire passer en première place le Règne de Dieu qui d'abord est dans les cœurs et embrasse tous les peuples.

Cet exclusivisme et cette universalité deviendront l'Unité catholique, qui est pour jamais tout le caractère de l'Œuvre du Seigneur Jésus.



**LE CHRIST DANS L'ÉGLISE
ET L'ÉGLISE DANS LE CHRIST**



LE CHRIST DANS L'ÉGLISE ET L'ÉGLISE DANS LE CHRIST

TOUT le mystère de l'Église gît dans l'équation et la convertibilité de ces deux termes : le Christ et l'Église.

Ce principe éclaire tous les axiomes théologiques concernant l'Église. Par exemple : *Hors de l'Église, point de salut*, — ne signifie réellement autre chose que : *Hors du Christ, point de salut*.

De même, ce principe éclaire ou plutôt il appelle et exige les quatre grands attributs de la vraie Église : pourquoi l'unité.

si ce n'est parce que la Vérité est dans l'Église, et l'Église dans la Vérité? Pourquoi la sainteté, si ce n'est parce que la Grâce est dans l'Église et l'Église dans la Grâce? Pourquoi la catholicité, si ce n'est parce que l'universelle Rédemption se fait par l'Église, et que l'Église se fait par l'universelle Rédemption? Pourquoi l'apostolicité, sinon parce que le Christ est dans les Apôtres, et les Apôtres dans le Christ?

❖ Or, ce premier principe : le Christ dans l'Église et l'Église dans le Christ, — se dégage du fait même de l'Incarnation. Car, prenant une nature humaine, le Fils de Dieu commence par la vider de sa personnalité, et met à la place sa propre Personne divine. Dieu seul peut pénétrer jusqu'à cette profondeur de notre nature et opérer un dépouillement aussi intime.

Pourquoi le fait-il, sinon pour attester la réalité de ses épousailles avec l'Humanité? Peut-il être une union plus étroite?

Mais précisément, cette assumption par le Verbe d'une nature humaine *impersonnelle* n'indique-t-elle pas que le Plan Rédempteur vise, avant les individus humains, l'Humanité tout entière régénérée et unie dans le Christ, c'est-à-dire dans l'Église?

❖ « Qu'est-ce que l'Église? dit Bossuet(14). C'est l'assemblée des Enfants de Dieu, l'armée du Dieu vivant, son royaume, sa cité, son temple, son trône, son sanctuaire, son tabernacle. Disons quelque chose de plus profond: l'Église, c'est Jésus-Christ, mais Jésus-Christ répandu et communiqué. »

❖ Il est remarquable que des quatre

Notes, ce soit celle de Catholicité qui ait prévalu pour caractériser la vraie Église. C'est qu'elle comprend les autres et leur donne, mises ensemble, une singulière force d'attestation. La Catholicité implique essentiellement l'Unité : elle n'est que l'Unité diffuse. Or, l'Unité appelle une Hiérarchie et une Tradition apostoliques, elle entraîne aussi la Sainteté, qui n'est que l'unité de la Morale avec la Doctrine.

Ainsi, la Catholicité, c'est l'Unité élargie, organisée et resplendissante. Et donc la Catholicité, en ajoutant à l'Unité quelque chose de fécond et de glorieux, devient pour l'Église la marque la plus insigne de son institution divine et de son identité avec le Christ.

Je ne puis admettre que notre Dieu se soit incarné pour faire un ouvrage qui ne fût pas aussi vaste que le monde et aussi

bien ordonné. « Ecce ego creo cœlos novos et terram novam (15). » [*Je créerai de nouveaux cieux et une nouvelle terre*]. Ce sera donc un ordre aussi immense et encore plus parfait que celui des cieux, aussi étendu que les limites de la terre, mais plus effectif et plus bienfaisant que l'ordre de tous les royaumes.

❖ Comment les titres dont le Prophète saluait Notre-Seigneur (Is., ix, 5) seraient-ils justifiés, si l'on séparait Notre-Seigneur de l'Église et l'Église de Notre-Seigneur ?

Conseiller Admirable ou *Merveille de Conseil* : ce n'est pas seulement qu'Il doive être l'oracle du monde par son Église, mais Lui-même d'abord il doit montrer la Sagesse surhumaine de ses conseils en disposant son œuvre d'après un plan bien conçu et sur des fondations solides, —

sous peine de n'être même pas le bon architecte que saint Paul prétendait être (16). S'il faut que ce Conseil soit tout à fait une merveille, ce ne sera qu'en embrassant le Ciel et la Terre et faisant l'union entre les choses visibles et les choses invisibles : *Sicut in cœlo et in terra*. Ce dessein ne devra être ni purement terrestre, ni purement spirituel, mais un mélange ordonné de divin et d'humain comme le Christ lui-même.

Dieu fort : voilà l'Église militante, investie de la force même de Dieu. « Non veni pacem mittere sed gladium (17). » [*Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive.*] Notre-Seigneur ne serait pas aussi combattu, il n'apparaîtrait pas aussi victorieux, s'il ne vivait que dans le secret des âmes. C'est Lui qui est invincible dans son Église : « *Portæ inferi non prævalebunt adversus eam* (18). » [*Les por-*

tes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.]

Père du siècle futur : il lui faut une épouse pour engendrer le nouvel Israël, une épouse toujours jeune et immortelle, et qui engendre pour l'Éternité.

Prince de la Paix : la Paix du Christ est un don princier et universel, bien mieux que ne fut la paix d'Auguste. La Paix du Christ est l'œuvre de sa royauté, parce que seule sa royauté fait l'ordre dans le monde et dans les âmes. Mais où serait la royauté du Christ, sans une Église visible et hiérarchique ?

❖ Aussi, dès le début, entendons-nous Notre-Seigneur émettre, non avec l'accent fiévreux de l'ambition humaine, mais avec une autorité et une certitude incomparables, des visées d'universalité pour son œuvre. *Vous êtes le sel de la terre... Vous*

êtes la lumière du monde (19). Et qu'il ne s'agisse pas seulement ici de l'effet d'édification des bonnes œuvres individuelles « *ut videant opera vestra bona, et glorificent Patrem... (20)* » [*Afin que voyant la bonté de vos œuvres ils glorifient votre Père qui est dans les cieux*], cela résulte de l'image de la Cité bâtie sur la montagne, et de celle de la Maison, qu'Il emploie au moment même et qui annoncent l'Église ; cela résulte de la suite immédiate du discours, où Il parle en souverain législateur de tous les siècles. « *Non veni legem solvere, sed adimplere... donec omnia fiant (21).* » [*Je ne suis pas venu détruire la loi, mais l'accomplir. Car je vous le dis en vérité, jusqu'à ce que passe le ciel et la terre, un seul iota ou un seul trait de la Loi ne passera pas, que tout ne soit accompli.*] Mais l'important est de remarquer que cette double image, céleste et

terrestre, de la lumière et du sel annonce quelque chose d'à la fois sublime et positif, — une doctrine belle comme la lumière et qui sera gardée incorruptible comme le sel, une sainteté qui ne repose pas sur le sentiment individuel mais qui baigne dans la lumière de la Doctrine; et enfin le sel apostolique ne devra pas être foulé aux pieds. Tout cela se réalisera dans l'Église.

✻ Au reste, en dégageant son Église du cadre étroit de la vie nationale juive, Notre-Seigneur ne procède pas sans de significatifs ménagements. Il déclare qu'il n'est envoyé que pour les brebis qui périssent en Israël (22). Ses Apôtres, qu'il destine pourtant à tous les peuples, Il les arrête d'abord sur le seuil de la Gentilité (23). Et lorsque, sur la pente des Oliviers, Il pleure à la vue de Jérusalem, le « Quoties volui congregare filios tuos (24) »

[*Combien de fois j'ai voulu rassembler les fils*], atteste qu'Il pleura sur la perte de la primauté qu'Israël fidèle eût gardée même dans l'Église universelle. Pourquoi ces ménagements? Ce n'est pas seulement pour montrer que Dieu, lui, reste fidèle à sa grande Promesse messianique : c'est parce que, si Notre-Seigneur eût brusquement répudié Israël, nous aurions pu croire qu'il répudiait de toutes manières la Théocratie, et laissait tomber son Église dans la poussière de l'individualisme religieux. Notre-Seigneur n'a voulu ni une religion individuelle, ni une église nationale (dans le sens mosaïque ou schismatique du mot) : mais Il a voulu que son Église demeurât un royaume. L'historien Josèphe (25) croyait avoir inventé ce grand nom de Théocratie (qui nous effraie parce que nous y mettons nos idées confuses). Notre-Seigneur avait trouvé mieux encore

en parlant du Royaume de Dieu, de son Royaume et de son Église.

❖ La clarté en laquelle apparaît l'idée de l'Église dans certains discours de Notre-Seigneur tels que, par exemple, les trois grands textes relatifs à la Primauté de Pierre, cette clarté est certes adorable. Il y a pourtant, si je puis dire, plus d'intérêt et plus de charme à sentir circuler, latente mais plus chaude des émotions du Cœur divin, cette même idée de l'Église, à travers tant d'autres discours, — où simplement à la voir signifiée dans certaines attitudes du Seigneur.

Sans rechercher d'autres passages, où l'Église nous est présentée comme un édifice, une bergerie, une vigne, un festin nuptial, une école, une cité, un royaume, un organisme vivant, voici, dans l'épisode de la fête de la Dédicace raconté par saint

Jean (x, 22) les plus belles et les plus fortes de ces images, mêlées ensemble dans la parole et dans l'attitude de Notre-Seigneur. « C'était l'hiver, et Jésus se promenait sous le portique de Salomon. » Ce trait que nous n'attendions guère parce qu'il semble assimiler le Seigneur à la foule banale des gens de loisir, nous marque en réalité son caractère de Maître de la Sagesse, et de chef d'École. Il est, Lui, le vrai Péripatéticien ; mais son école et son université, c'est le Temple, et non pas une enceinte réservée à un petit groupe de disciples inscrits. L'architecture de ce portique salomonien symbolise à merveille non seulement l'ordre, la précision, la grandeur harmonieuse de l'édifice doctrinal que la foi de son Église élèvera dans le monde, mais aussi l'abondance d'air et de lumière qui y circule, l'universalité et la vie de la Synthèse théologique. Ne

dirait-on pas que ce simple trait a été amené sous la plume de l'Évangéliste par la vive impression du contraste des Écoles grecques qu'il a eues sous les yeux? J'y vois comme une illustration ou un équivalent du *Docete omnes gentes*.

Or les Juifs ne tardent pas à entourer le Maître, et ils lui posent une question irritée. Il répond : « Vous ne croyez pas, parce que vous n'êtes pas de mes brebis. Mes brebis entendent ma voix : je les connais et elles me suivent. » L'École, le Portique s'ouvrent tout à coup sur une scène de bergerie. Comme le mélange de ces images convient à l'Église, bercail de l'Unique Amour et école de l'Unique Vérité ! Il s'agit ici de brebis intelligentes et attentives, et non pas même des brebis de Dante (26).

« Je leur donne la vie éternelle ; elles ne périront pas éternellement, et personne ne

les arrachera de ma main. Ce que le Père m'a donné est plus grand que tout : nul ne peut l'arracher de la main de mon Père (27). »

Voilà l'unité vivante et infrangible du Corps mystique du Christ. Voilà l'importance capitale de l'Église : *majus est omnibus*. Elle est unie au Fils du même lien qui unit le Fils au Père, elle est dans la main du Père comme dans la main du Fils, son Époux. Voilà le mystère du Christ dans l'Église et de l'Église dans le Christ.

✿ Plus Notre-Seigneur approche de son Sacrifice sur la Croix, plus il met de force et d'amour à nous faire entendre le mystère de l'Église. Les Discours et la Prière pendant et après la Cène, où il faut voir l'archétype de la Liturgie, sont le testament laissé par le Seigneur à son Église :

« Je connais ceux que j'ai choisis. »

« Qui reçoit celui que j'envoie, me reçoit moi-même ; et qui me reçoit, reçoit Celui qui m'a envoyé... »

« Maintenant le Fils de l'homme est glorifié, et Dieu est glorifié en lui. »

« En ceci, tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres (28). »

« Je reviendrai et je vous prendrai avec moi, pour que là où je suis, vous soyez. »

« Celui qui croit en moi fera les œuvres que je fais, et de plus grandes encore. »

« L'Esprit de Vérité que le monde ne peut recevoir... vous, vous le connaîtrez, parce qu'il demeurera parmi vous et sera en vous. »

« Encore un peu de temps, et le monde ne me voit plus : vous, vous me verrez, parce que je vis et que vous vivrez. Et vous connaîtrez alors que je suis en mon Père, et vous en moi, et moi en vous. »

« Celui qui m'aime sera aimé de mon Père : je l'aimerai et me manifesterai à lui. »

« Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et le Père l'aimera, et nous viendrons à lui, et ferons en lui notre demeure. »

« Le Paraclet, l'Esprit-Saint, qu'enverra le Père en mon nom, vous enseignera tout, vous rappellera tout ce que je vous ai dit. »

« Je vous laisse ma paix et je vous la donne, mais non pas comme le monde la donne (29). »

« Je suis la vraie vigne, et mon Père est le vigneron. »

« Demeurez en moi et moi en vous. Comme le sarment ne peut porter de fruits s'il ne reste attaché à la vigne, ainsi vous non plus, si vous ne demeurez en moi. »

« Comme le Père m'a aimé, je vous ai aimés. Demeurez en mon amour. »

« Je ne vous appellerai plus des serviteurs, parce que le serviteur ne sait ce que fait son maître. Je vous nomme mes amis, parce que tout ce que j'ai appris de mon Père, je vous le fais savoir. »

« Parce que vous n'êtes pas du monde, et que je vous ai tirés du monde, le monde vous hait (30). »

« Quand viendra cet Esprit de Vérité, il vous enseignera toute vérité. Il me glorifiera parce qu'il recevra de moi et vous le communiquera. »

« Alors votre prière ne se terminera pas à moi : mais, si vous demandez quoi que ce soit au Père en mon nom, il vous le donnera... : alors, vous prierez en mon nom, et je ne dis même pas que je prierai le Père pour vous, car Il vous aime, parce que vous m'avez aimé, et avez cru que je suis venu de Dieu (31). »

« O Père, l'heure vient de glorifier votre

Fils, pour que votre Fils vous glorifie, et que, comme vous lui avez donné l'empire sur toute chair, il donne la vie éternelle à tout ce patrimoine que vous lui avez donné. »

« J'ai consommé l'œuvre que vous m'avez donnée à faire... : j'ai manifesté votre nom aux hommes que vous m'avez donnés en les élisant du monde...; les paroles que vous m'avez données je les leur ai données. »

« Je prie pour eux, je ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnés, parce qu'ils sont à vous. »

« Je ne suis plus dans le monde désormais : eux ils y sont-tandis que je viens à vous. Père saint, gardez dans votre nom ceux que vous m'avez donnés, et qu'ils soient un comme nous. »

« Sanctifiez-les dans la Vérité. Votre parole est la Vérité. »

« Comme vous m'avez envoyé dans le monde, je les envoie aussi dans le monde. Et je m'offre moi-même pour eux, afin qu'eux-mêmes soient consacrés dans la Vérité. »

« Je ne prie pas seulement pour eux, mais aussi pour ceux qui croiront en moi par leur parole, afin que tous soient un, comme vous, Père, êtes en moi et moi en vous, et qu'ils soient un en nous, afin que le monde croie que vous m'avez envoyé. »

« La gloire que vous m'avez donnée, je la leur donne ; pour qu'ils soient un comme nous sommes un. »

« Je suis en eux et vous en moi, de sorte qu'ils soient consommés dans l'unité, et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé, et que vous les avez aimés, comme vous m'avez aimé. »

« Je leur ai fait connaître votre nom et ne cesserai de le leur faire connaître, afin

que l'amour dont vous m'avez aimé soit en eux, et moi en eux (32). »

C'est ainsi qu'embrassant toute son Église, l'Église universelle de tous les temps, le Seigneur Jésus lui assurait ce merveilleux partage de l'Unité divine et de sa propre gloire divine : *claritatem quam dedisti mihi, dedi eis, ut sint unum sicut et nos* ; le partage de sa sainteté, de sa mission, le crédit illimité sur ses mérites et le partage de la toute-puissance, de sa prière ; le partage de sa paix et de sa béatitude ; le partage aussi de son empire visible et temporel sur toute chair, *potestatem omnis carnis*, en vue de la fin suprême de la Vie éternelle ; enfin, pour que rien n'y manque, le partage de la haine du monde et le partage de la Croix, *propterea odit vos mundus*.

Ce sont les joyaux de l'Épouse. C'est le

contrat d'alliance, daté de l'heure de la Cène et scellé de l'Eucharistie, qui fixe la dot royale de l'Église, en attendant les noces sanglantes sur la Croix et les noces embrasées de la Pentecôte.



LA PERSONNALITÉ DE L'ÉGLISE



LA PERSONNALITÉ DE L'ÉGLISE

ET *Unam, Sanctam, Catholicam et Apostolicam Ecclesiam.* Cette quatrième section du Symbole de Nicée, en proclamant les attributs ou notes de l'Église, lui prête du même coup une personnalité, et, pour, ainsi dire, la dresse en pied devant nous. Venant après les trois premières sections, qui traitent des Personnes de la divine Trinité, cette partie du Symbole signale d'une façon pressante à notre foi la personnalité de l'Église.

✿ Avant tout, il convenait que l'Être divin, le plus universel et le plus personnel des êtres, se reflétât dans l'Église : l'Église devait donc avoir un caractère, non seulement collectif et universel, mais personnel.

✿ Il convenait aussi que l'Église reflétât l'image du mystère de l'Incarnation du Verbe, où ce qu'il y a de plus saisissant est bien le rôle unique de la Personne divine à l'égard des deux natures du Christ.

✿ Nous disons pourtant que c'est l'Esprit-Saint, plutôt que le Christ, qui fait la personnalité de l'Église. Pourquoi ? Il va sans dire que cette attribution au Saint-Esprit n'a en réalité rien d'exclusif à l'égard des autres Personnes divines, « *opera Trinitatis sunt indivisa* » [*les œuvres que la Trinité opère au dehors sont produites indivisément par les trois divines*

Personnes] ; mais précisément en attribuant au Saint-Esprit cette perfection de l'Église qui est la personnalité, nous éclairons davantage l'union et la ressemblance de l'Église avec le Christ.

En effet, si l'Église doit reproduire le mystère de l'Incarnation avec les trois termes qui le constituent : nature humaine, nature divine et Personne divine, — l'Église doit comporter trois termes analogues : une nature humaine, une humanité, qu'elle reçoit de la multitude de ses membres, et qui comprend un corps, l'Église enseignée, et une âme, l'Église enseignante ; * — une nature divine, que le Christ, son Chef et son Époux, lui con-

* L'on sait qu'à un autre point de vue, le *corps* de l'Église signifie son organisme visible et hiérarchique, et l'*âme* de l'Église désigne la vie surnaturelle qui circule dans ce grand corps, et de lui peut se répandre invisiblement jusqu'à de lointaines âmes, involontairement soustraites à l'influence hiérarchique.

fère, en l'élevant à la vie surnaturelle, au partage de la nature et des opérations de Dieu ; — enfin le Saint-Esprit, principe d'amour et de cohésion entre le Christ et l'Église, principe de sanctification et de perfection, qui scelle, couronne et consume leur union, comme la Personne du Verbe scelle l'union des deux natures dans le Christ. .

En établissant cette analogie, l'on ne va point contre la donnée patristique, théologique et liturgique, qui fait du Saint-Esprit l'âme de l'Église : car assimiler comme nous le faisons l'action du Saint-Esprit dans l'Église à celle de la Personne du Verbe dans le Christ, c'est plutôt amplifier et porter à sa dernière limite la vertu de l'analogie tirée du principe vital ou de l'âme. * D'autre part, nous ne pré-

* C'est ainsi qu'inversement, dans le symbole de saint Athanase, la comparaison de l'âme est em-

tons à l'Église enseignante la fonction de l'âme qu'en vertu de l'action du Saint-Esprit.

❖ L'on voit que si la personnalité de l'Église est une image, elle est plus qu'une métaphore. Sa notion dépasse en précision et en fermeté, comme en étendue et en richesse, le concept de la personnalité morale.

En précision et en fermeté, d'abord : car bien que l'Église se compose de ces trois éléments si divers, l'Humanité, le Christ et le Saint-Esprit, et que de leur union ne puisse résulter, philosophiquement parlant, qu'un tout accidentel, ou improprement substantiel, cependant le lien qui les unit étant une Personne divine, confère à

ployée à propos du mystère de l'Incarnation : *nam sicut anima rationalis et caro unus est homo ; ita Deus et homo unus est Christus.* (Note de l'édit.)

leur assemblage une unité, une stabilité, une autonomie supérieurement rationnelle et intelligente, qui mérite supérieurement, sous un certain rapport, le nom de personnalité. Ou plutôt il faut dire que cette personnalité est absolument nouvelle, et que seule l'Église en réalise le type (33).

En étendue et en richesse: car tandis que la personnalité morale ordinaire est resserrée dans les limites d'un groupe humain, la personnalité de l'Église non seulement intègre en soi toutes les variétés des individus humains et peut en embrasser un nombre toujours plus grand, — non seulement se manifeste par une autorité auguste et une tradition grandiose, mais ne se conçoit pas séparément des Trois Divines Personnes elles-mêmes, mais s'exerce dans le domaine de l'activité et de la vie de Dieu, mais résulte d'une communication du Bien infini qui vient

immédiatement après celle que représente l'Union hypostatique.

✿ Tout ce que nous pouvons dire de la personnalité de l'Église revient à illustrer cette double supériorité que nous lui avons reconnue.

✿ Ainsi la divine Personnalité de l'Église se dégage du fait qu'il y a dans l'Église une faculté de *mémoire*, plus précise et plus ferme qu'en aucune autre personnalité, individuelle ou collective. Les États ont leur tradition et leurs archives, les bureaucraties leur routine : mais rien de tout cela n'explique la fidélité de l'Église à ses souvenirs, et quels souvenirs ! — aussi anciens que le monde, et tenus pour des révélations et des confidences de Dieu. L'Église refuse de dater ses mémoires et son autobiographie de moins loin que de

l'origine du monde. Elle engage dans l'affirmation de l'exactitude de ses souvenirs, son honneur et son existence; elle y engage le salut du monde. Surhumaine est la ténacité et la clarté de cette mémoire. La Révélation divine qui lui est confiée sera bien gardée.

✻ Même depuis les temps évangéliques, depuis ces temps où Notre-Seigneur, authentiquant de sa parole et de ses miracles les révélations anciennes et les fondant en sa propre Révélation, a livré à son Église le dépôt définitif de la Vérité, même depuis lors, la mémoire de l'Église ne cesse pas d'apparaître prodigieuse, et elle atteste une réelle et supérieure personnalité. Ce dépôt ne lui a-t-il pas été livré en double forme : en la forme écrite des livres inspirés, et en la forme de l'enseignement oral des Apôtres que les chré-

tientés primitives devaient se transmettre par leurs Évêques, leurs Docteurs et leurs Conciles ? Et la fidélité de l'Église à cette double source ne témoigne-t-elle pas en elle d'une direction unique et divine ? Un discernement si délicat pour en suivre le double courant, et une si grande vigueur pour résister aux contradicteurs de la tradition comme aux faussaires des livres suppose l'effort d'une mémoire miraculeuse, mais personnelle, et qui dure encore. « *Ille vos docebit omnia, et suggeret omnia (34).* » Il vous fera ressouvenir, traduit Bossuet. « *Hanc prædicationem cum acceperit, et hanc fidem... Ecclesia, et quidem in universum mundum disseminata, diligenter custodit, quasi unam domum inhabitans; et similiter credit iis, videlicet quasi unam animam habens et unum cor; et consonanter hæc prædicat et docet et tradit, quasi unum possidens*

os (35). » [*Ayant reçu cette prédication (apostolique) et cette foi..., l'Église, bien que disséminée dans le monde entier, en garde le dépôt avec un soin fidèle, comme si réellement elle avait son habitation dans une seule maison ; et elle croit de même à ces choses, je veux dire comme n'ayant qu'une seule âme et qu'un seul cœur ; et c'est avec la même unité qu'elle les prêche et les enseigne et les transmet aux générations, comme ne possédant qu'une seule bouche. — S. Irénée.*]

❖ Non moins surhumaine apparaît la conscience de l'Église, autre signe de sa personnalité. L'on peut entendre la *conscience* en deux sens bien différents, soit comme la faculté centrale qui enregistre les diverses perceptions du vivant, soit comme l'habitude interne des premiers principes de la moralité : dans l'un et

l'autre cas, le caractère de la conscience c'est la certitude. Considérons donc dans l'Église la certitude, je dis la certitude divine de la Révélation et de la Foi, comme signe indubitable de sa personnalité divine.

Au service de cette divine certitude, la conscience de l'Église se montre d'abord d'une sensibilité tout à fait exquise. Elle en définit les degrés, elle en perçoit les nuances : car tandis que la certitude surnaturelle est absolue et immuable dans les vérités qui sont proprement de foi, elle se décompose, pour ainsi dire, à divers degrés dans les données de la Tradition patristique et dans les conclusions de la Théologie, suivant que la lumière divine se tamise plus ou moins au travers des raisons humaines qui s'inspirent d'elle. Mais ce n'est point là un fléchissement dans la conscience de l'Église : c'en est la finesse

et l'ordre. L'Église ne fait que graduer la force de ses affirmations, elle ne la relâche point.

Au service de la certitude divine, la conscience de l'Église se montre encore fière et indomptable. Contester cette certitude, c'est trahir l'Église et provoquer son anathème. On peut dire qu'elle s'attache à maintenir l'inviolabilité de cette certitude avec plus d'énergie encore qu'à maintenir l'inviolabilité de sa morale ; ou plutôt elle ne maintient la sainteté de sa morale que par l'inviolabilité de sa foi. Et enfin s'il arrive qu'on veuille arracher à l'Église un désaveu de sa divine Certitude, sous peine de mort même, alors l'Église accepte ou commande le martyre pour l'affirmer d'autant plus. La doctrine et l'exemple du martyre deviennent ainsi le plus beau signe de l'invincible personnalité de l'Église :

Quapropter Ecclesia omni in loco, ob

eam quam habet erga Deum dilectionem, multitudinem martyrum omni tempore præmittit ad Patrem (36). » [*C'est pourquoi l'Église, en tout lieu, à cause de cette dilection qu'elle a envers Dieu, députe en tout temps vers le Père la multitude de ses martyrs. — S. Irénée.*]

❖ Augustin nous a dit quel fut son bouleversement lorsqu'il reconnut tout à coup, en écoutant Ambroise, cette grande personnalité de l'Église : « Confundebar et convertebare et gaudebam, Deus meus, quod Ecclesia tua unica, Corpus Unici tui, in qua mihi nomen Christi infanti est inditum, non saperet infantiles nugæ (37). » [*J'étais confondu et bouleversé, et je me réjouissais, ô mon Dieu, de ce que votre Église unique, le Corps de votre Fils unique, dans laquelle le nom du Christ m'a été imposé quand j'étais petit enfant, ce n'est*

pas de puériles futilités qu'était faite sa sagesse !]

✿ La diversité des éléments, Humanité, Christ et Esprit-Saint, qui composent l'être de l'Église, n'y introduit aucune confusion : ces éléments s'appellent et se soutiennent les uns les autres, comme, dans un astre, la masse, le mouvement, l'incandescence et la lumière. La masse, c'est la collectivité des baptisés ; l'incandescence et la lumière, c'est l'action vivifiante du Christ Rédempteur et Révélateur ; le mouvement, c'est le Saint-Esprit.

Historiquement, l'on ne voit jamais l'un de ces éléments opérer sans les autres. Un double fait atteste assez leur coordination et leur harmonie : l'Église enseignante fait le plus grand état du sentiment de l'Église enseignée, jusqu'à emprunter parfois à celui-ci la matière de ses définitions

et à en régler l'heure sur lui. Par contre, l'action du Christ et du Saint-Esprit dans les âmes enseignées se montre toujours dépendante du ministère de l'Église enseignante, ou subordonnée à son contrôle. Rien ne fait mieux voir l'unité d'esprit et l'indivisible personnalité de l'Église.

❖ Mais, dira-t-on, les schismes et les hérésies ne font-ils point une perturbation dans cet ordre? — Ce sont plutôt des déperditions et des éclats fragmentaires, comme il arrive aux astres d'en souffrir; mais la masse n'en est point dissoute, ni arrêtée, ni obscurcie. Et il faudrait être placé dans la perspective céleste pour juger de l'importance ou de l'insignifiance de ces déplacements de poussières.

❖ Du moins, ajoutera-t-on, pourquoi l'action du Christ et de son Esprit dans

l'Église est-elle si dépendante des circonstances, subit-elle des retards, comporte-t-elle un concours si souvent maladroit des individus ? N'y a-t-il pas des intermittences dans la marche d'une doctrine ? Ne peut-il même pas y avoir un alliage de matériaux de valeur inégale et transitoire, dans la préparation et les considérants des actes les plus sûrement assistés du Saint-Esprit ? Contentons-nous de répondre que l'obstacle des circonstances est vite usé, que les retards sont vite compensés, les imparfaits alliages des concours humains vite absorbés dans l'action de la Sagesse et de la Puissance qui gouverne l'Église. Au commencement, l'Esprit paraissait se laisser porter oisivement sur les eaux ; mais il opérait sur les éléments en vue du *fiat* ordonnateur : il ne peut davantage être oisif quand il semble abandonner l'Église au gré des flots du temps.

❖ Si les quatre Notes de l'Église suggèrent sa personnalité, c'est qu'elles ne s'animent pleinement, et n'ont toute leur force et leur portée, qu'entendues dans un sens personnel. Donnez à l'Église une conscience et une mémoire : vous entendez aussitôt cette conscience crier son unité, vous la voyez élaborer, et exiger sa sainteté. La mémoire de ses origines apostoliques l'empêchera d'y forfaire ; et puisque le dépôt reçu des apôtres est définitif, ne doit céder la place à aucune économie nouvelle, il est donc aussi universel : l'Église se proclame catholique et elle se sait indéfectible.

❖ Conclusion d'une importance suprême, et que je n'ai mis qu'un apparent retard à énoncer, car elle perce dans tout ce qui vient d'être dit, elle jaillit dès la première affirmation de la personnalité de

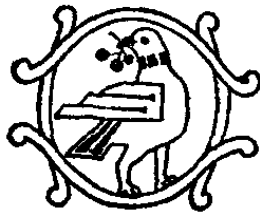
l'Église : cette personnalité ne peut se concevoir sans un Chef visible, sans Pierre et le Pape.

Ce par quoi se manifeste excellemment et s'affirme la personne humaine, c'est la voix, qui exprime par la parole, mieux que tout autre organe, les pensées et les libres décisions de l'être rationnel. La Voix sensible de l'Église, c'est le Pape.

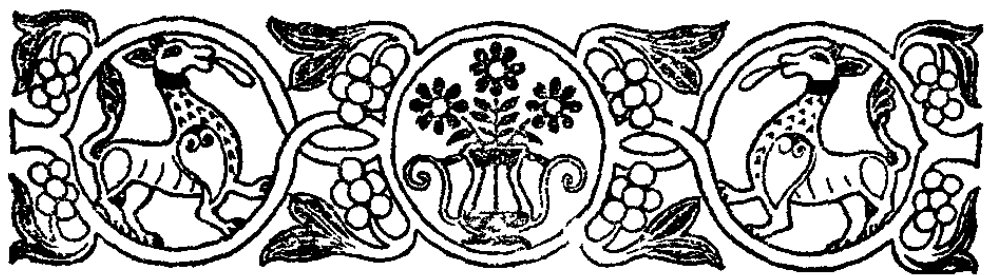
La voix de l'Église ne peut être un livre, pas même un livre inspiré. Fallait-il être Platon pour remarquer qu'il en est des livres comme des œuvres d'un peintre, qui paraissent vivantes, — mais si vous leur posez une question, elles gardent un solennel silence. « Une fois écrit, le livre circule parmi les lecteurs étrangers à son esprit comme parmi ceux qui sont compétents. Il n'a pas l'habileté de ne parler qu'aux personnes à qui il convient, et il ne peut se défendre (38). » La discrétion di-

vine et le mystère d'un livre inspiré ne l'exposent que plus à l'affront des interprétations contradictoires.

Quand l'homme est à un âge trop tendre, la voix est indistincte; mais plus l'organisme se développe et s'affermit, plus la voix devient expressive et prend d'accent personnel. C'est toute la raison et toute l'histoire de l'exercice progressif, mais dès le début formel et continu, de l'autorité papale dans l'Église.



**LA VIE HIÉRATIQUE
DE L'ÉGLISE**



LA VIE HIÉRATIQUE DE L'ÉGLISE

HIÉRATIQUE ou sacerdotal, — c'est ainsi, avant tout, qu'il faut qualifier l'office que remplit l'Église entre Dieu et les hommes.

Au moment où selon la grande peinture de saint Paul, le Seigneur Jésus fait son entrée glorieuse au Ciel pour y achever, comme dans son temple définitif, sa fonction sacerdotale : « Non enim in manufacta Sancta introivit, sed in ipsum cœlum... semel oblatus (39), » [*Car ce n'est pas dans*

un sanctuaire fait de main d'homme, image du véritable, que le Christ est entré, mais dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu... après s'être offert une seule fois],
 — alors aussi, l'Église apparaît au monde dans la splendeur des insignes du Sacerdoce, pour continuer, inséparablement avec Lui, du côté de la terre cette même fonction.

Mais, remarquons-le bien, le Seigneur Jésus avait été Prêtre dès le début et à tous les instants de sa vie mortelle par les actes anticipés de son Cœur : il devra continuer à l'être en toutes choses dans son Église, et d'une façon visible. Pleine réalisation du « sacrificium et oblationem noluisti, tunc... (40) » [*Vous n'avez pas voulu du sacrifice ni de l'oblation... Alors j'ai dit : voici que je viens.*]

✿ En effet, tout en elle est fondé sur le Sacrifice. Et d'abord, sa constitution *hiérarchique*, qui n'est ainsi nommée que parce que l'aptitude aux divers Ordres qui la composent est donnée par le Sacrement qui confère le pouvoir du Sacrifice.

Toutes ses autres fonctions ne sont qu'un prolongement de son Sacerdoce : son Enseignement n'a d'autre objet que de faire connaître au monde le Plan divin de la Rédemption par le Sacrifice ; sa Prière n'est que la préparation, ou l'accompagnement ou l'action de grâces de son Sacrifice ; son action apostolique et charitable ne tend qu'à l'application universelle et continuelle des mérites et des fruits du Sacrifice.

✿ Combien est ici dépassé le sacerdoce naturel de l'homme dans la Création ! Membre du corps mystique du Christ, tout

baptisé devient concélébrant de l'Unique Sacrifice, avec l'Église et le Christ : *Unde et memores nos servi tui sed et plebs tua sancta* (41). Cette participation au Sacerdoce de l'Église (et le baptisé a même sa part, quoique parfois inaperçue, dans les prolongements du Sacerdoce indiqués tout à l'heure) fait désormais sa véritable royauté : « Gens sancta, regale sacerdotium (42). » [*Race sainte, sacerdoce royal.*]

❖ Allons jusqu'au bout de cette inférence, et ne craignons pas de dire que le caractère hiératique est, dans la vie de l'Église, dominant et dominateur et même exclusif.

Dominant : en fait, dans la vision de l'Église primitive, il forme le trait le plus marquant et le plus beau. La liturgie céleste de l'Agneau, dans l'Apocalypse, n'est que la transposition prophétique de ce qui

se passait réellement dans les Mystères. Hommes du Temple et de la prière en commun, les Apôtres demeurent, dans les Communautés qu'ils vont fonder au loin, des Hiérarques, selon toute la magnificence du sens que saint Denys attachera plus tard à ce mot et à cet office. Et ce ne sont point seulement les premiers prêtres et diacres, ce sont aussi les premiers fidèles qui partagent, de jour et de nuit, avec les Apôtres, cette vie canoniale dont l'Autel est le centre lumineux,

Qui osera dire que cette vie hiératique de l'Église primitive soit une utopie accidentellement réalisée, — ou simplement une perfection trop grande pour que les exigences de l'étude et les nécessités de l'action nous permettent d'y tendre encore ! La science qui en détournerait totalement ne serait plus qu'un vain humanisme : et l'action qui s'en détache n'est plus qu'in-

dividualisme. Beaucoup d'étude et beaucoup d'action sont sans doute nécessaires ; mais beaucoup d'étude et beaucoup d'action, souvent, ne valent point une grand'messe.

En droit, comme en fait, le caractère hiératique est dominant dans la vie de l'Église, parce qu'ayant un sens tout divin des droits de la Majesté divine — *Offerimus præclaræ Majestati tuæ*, dit-elle au Canon ; — l'Église, non seulement reconnaît à la vertu de religion la prééminence qui lui revient sur les autres vertus morales, mais encore en amplifie et en exalte l'exercice. Elle le veut complet, c'est-à-dire sensible et apparent autant qu'intérieur ; elle le veut collectif et officiel ; elle assure sa continuité et sa régularité quotidienne ; elle y attache de la pompe et de l'éclat.

Ainsi la religion de l'Église continue, achève et fait passer jusqu'en les formes

les plus sensibles la religion même de l'Âme du Christ.

Dominateur, le caractère hiératique l'est en vérité. Ce que l'Église impose uniquement au monde, ce qu'elle a le plus de peine à lui faire accepter, et ce par quoi elle le conquiert, c'est son Sacerdoce, c'est la nécessité médiatrice et universelle de son intervention. Immédiatement après les luttes doctrinales, viennent, dans son histoire, les luttes pour la dignité et l'indépendance du sacerdoce. L'action des plus grands et des plus saints d'entre les Papes n'est si puissante et si féconde que parce qu'ils agissent en Pontifes. Les Évêques et les Moines ne prétendent pas civiliser d'abord les Barbares pour les convertir : ils les baptisent pour les civiliser. Nul pacte, nul concordat ne noue entre l'Église et les Rois des liens forts et vivants comme le fait le Sacre. Par contre,

ce dont les Princes furent le plus envieux, c'est le droit divin de l'Église et son empire sur les consciences. De nos jours encore, l'unique armature des civilisations menacées ou à demi désagrégées par l'anarchie, c'est ce qui leur reste des Sacrements, qui, consacrant les fonctions privées et publiques, les âges et les grandes dates de la vie humaine, conservent sa moralité et sa santé, si même il ne faut plus ajouter sa sainteté. En telle sorte que, comme autrefois, la source de nos civilisations, c'est toujours un baptistère, et, par là, le Sacerdoce.

On comprend que ce que les ennemis de l'Église voudraient tant la voir abdiquer, mais ce que le monde ne lui pardonnerait pas d'oublier, c'est son Sacerdoce.

Exclusif, — le caractère hiératique doit l'être, s'il est vrai que toute participation, même lointaine, au Sacrifice du Christ

fasse du chrétien, à quelque degré, une hostie : *offerens et oblatio*, comme le Christ lui-même. Le prêtre et le baptisé sont, inégalement, des séparés, non point uniquement en vertu d'une nécessité d'ascétisme individuel, mais parce qu'ils sont, quoique inégalement, des consacrés, et en vertu de l'immolation active et passive du Christ en laquelle ils sont entrés. *

Le prêtre exile son cœur dans la solitude du vœu ; et combien d'autres renoncements aux superfluités profanes la tonsure, en lui faisant un front plus viril, ne

* « Per hoc et sacerdos est, Ipse offerens, Ipse et oblatio. Cujus rei sacramentum quotidianum esse voluit Ecclesiæ Sacrificium : quæ, cum Ipsius capitis corpus sit, seipsam per Ipsum discit offerre. » (Saint Augustin, *De Civ. Dei*, lib. X, cap. xx). [C'est ainsi que le Christ est prêtre, étant lui-même celui qui offre l'oblation, et Lui-même l'oblation offerte. Mystère dont il a voulu faire le Sacrifice quotidien de l'Église : laquelle, étant le corps dont lui-même est le Chef, apprend par Lui à s'offrir elle-même.]

lui a-t-elle pas déjà signifiés ! Il ne doit pas attendre d'avoir expérimenté qu'en certains lieux sa présence est impossible et son action sans portée pour tremper uniquement son zèle dans la force de la mission et de l'esprit, nourrir son âme de la sève des rites sacrés, et rayonner de la flamme de son sacrifice. Rien de commun ici avec le travers d'être en perpétuelle cérémonie ou de bénir hors de propos : c'est tout simplement l'*Imitamini quod tractatis*.

Contre les *sæcularia desideria* (43), contre la conformité au siècle (44), tout chrétien est mis en éveil par son Baptême, et sans cesse averti qu'il est « crucifié avec le Christ ».

❖ Telle est la force, l'étendue, l'exigence du caractère hiératique dans la vie de l'Église ; telle est l'union de l'Église

avec le Christ-Prêtre, l'identité de la Hiérarchie et du Sacerdoce, la dépendance de la Prière commune et privée, et même des vertus individuelles, à l'égard du Sacrifice et des Mystères sacramentels. Du même coup, l'on voit se dégager deux faits glorieux. Le premier de ces faits, c'est la fidélité de l'Église au souvenir que son Époux lui a demandé de Lui garder : *hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis*. Toutes les pièces antiques qu'on retrouve dans les diverses Liturgies ne sont autre chose que la trace laissée dans la mémoire et le cœur de l'Église par la première Liturgie du Jeudi Saint; on retrouve cette émotion sacrée dans des traits rapides et tendres, comme ces quelques mots du Canon : *Acceptit panem in sanctas ac venerabiles manus suas*, témoignage oculaire, souvenir personnel, insertion sûrement apostolique.

Mais ce fidèle et délicat souvenir de l'Église inspire et anime toute sa vie. Son veuvage n'est pas un deuil, et il en a pourtant tout le pathétique; son union n'est pas la présence glorieuse, mais elle en a tout le rayonnement et l'ardeur constante.

L'autre fait, c'est la vivante efficacité de ses rites. La vie hiératique de l'Église, sa Liturgie, à supposer même qu'elle ne fût point fondée sur les Sacrements, serait encore le plus grand des Sacramentaux. Que des chrétiens se soient trouvés pour n'y voir qu'un système de symboles, pour jeter sur son élément extérieur et sensible le discrédit de l'inopportunité ou de l'ennui, c'est une erreur incompréhensible. Le caractère hiératique, nous l'avons vu, doit pénétrer à la façon d'un principe toutes les autres fonctions vitales de l'Église. La vie hiératique, c'est l'entrée

dans les états du Christ et leur reproduction. Tout y est esprit et vie. La longue Férie que devrait être la vie des prêtres et dont l'Église voudrait étendre le loisir à tous ses baptisés, n'est pas plus inactive que le loisir éternel de Dieu. « Pater meus usque modo operatur et ego operor (45). » [*Mon Père ne cesse pas d'agir et moi aussi j'agis.*] Troublé par le tourbillon des cupidités terrestres, et réduit par les fièvres intellectuelles mêmes, le loisir de l'âme, la meilleure et la plus affinée de nos joies, ne sera plus possible bientôt que dans l'Église.

C'est uniquement au hiératisme païen que conviennent l'inertie, la froide conventionalité, l'oisiveté, la puérité, la laideur. Le Rituel des bénédictions de l'Église hiératise avec un souple optimisme, avec un sens égal de leurs utilités et de leurs dangers, de leur beauté et de leur profa-

nation possible, la multitude des créatures matérielles; et aussi toutes les industries humaines. Toutes ces choses, l'Église les ramène sous l'influence salutaire de son Sacrifice; elle en fait la rédemption détaillée et continuelle: « *Ipsa creatura liberabitur a servitute corruptionis in libertatem gloriæ filiorum Dei (46).* » [*La création matérielle elle-même sera affranchie de la servitude de la corruption, pour avoir part à la liberté de la gloire des enfants de Dieu.*]

Il est vrai, on attribue communément au hiératisme une essentielle immobilité: c'est là sans doute une indication, par excès, du reflet de l'Immutabilité et de la Majesté divines que porte le Sacerdoce; ou encore un sentiment né de la cessation de l'appareil sanglant et animal du Sacrifice mosaïque, et de l'infinie dignité de la nouvelle et unique Victime. C'est par là

que l'opulente rigidité de l'art des Byzantins se justifie et nous touche. Plus majestueuse encore est dans le Missel (missa *Statuit* pour un confesseur pontife) la peinture du Grand-Prêtre : *Ecce sacerdos magnus qui in diebus suis placuit Deo et inventus est justus...* Les traits en sont pris aux plus grands des anciens Patriarches, pour composer en perfection le personnage hiératique de l'Église. Mais c'est dans l'Épître de saint Paul aux Hébreux que ce personnage prend la plénitude de son caractère sacré, s'anime et s'identifie avec le Christ : « Considerate apostolum et pontificem confessionis nostræ... amplioris enim gloriæ præ Moyse dignus est habitus (47). » [*Considérez l'apôtre et le grand-prêtre de la foi que nous professons, Jésus... Il a été digne d'une gloire plus grande que celle de Moïse.*]

✿ Cette divine vitalité du Sacerdoce fait l'incorruptible jeunesse de l'Église, la pureté virginale de sa foi en son Époux. « Propter hoc Dominus in capite suo accepit unguentum, ut Ecclesiæ spiret incorruptionem. Ne ungamini tetro odore doctrinæ principis hujus sæculi (48). » [Le Seigneur a reçu l'onction sainte sur sa tête, afin de répandre sur l'Église un esprit d'incorruption. Ne soyez pas touchés par l'odeur fétide de la doctrine du prince de ce monde. — S. Ignace d'Antioche.] Il est d'expérience que la vie hiératique et liturgique est éminemment rafraîchissante pour l'âme et inspiratrice pour l'esprit. Quoi de plus naturel ! N'est-ce point dans sa fonction hiératique que l'Église doit être le plus pleinement investie par la vertu des complaisances divines ? « Le Saint-Esprit, note Bossuet, a admiré jusqu'aux franges de son habit : *in fimbriis*

aureis... Tout ce qui est dans l'Église respire un saint amour, qui blesse d'un pareil trait le cœur de l'Époux (49). » Mais c'est dans le Sacrifice que se font ces échanges et que se renouvelle cette divine union. — L'on peut croire que si le Véritable Sacerdoce a été institué au milieu des temps, ce fut pour marquer que l'Église est exempte à la fois d'archaïsme et de décadence, et que les prémices de son oblation ne se peuvent flétrir. Car Dieu aime l'antique, mais non le vieux : « *Comeditis vetustissima veterum, et vetera novis supervenientibus projicietis* (50). » [*Vous mangerez des récoltes les plus anciennes, et vous rejetterez les anciennes pour faire place aux nouvelles.*]

❖ Fontaine de jeunesse et de pureté, la vie hiératique est ainsi source de joie, — joie qui se communique et se répand

comme un baume, — *unxit te Deus oleo lætitiæ*, — joie qui éclate et qui chante. La vie chrétienne, dans ses actes les plus discrets, est un cantique : « *Sicut in locutionibus exterioribus, secundum melodiam et proportionem prolatis, resultat cantus sensibilis ; ita in locutionibus interioribus et etiam affectionibus, secundum proportionem et ordinem debitum ad Deum directis, resultat quædam melodia spiritualis et quidam cantus intelligibilis (59).* »

[*De même que des paroles extérieures, proférées selon la mélodie et la proportion qui conviennent, résulte le chant sensible, de même, des paroles intérieures de l'intelligence et aussi des affections de cœur, dirigées vers Dieu selon la proportion et l'ordre dû, résulte une certaine mélodie spirituelle et comme un chant intelligible.*

— Saint Thomas.]

Ce n'est pas assez dire. La vie chré-

tienne est un chant dialogué et à plusieurs : elle est symphonique. Lorsqu'il nous recommande par deux fois de chanter, saint Paul veut que l'âme se dédouble et se multiplie : « Loquentes vobismetipsis in psalmis et in hymnis (52) ; commonentes vosmetipsos psalmis, hymnis... (53) » [*Entretenez-vous de psaumes, d'hymnes et de cantiques spirituels, chantant à Dieu dans vos cœurs. En toute sagesse instruisez-vous les uns les autres par des psaumes, par des hymnes, par des cantiques spirituels...*] Mais il y a Dieu surtout, Dieu, par le mouvement de qui s'ébranlent toutes les puissances de l'âme dans cette symphonie, Dieu qui, osons l'ajouter, lui-même chante en nous, puisqu'il y prie et y gémit (54). Comment l'Église ne chanterait-elle pas ? Si toute âme chrétienne est un cantique, l'Église est le Cantique des Cantiques, la patrie du lyrisme sacré, le prélude des

symphonies éternelles. Si la paix est la tranquillité de l'ordre, le chant en est la jubilation; il est le transport enthousiaste de la charité et de l'unité. « Nam memorabile vestrum presbyterium, dignum Deo, ita coaptatum est Episcopo ut chordæ citharæ. Propter hoc in consensu vestro et concordia charitate Jesus Christus canitur. Sed et vos singuli chorus estote, ut, consoni per concordiam, melos Dei recipientes in unitate, cantetis voce una per Jesum Christum Patri... (55). » [*Car le collège de vos prêtres, louable et digne de Dieu, est uni et conformé à l'Évêque, comme les cordes à la cithare. C'est pourquoi dans le concert de vos âmes et votre charité unanime Jésus-Christ est chanté. Et vous-mêmes soyez chacun un chœur, afin que mis d'accord par la concorde, et recevant dans l'unité l'harmonie de Dieu, vous chantiez au Père, d'une seule voix, par*

Jésus-Christ... — S. Ignace d'Antioche.]

Aussi, la nécessité de chanter et l'excellence de ce chant sont-elles une des gloires distinctives de l'Église. Une apologie « *De adventu Messiaë præterito* », [*Que l'avènement du Messie a déjà eu lieu*], écrite vers 1070, par un Juif converti du Maroc, relève cette marque d'institution divine dans le fait que le lyrisme de la Synagogue a passé dans l'Église, laquelle seule chante le Cantique nouveau et universel demandé par les Prophètes (56).

❖ Tout ce qui vient d'être dit donne la raison des insistances, des lenteurs, disons même des longueurs de la Prière, de la Louange et de la plupart des fonctions hiératiques de l'Église. Elle semble y perdre le sentiment de la durée terrestre, du choc pressant des contingences, même quand elle supplie pour des besoins

actuels, — n'y vouloir être que l'écho indéfini de la Mémoire de son Époux qu'elle célèbre, — ou s'enfoncer dans des profondeurs d'adoration sans fin devant la Majesté de son Dieu. *O Altitudo! o Bonitas*, l'Église n'en finit pas de passer de l'une à l'autre. C'est que la vraie contemplation est, de soi, insistante et continuelle; elle absorbe et fixe l'âme dans son objet. Or, c'est un don tout divin de contemplation et de sagesse que l'Église exerce dans sa vie hiératique; et, à son tour, la vie hiératique soutient et alimente ce don. Moins encore que Marie assise aux pieds du Seigneur, l'Église ne peut se détacher de cette bien meilleure part.

❖ Ces rapports entre la vie hiératique et le don de Contemplation et de Sagesse, ce caractère illuminé et illuminateur de la vie hiératique, nul ne les a mieux mis

en vue que saint Denys : « Le principe de la Hiérarchie est la Trinité... Dans le sein de son excellence et de sa bonté infinies cette Trinité indivisible nourrit le vœu de sauver toute créature intelligente, les Anges et les Hommes (57) ». « La Hiérarchie est à la fois ordre, science et action, se conformant autant qu'il se peut, aux attributs divins, et reproduisant par ses splendeurs originelles comme une expression des choses qui sont en Dieu... Contemplant d'un œil assuré la Beauté suréminente elle la retrace en soi, comme elle le peut, et elle transforme ses adeptes en autant d'images de Dieu (58). » — Sans doute, ce sont les hiérarchies angéliques qui sont ici premièrement désignées ; mais, dans la pensée du grand Docteur hiératique, toute hiérarchie créée participe à cette même perfection, car il ajoute :

« Ainsi, par ce mot de hiérarchie, on entend un certain arrangement et ordonnance sainte, image de la Beauté incréée, célébrant en sa sphère propre, avec le degré de pouvoir et de science qui lui revient, les mystères illuminateurs... La perfection des membres de la Hiérarchie est de s'approcher de Dieu par une courageuse imitation, et, ce qui est plus sublime encore, de se rendre ses coopérateurs, comme dit la parole sainte, et de faire éclater en eux les merveilles de l'action divine (59). » Au reste, à la hiérarchie ecclésiastique il applique expressément ce trait magnifique : « Tandis què le vulgaire n'a considéré que les voiles sensibles du Mystère, l'Hiérarque, toujours uni à l'Esprit-Saint, s'est élevé jusqu'aux types intellectuels des cérémonies, dans la douceur d'une contemplation sublime et avec la pureté qui convient à la

gloire de la dignité pontificale (60). »

❖ Il nous est maintenant facile de ranger en quatre propositions précises les éléments essentiels de la vie hiératique de l'Église :

1° *L'Église revêt, dans son Office Sacramental, la personne de Dieu* : elle est unie au Père, à l'Abraham divin, pour immoler le Fils; avec le Fils, elle s'immole au Père. Elle engendre à la Vie divine, elle pardonne, elle sauve, elle imprime des caractères éternels.

2° *L'Église, par sa Prière et sa Louange, assiste la Majesté Divine*; elle relie et elle appuie à son Sacrifice sa Prière et sa Louange qui revêtent ainsi la valeur latreutique d'une hostie : « *Per Ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo* (61). » [*Par lui donc offrons sans cesse à Dieu le sacrifice de louange.*]

Sacrifice et Louange, heures du jour et veilles de la nuit, elle rattache tout à la Liturgie de l'Éternité.

3° *L'Église répand la vertu de Dieu, —* par ses bénédictions, ses exorcismes, ses sacramentaux. Ce n'est point d'eau bénite, c'est du Sang du Christ qu'elle ne cesse d'asperger le Monde. Et en répandant la vertu de Dieu, elle répand la joie, une joie divine, partout.

4° *L'Église, dans sa vie hiératique, reproduit les états du Dieu incarné.* Avant d'être imités par les âmes individuelles, les états du Christ sont signifiés et reproduits dans les Sacrements et la Liturgie. Les grâces d'oraison et les états mystiques ont leur type et leur source dans la vie hiératique de l'Église, sont une réfraction dans les Membres de l'Image du Christ qui est parfaite dans le Corps. La participation à la vie hiératique de l'Église

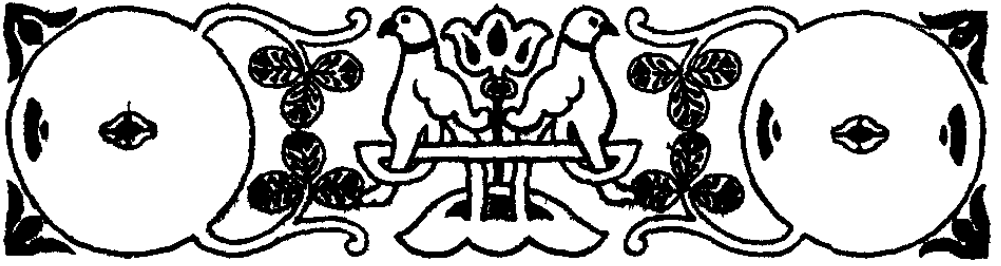
apparaît donc presque comme une fin, ou du moins comme le moyen par excellence, pour les états d'oraison particuliers, puisqu'elle est la sûre entrée dans les états du Christ. * Prétendre trop simplifier par là la discipline individuelle de la vertu serait illusion et témérité, sans doute ; mais ce reproche, même justement encouru, ne prouverait point que toute la vie de l'Église se terminât à l'ascétisme individuel. Il prouverait que toute participation aux états de l'Église et du Christ suppose certains résultats déjà acquis dans l'ordre des vertus, et confère précisément à la vertu individuelle son excellence, la perfection de son efficacité et de sa joie.

* «... Cette empreinte divine que la frappe du balancier liturgique imprime perpétuellement en nos âmes... » (*Commentaire de la Règle de S. Benoît*, par l'Abbé de Solesmes, ch. VIII.)

Enfin, l'Enseignement de l'Église, qui primitivement se distribuait de l'Autel, par l'homélie et la catéchèse, en même temps que le Pain Eucharistique, demeure, d'une manière moins apparente, mais tout aussi étroite, dépendant de sa vie hiératique — comme dépend également de cette vie la Contemplation de l'Église.



LE DON DE PROPHÉTIE
DANS L'ÉGLISE



LE DON DE PROPHÉTIE DANS L'ÉGLISE

LE don de prophétie, entendu en la grande manière de saint Paul et de saint Thomas d'Aquin, a toujours existé dans l'Église, parce que toujours y a été nécessaire un magistère surnaturel. Le ministère des Prophètes fut un office doctrinal ; et le magistère doctrinal de l'Église demeure un office prophétique. *Qui locutus est per Prophetas* : cela continue d'être vrai, mais d'une manière plus parfaite encore. *

* Inutile d'insister, je pense, sur la vraie nature

✿ Il semble que le secours prophétique ait été nécessaire à l'Église, même simplement pour maintenir la réalité du côté humain et visible de l'Incarnation. « L'Église, note Pascal, a eu autant de peine à montrer que Jésus-Christ était homme contre ceux qui le niaient, qu'à

du don de prophétie, qui n'est pas seulement la prévision et la prédiction d'un événement futur, mais dont l'objet peut être toute vérité relevant de la connaissance de Dieu seul, et par conséquent surnaturelle et *distante*. Il faut remarquer pourquoi saint Thomas souligne avec soin ce dernier mot (*ut procul existentis*. IIa-IIæ, q. CLXXIV, 5). Cela lui permet d'élargir la définition de la prophétie, soit en y faisant entrer tous les degrés de visions, à partir du songe, qui ont un mélange d'images sensibles (q. CLXXIV, 3), — soit au contraire en y rattachant les plus hauts degrés de vision intellectuelle, qui demeurent toujours une connaissance distante (q. CLXXIV, 2), — et même les éclaircies exceptionnelles de vision directe de Dieu, comme le rapt de saint Paul, qui ne se produisant point *per modum formæ immanentis*, n'ont pas la plénitude, le rejaillissement corporel de la gloire céleste : *Ideo talis raptus aliquo modo ad prophetiam pertinet* (CLXXV, 3.)

montrer qu'il était Dieu... » Mais la Prophétie, dans l'Église, va bien plus loin.

❖ Dès l'Ancien Testament, ce n'est pas seulement l'annonce de la Rédemption et la prédiction d'autres événements futurs que les Prophètes font entendre, mais encore tout un enseignement vraiment surnaturel qui se réfère à la Rédemption, et qui leur vient de Dieu en la double forme où la Prophétie se communique : tantôt par l'infusion de notions nouvelles, c'est-à-dire par révélation, — tantôt par une simple lumière qui les fait surnaturellement juger de notions déjà révélées ou naturellement connues (62), et c'est l'inspiration.

❖ Ces trois éléments : prédiction, révélation, inspiration, remplissent dans une proportion fort inégale les Livres saints.

Les deux premiers y sont épars et intermittents ; seule, l'inspiration y est constante du premier au dernier mot.

✻ Dans le Nouveau Testament, Notre-Seigneur centralise en lui-même, si l'on peut dire, le don de Prophétie : la vision béatifique et la science infuse mettent dans sa sainte âme toutes les lumières du ciel et de la terre. S'il s'agit de la Révélation, il en garde exclusivement l'office : « *Omnia quæcumque audivi a Patre meo, nota feci vobis (63).* » [*Tout ce que j'ai entendu de mon Père, je vous l'ai fait connaître.*] Nulle vérité proprement nouvelle d'ordre surnaturel, ne sera communiquée après Lui ; et nul, après Lui, ne sera révélateur. Quant à la Prédiction, Notre-Seigneur, tout en demeurant le plus grand Voyant et le premier prophète des destinées de son Église, communique toutefois

une certaine prévision de ces destinées à ses apôtres, par exemple à saint Jean dans l'Apocalypse. Encore est-il que ces vues d'avenir sont très mesurées, parce qu'elles sont moins nécessaires désormais à l'Église qui possède la réalité divine (64).

Mais c'est par l'Inspiration que le Seigneur Jésus partage avec l'Église son don souverain de Prophétie : par l'Inspiration, il sauvegarde et perpétue vivant en elle tout ce qu'il a révélé.

❖ Cette inspiration se manifeste, dès le commencement de l'ère apostolique et désormais dans toute la vie de l'Église, par ces deux grands organes : *les Écrits des Évangélistes et des Apôtres*, témoignage scellé par l'Esprit-Saint lui-même de la Révélation du Seigneur ; — *le Magistère oral et vivant de l'Église*, qui, créant une tradition parallèle à l'Écriture, non seule-

ment juge le sens de l'Écriture, mais fixe le contenu révélé de cette tradition, avec une divine autorité.

❖ De même donc que l'action providentielle qui conserve les êtres n'est que le prolongement de l'action créatrice qui les produit, ainsi dans l'Église l'Inspiration n'est que le prolongement de la Révélation et de la lumière qui est dans le Christ.

❖ Cette lumière, qui éclaire le magistère de l'Église, est donc, mais immensément amplifiée, la grâce de l'« *interpretatio sermonum* » [*interprétation des langues, don de comprendre et d'exposer ce qui est dit de la part de Dieu*], forme certaine de la prophétie (65), et qui date non point seulement des premières assemblées chrétiennes, ni même du jour, où, ressuscité, le Seigneur donne aux Apôtres l'in-

telligence des Écritures (66), mais du moment où Pierre reçoit ses prérogatives personnelles et suprêmes.

❖ Cette lumière prophétique continue dans l'Église la pensée divine du Christ. Et c'est surtout en ce sens que la Prophétie dans le Nouveau Testament l'emporte en excellence sur les Prophéties de l'Ancien. Par elle, l'Église juge clairement et fermement des Vérités les plus mystérieuses, de celles dont Dieu seul détient le secret.

❖ Le privilège d'inerrance ou d'infaillibilité garanti au magistère de l'Église ne saurait donc être entendu dans un sens purement négatif et passif, qui représenterait Dieu n'intervenant que pour empêcher une méprise, tout juste à temps. Le magistère de l'Église procède par juge-

ments positifs, qui impliquent une intelligence profonde, un discernement illimité. A elles seules, les formules dans lesquelles l'Église sertit le diamant du Dogme, sont des ouvrages merveilleux. Combien plus précieux le jugement qu'elles contiennent ! C'est bien là cette forme supérieure de la Prophétie, qui fait de l'Église une prodigieuse contemplative : « Manifestatio divinæ veritatis per nudam contemplationem (67). » [*La forme la plus élevée de la Prophétie, dit saint Thomas, est celle qui manifeste la vérité divine par la pure et nue contemplation de cette même vérité.*]

❖ Cette excellence du don de Prophétie, propre à l'Église, s'accuse avec tant d'éclat dans certaines définitions, qu'on serait presque tenté d'y voir une révélation nouvelle. C'est que, fondant sur la certitude de la foi divine les Vérités définies, ces

jugements de l'Église leur donnent une précision et une force qui en complètent la notion et en surélèvent la connaissance : « *Judicium est principalius in prophetia, quia est completivum cognitionis.* » [*Le jugement est dans la prophétie l'élément principal, parce que c'est lui qui achève la connaissance. — S. Thomas.*] Révélation relative, si l'on veut. Le diamant est toujours le même, mais l'une ou l'autre de ses facettes scintille d'un feu nouveau.

❖ Les Jugements dogmatiques de l'Église ne sauraient nous apporter de *découverte* proprement dite ou de révélation nouvelle, — et encore moins. depuis la venue du Sauveur, les Saints favorisés du don de prophétie, le long des siècles. *

* On sait que d'après l'enseignement de saint Thomas, les prophéties sous la Loi nouvelle sont données, non plus pour faire mieux connaître Dieu,

L'unique Révéléateur, c'est le Seigneur Jésus. Tout ce qui est inspiré, ou défini, ou prophétisé après Lui, se rapporte à sa Révélation, au moins comme la conséquence au principe. La révélation même que reçoit Pierre au moment où il confesse le Fils de Dieu à Césarée de Philippe, n'est pas indépendante du Seigneur. C'est le Père qui la lui fait, mais non sans passer par le Fils ; la question de Jésus qui provoque la confession en donne la lumière et la grâce ; la chair et le sang y sont étrangers, mais non la présence, ni la voix du Seigneur. Même là, et là déjà, Jésus est le Révéléateur.

❖ Ainsi, ce n'est point rabaisser le ma-

(Jésus ayant consommé à ce point de vue toute révélation), mais dans une fin pratique, pour diriger les actes humains, *ad directionem actuum humanorum* (*Sum. theol.*, II^a-II^æ, q. CLXXIV, a. 6, ad 3). (Note de l'édit.)

gistère de l'Église, que de l'assimiler au don de Prophétie : c'est plutôt signaler sa supériorité, même sur l'Écriture.

Bien mieux que l'Écriture, il rappelle et continue l'enseignement du Seigneur, qui était oral et vivant. En outre, il apparaît comme plus nécessaire à la conservation et à l'intelligence de l'Écriture, que l'Écriture ne lui est nécessaire à lui-même. Enfin, bien mieux que les Livres sacrés, qui sont inspirés une fois pour toutes, le magistère de l'Église est un instrument de développement et de progrès doctrinal.

❖ C'est précisément parce-qu'il est un don prophétique très étendu, que le magistère de l'Église va jusqu'à pouvoir pénétrer certains mystères de l'ordre naturel en coordination étroite avec les Vérités révélées : il décide, par exemple, de questions philosophiques comme celle de la

substance et des accidents, ou celle de l'âme *forme* substantielle du corps. Il peut également juger de la réalité de certains faits historiques qui sont l'occasion ou la base de ses définitions.

On comprend quelle mesure supérieure de lumière prophétique exige un tel jugement, portant sur la relation d'un objet naturellement connaissable avec la Vérité révélée, — tandis qu'il n'y avait qu'une forme inférieure de prophétie dans la science naturelle impartie à Salomon, par une lumière divine, il est vrai, mais sans relation avec l'ordre révélé (68).

❖ Don habituel et permanent dans l'Église, tandis que dans les âmes individuelles elle n'est qu'un saisissement passager de la Vérité divine (69), — la Prophétie atteste, non l'influence lointaine ou la visite fugitive, mais la présence intime,

l'action calme et stable de l'Esprit-Saint, qui confère à l'Église sa personnalité surnaturelle. Rien d'une transe divinatoire, mais la fonction normale d'un être qui a une pensée suivie et qui l'exprime. L'Église sait dans quelles conditions elle peut user de ce don, et elle est sûre de le posséder toujours.

❖ Par ce caractère habituel et permanent, le don gratuit ou charisme de prophétie, dans l'Église, présente une analogie avec les dons du Saint-Esprit, habituels en tout chrétien.

Et cette analogie avec les dons nous en découvre aussitôt d'autres plus profondes.

❖ En effet, de par leur nature même, les dons du Saint-Esprit offrent ceci de très délicat que, tout en nous rendant aptes à des motions divines plutôt excep-

tionnelles et à des actes qui dépassent le *milieu* des actes ordinaires de vertu, cependant ils ne sont point d'un usage rare : non seulement de fervents désirs, mais la nécessité comme celle d'une tentation violente, peuvent en multiplier les occasions ; et il est difficile de mesurer le degré d'exception des dispositions ou des circonstances qui appellent, dans l'élan de la ferveur ou la détresse de la tentation, l'exercice du don de force par exemple. Bien plus, l'âme chrétienne, rendue par ces dons mobile à l'action divine, et capable aussi d'appeler cette action quand elle en a besoin, est un instrument dont le Saint-Esprit peut se servir d'une manière continue. Or on doit dire de même que l'Église, tout en exerçant clairement le don de prophétie par les actes solennels de son magistère extraordinaire, ne limite pourtant pas cet exercice aux seules défi-

nitions des Vérités de foi divine, ni aux seuls documents infailibles de son magistère universel.

L'inspiration prophétique circule encore, plus mystérieusement, dans le magistère ordinaire de l'Église : elle y maintient ce sens pénétrant et ferme de la Vérité surnaturelle, le *sensus Ecclesiæ*, auquel répond joyeusement l'instinct baptismal des fidèles ; elle y accuse des préférences qui sont une direction précieuse dans les discussions et les controverses ; elle y fait saillir des points lumineux, où s'éclairent la discipline canonique et la piété.

❖ De là, une étendue et une diversité d'objets pour ainsi dire infinies, dans l'exercice du don de Prophétie propre à l'Église.

Aussi bien peut-on voir une extension

du don de Prophétie dans une multitude de prérogatives secondaires, qui marquent soit la physionomie de l'Église, soit son enseignement ordinaire, soit son action publique et sociale, d'un signe d'excellence sans cela inexplicable.

Certains dons gratuits (charismes), qui peuvent être séparés de la Prophétie dans les âmes individuelles, se rangent ainsi sous sa dépendance et en découlent, quand il s'agit de l'Église.

L'Église possède un discernement très sûr des esprits : *discretio spirituum* (70). Elle ne se lasse pas de poursuivre et de démasquer et d'exorciser l'action de l'esprit mauvais.

Par la création divine de l'apostolat, dont la source est dans l'Église, la parole humaine se voit désormais investie d'un rôle et d'un caractère nouveaux, qui en font une force de salut et de sainteté : « sermo

sapientiæ (71) » [*don d'enseigner la sagesse en éclairant les esprits et en touchant les cœurs*].

L'Église alimente les vertus les plus solitaires et les plus cachées; elle découvre la sainteté dans l'obscurité et le silence d'une tombe; elle en obtient de Dieu l'attestation par le miracle; elle la canonise : autant de manières pour elle d'exercer l'« *operatio virtutum* » [*don d'opérer des effets surnaturels ou des miracles*].

Tous ces dons sont dans l'Église comme des annexes de l'Inspiration prophétique.

❖ Si l'on considère après cela la science morale, non pas dans ses éléments révélés et solennellement définis, mais en tant qu'elle est objet d'enseignement ordinaire dans l'Église, ne faudra-t-il pas reconnaître l'influence d'une lumière divine

et prophétique dans le perfectionnement que l'Église y a apporté? Car ce n'est pas assez de dire que l'Église a le génie de la science morale; cette science elle l'a appuyée sur le Dogme, et en a fait une science surnaturelle, théologique. Tandis que dans les âmes individuelles les charismes et les dons du Saint-Esprit appartiennent à deux ordres bien distincts, * voilà la Prophétie s'épanouissant pour ainsi dire en don de Conseil, dans l'enseignement moral de l'Église.

Considérons encore en l'Église la maîtrise de sa direction dans l'ascétisme et la

* Les charismes sont donnés essentiellement pour l'utilité des autres, les dons pour les opérations immanentes du sujet. Mais si l'on considère la personne commune de l'Église, ce qui va au bien des membres demeure immanent au corps lui-même. — Les dons sont des *habitus* à la différence des charismes. Mais le charisme de prophétie est dans l'Église, on l'a vu plus haut, à l'état habituel. (Note de l'éd.).

spiritualité, sa compétence unique dans l'entente et l'organisation de la vie de conseil, le secret qu'elle possède d'harmoniser avec la fin surnaturelle les intérêts de la vie présente, sa merveilleuse compétence en matière d'éducation, compétence exigée à la fois par sa maternité universelle et par sa mission illuminatrice, — et même enfin la qualité de finesse psychologique qui, s'ajoutant à son expérience séculaire, fait d'elle, à l'occasion, le premier pouvoir diplomatique du monde. En tout cela, c'est le don de Science, qui, dans l'Église, s'entremêle au don de Conseil.

❖ Mais surtout l'Église a des Vérités révélées, même dans son enseignement ordinaire, un sens qu'on pourrait appeler intuitif, tant il est sûr et direct. De là, sa dévotion primordiale et fondamentale aux grands mystères, et son insistance à incul-

quer, à rappeler les termes essentiels qui en constituent la notion, — et son art et son goût de les faire revenir à tout instant dans sa prière. De là, sa familiarité avec les Personnes divines : sa jalouse passion pour l'orthodoxie, spécialement à l'endroit du mystère du Verbe incarné. De là, la justification dogmatique de ses dévotions, et son étude à honorer un reflet du type du Christ dans chacun des Saints qu'elle honore. Les grands mystères ne sont pas seulement pour elle les sommets qui ferment son horizon et dont les lignes, dorées de lumière éternelle, sont toujours devant ses yeux ; ils sont les éléments et les aliments de sa vie.

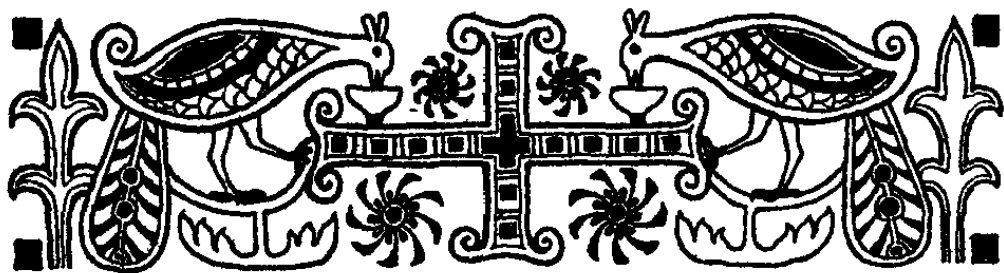
Rien d'étonnant, si l'Église est essentiellement Contemplative, si elle a créé dans son propre sein une merveilleuse fonction de prière où la louange a le plus de part, si tout ce qui participe de sa vie

est marqué d'une grâce d'onction, de tendresse, de joie, et comme d'un accent paradisiaque.

Ce sont là les effets prolongés du don de Prophétie dans l'Église ; on voit quelle est leur analogie avec les dons individuels d'Intelligence, de Piété, de Sagesse : analogie non pas seulement d'équivalence, mais d'excellence.



L'ÉGLISE THEBAÏDE ET CITÉ



L'ÉGLISE THÉBAÏDE ET CITÉ

IL faut à l'homme la Cité et la solitude. L'hérésie détruit la cité et fait la solitude affreuse ; l'Église, cité parfaite, est aussi la thébaïde des âmes. Dans le mouvement d'une très grande ville, on se sent à la fois plus solitaire et plus humain : combien plus réellement dans l'Église est-on en même temps à soi et à tous !

❖ Loin de l'Église, la solitude conduit à l'un ou à l'autre des deux excès indivi-

dualistes que Pascal voit en Épictète et en Montaigne. « L'un (Épictète), connaissant le devoir de l'homme, et ignorant son impuissance, se perd dans la présomption ;... l'autre (Montaigne), connaissant l'impuissance et non le devoir, s'abat dans la lâcheté (72). »

❖ La vraie solitude n'est point le pays du rêve, le refuge du désenchantement, la patrie de l'obsession. Elle est l'oubli de soi, la mort à soi-même, mais pour retrouver Dieu et soi. Elle fait fleurir toute la personnalité que le Baptême nous a faite : « Ego flos campi et lilium convalium (73). » [*Je suis la fleur des champs et le lis des vallées.*]

❖ Hors de l'Église, l'erreur individualiste entraîne aussi à une sorte de fatalisme moral : on range les êtres humains

en deux classes également irréformables, les bons et les mauvais. Ou si l'on admet la compénétration du bien et du mal, c'est par indifférence. Mais on ne croit pas véritablement au passage du mal au bien, à la transformation du péché en sainteté. C'est par la solitude propre à l'Église que s'opère ce changement, par la solitude de l'âme avec Dieu.

❖ Seule, l'Église peut nous isoler du monde, nous conduire au désert, sans méconnaître nos besoins personnels les plus impérieux, parce que possédant et enseignant seule la vraie notion de la personnalité, elle nous révèle nos véritables aspirations et nos plus personnels besoins. Sans cesse et de mille manières, l'Église inculque et rappelle que l'être humain, s'il est individué par la matière, n'est pourtant une personne et ne devient *quelqu'un*

qu'en se couronnant de raison et de liberté. Si donc ses instincts suffisent à développer son individualité, au contraire sa personnalité ne grandit que par la liberté spirituelle (74). Mais surtout l'Église nous révèle notre personnalité surnaturelle et en dégage l'essor.

Thébaïde des âmes, non seulement l'Église nous isole du monde où s'organise le règne tyrannique des convoitises ; non seulement elle possède en propre la doctrine, l'esprit et la grâce du recueillement, de l'humilité, de la pénitence, qui sont comme les avenues du désert par où notre être spirituel s'évade dans la liberté et la pureté, — mais encore l'Église nous dégage de toute la nature. Elle nous donne le sens de l'insuffisance absolue du créé au regard de notre Fin et de notre Béatitude, et en même temps elle supplée à la nature par des facultés

nouvelles qui nous font atteindre Dieu.

❖ Ainsi, c'est le Mystère de l'Église qui exalte définitivement la personnalité du chrétien :

Vous m'avez fait, Seigneur, puissant et solitaire.

Ce mystère se multiplie autant de fois qu'il y a de baptisés : « Despondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo (75). » [*Car je vous ai fiancés à un seul Époux, vous présentant au Christ comme une vierge pure.*] Chacun de nous est l'Église et fait l'Église, puisqu'il édifie le corps du Christ (76). C'est chacun de nous qui revêt ce Corps de ses vêtements de gloire : « Datum est illi ut cooperiat se byssino splendenti et candido. Byssinum enim justificationes sunt sanctorum (77). » [*Il lui a été donné de se vêtir de fin lin écla-*

tant et pur. Ce fin lin ce sont les vertus des Saints.]

❖ L'universalité même du précepte de la charité, qui d'abord semble contrarier notre besoin de solitude, d'intimité, de libre choix, dégage au contraire, fortifie et grandit notre personnalité véritable. Elle contribue, bien plus que les prédilections et les privautés, à l'enrichissement de notre moi spirituel. Comme Dieu se fait le bien de toutes ses créatures parce qu'Il est et demet en soi le Bien souverain, ainsi la Charité fait de nous un peu le bien de tous, parce qu'elle nous rend d'abord bons nous-mêmes. Loin de nous dissoudre et de nous disperser dans la foule, la Charité garantit et protège l'unité de notre être : car nous aimons les autres pareillement à nous, et non pas également. L'unité, explique saint Thomas, est le

principe de l'union : l'amour de nous-mêmes selon Dieu, c'est l'unité, principe de notre union avec les autres (78). Pour trouver en nous le type et la norme de notre amour pour les autres, il faut y trouver quelque chose de parfait à aimer.

❖ L'esprit de retraite et de silence qui a toujours fleuri dans l'Église, y a trouvé sa règle et sa mesure, en même temps que son aiguillon et son attrait. Sa vraie mesure, — entre la peur qui voit dans la solitude une geôle, et l'enthousiasme qui s'y promet un Thabor. Fondée sur la Vérité et la Charité, l'Église encourage la solitude, pour que l'âme, retrouvant le type selon lequel elle fut créée, rende à Dieu gloire et amour. Fondée sur le Verbe, l'Église n'encourage le silence qu'autant qu'il permet d'entendre Dieu parler, et

apprend à user de la parole.* C'est pourquoi toute solitude a une discipline et une mesure.

En même temps, l'attrait puissant des grâces de contemplation est permanent dans l'Église. Il se saisit des âmes débutantes, déjà, par les anéantissements du repentir ou le silence impérieux de l'adoration ; combien d'autres il entraîne, par les grandes voies lumineuses de la vie monastique, ou les sentiers paisibles de l'oraison privée, à l'unique recherche de Dieu, *ad deiformem quamdam unitatem*, comme dit saint Denys (79) ! Parfois l'esprit de retraite souffle si fortement que c'est comme une course au désert ; puis le

* Dans un conte suédois de Mme H. Nyblom, un prince, las des bruits de la Cour, s'en va à la recherche du Silence, le découvre dans une solitude lointaine, réussit à le faire parler, et revient plus vaillant à ses royaux devoirs. La réalité est plus belle encore pour le chrétien qui pratique la solitude.

monde se venge d'avoir été méprisé par tant d'âmes, *quibus dignus non erat* (80), en pénétrant dans la solitude et faisant subir ses basses contraintes à l'esprit. Mais une action vigoureuse de l'Église réussit à délivrer l'esprit et à purifier la solitude profanée. Par fidélité à cet esprit de retraite et de contemplation, les âmes ont souffert presque autant que pour la foi. Au reste il procède de la foi comme son fruit parfait, et la floraison du désert est une promesse de Dieu à l'Église : « *Exsultabit solitudo et florebit quasi liliolum* (81). » [*La solitude exultera et fleurira comme le lis.*]

❖ On ne peut donc point opposer la solitude à la vie commune, ni les institutions monastiques à l'Église dont elles sont parties intégrantes. On voit plutôt comment le cloître, le grand et unique Cloître,

Paradis nouveau à l'ombre duquel Dieu se promène (82), c'est l'Église même. Il n'y a pas, à vrai dire, de petits cloîtres construits dans le grand. L'essentielle sainteté de la Hiérarchie s'écoule et en même temps s'achève dans la sainteté vouée par les états de religion.

❖ C'est pour cela qu'aux époques où l'Église était le plus solidement établie parmi les peuples, et sa divine constitution reconnue sans conteste, le sens de la solitude précisément s'affirmait avec une intensité de ferveur toute surnaturelle et une plénitude de raison et de poésie toute classique. Rappelons ici, sans mentionner les grands exemples de vie contemplative au dix-septième siècle, ce tableau si simple et si doux, qui les évoque tous à la fois : « Dans la solitude de Sainte-Fare, autant éloignée des voies du siècle que sa bien-

heureuse situation la sépare de tout commerce du monde ; dans cette sainte montagne que Dieu avait choisie depuis mille ans, où les épouses de Jésus-Christ faisaient revivre la beauté des anciens jours, où les joies de la terre étaient inconnues, où les vestiges des hommes du monde, des curieux et des vagabonds ne paraissaient pas ; sous la conduite de la sainte abbesse qui savait donner le lait aux enfants aussi bien que le pain aux forts, les commencements de la princesse Anne étaient heureux (83). »

❖ On voit déjà par ce qui précède que, dans l'ordre spirituel, ce n'est point la solitude qui enveloppe la Cité, mais la Cité qui enveloppe et pénètre la solitude, et que, à vrai dire, la solitude proprement dite est impossible au chrétien. Thébaïde ou Cité, c'est toujours le mystère de

l'Église ; et quand il retrouve son âme dans l'une, c'est pour la perdre dans l'autre, et il ne sort jamais de ce mystère. Les délices des contemplateurs de la nature et des amants terrestres de la solitude ne sont rien auprès des joies que goûte l'âme quand elle entre dans le mystère de l'Église et perd pied dans ses profondeurs. C'est alors qu'elle s'oublie et se renonce, mais pour se transformer et déployer jusqu'à l'infini son être nouveau. Et dans son transport, elle s'écrie et elle chante : « C'est de l'Église que je tiens la conscience incroyable des richesses dont je suis comblée. Désormais, il m'est comme impossible de me trouver un moi personnel : il me semble que je suis de tous les temps ; j'ai une racine réelle dans l'Ancien Testament ; j'appartiens à toute l'Église, et tout le monde est à moi. Je crois tout et j'attends tout de Dieu : il me manque la

vision, mais je tiens tout dans ma chère foi... Ces réalités seront vivantes en moi, en proportion de ce que je ne serai rien, et la joie de mes richesses devient un aiguillon austère. Il faut que je marche en avant et en haut, pas sur terre ; il faut non pas que je méprise ou que j'oublie, mais que j'ignore ; il faut que je ne m'arrête ni au mal, ni au bien qui est en moi, mais que je fasse de la pureté et de la lumière avec toutes mes laideurs, en les donnant en proie à cette flamme qui consume tout péché, à cet adorable Vautour qui une fois pour toutes a englouti la mort... *Exi a me quia homo peccator sum Domine*, cette parole veut dire désormais pour moi : « Éloignez-vous, Seigneur, pour que je puisse prendre mon élan et vous saisir plus à fond... »

Gémissement ineffable que l'âme redit,

car c'est dans le cœur de l'Église que l'Esprit-Saint, principe de cohésion et d'amour entre le Christ et son Épouse, l'exhale d'abord et le fait entendre à l'âme : *Et Spiritus et Sponsa dicunt : Veni (84)*.

❖ La Communion des Saints ne s'arrête donc pas au seuil des thébaïdes. Il n'est point d'excellence individuelle, chez les membres du Christ, qui ne se rattache à la vie de tout le corps et ne s'y reverse. La Communion des Saints est l'enrichissement de tous par tous ; mais elle peut être souvent l'enrichissement de tous ou de beaucoup par un seul. L'Église envisagée comme thébaïde des âmes présente une hiérarchie mystérieuse de valeurs et de pouvoirs subordonnée sans doute à la hiérarchie visible, mais n'en suivant pas les degrés : c'est le plus beau miracle de la Communion des Saints. Mais c'est toujours

la même vie et la même fin, la vie et la fin de l'Église Cité. « In ecclesiastica hierarchia, interdum qui sunt Deo per sanctitatem propinquiores, sunt gradu infimi et scientia non eminentes... et propter hoc superiores ab inferioribus doceri possunt. (85) » [*Dans la hiérarchie ecclésiastique, il arrive que ceux qui sont le plus près de Dieu par la sainteté sont parfois au plus bas degré par le rang, et ne sont point éminents par la science... Et à cause de cela, dans cette hiérarchie, les supérieurs peuvent être enseignés par les inférieurs. — S. Thomas.*] Ces humbles membres du Christ, qui forment la hiérarchie de la Thébaïde, en viennent parfois à reproduire en eux sa parfaite image, en laquelle ils n'ont pas cessé de se transformer (86), et semblent disposer de son pouvoir rédempteur et médiateur, — mais toujours au service de la Cité.

Saint Augustin eût regardé comme une offense de comparer à nos Martyrs, et même aux plus débiles membres de l'Église, les héros dont les Païens firent leurs dieux : « Contra unam aniculam fidelem christianam, quid valet Juno (87)? » [*En face d'une seule petite vieille chrétienne fidèle, qu'est-ce que vaut Junon?*]

❖ C'est donc la Communion des Saints qui fait l'unité entre la Thébaïde et la Cité, non point à la manière d'un lien purement spirituel et invisible, mais moyennant la participation aux Sacrements, à la religion de la Cité, et la profession de la Foi qu'elle enseigne.

❖ Le mystère de l'Église, en se prolongeant dans les profondeurs de la Thébaïde, n'en devient pas pour cela inquiétant ni obscur. Il ne faut pas dire : *Quis*

descendet in abyssum? Car cette profondeur est toute simplicité. Les échanges des biens invisibles, dans la Communion des Saints, ne se font pas sans ordre, et la hiérarchie invisible des âmes est soumise à des lois ; et cet ordre et ces lois ont leur source dans la Cité.

Le mystère de l'Église ne demeure-t-il pas sensible, même aux yeux ? C'est bien la Cité-Épouse, telle que l'Apocalypse nous la montre (88), visible à tous et éclatante, comme un phénomène céleste. La voilà qui descend des hauteurs lumineuses, tout d'une pièce, avec ses fondations et ses murs, et non pas à la façon des vieilles villes qui laissent leur primitive enceinte sur la montagne pour se rapprocher lentement de la plaine. La Cité-Épouse semble suspendue dans les airs, comme un plan proposé en modèle aux constructeurs, ou invitant de loin les pèlerins :

mais en même temps elle prend des apparences massives comme une ville forte ; elle a un forum, de cristal et d'or, pour les réunions et les transactions de ses citoyens, pour leurs fêtes et leurs triomphes : *platea civitatis aurum mundum tanquam vitrum perlucidum* (89). Si sa vie religieuse n'est localisée dans aucun temple, *templum non vidi in ea*, ce n'est point qu'elle affecte un culte abstrait, car c'est l'Agneau avec le Dieu Tout-Puissant qui est son temple (90). La lumière qui l'éclaire n'est point assurément une clarté de ce monde, *non eget sole neque luna*, mais c'est pourtant la Lumière faite Homme : *Lucerna ejus est Agnus* (91).

❖ La Cité-Épouse, quelle idée et quelle image ! Quelle révélation spirituelle et sensible, divine et humaine ! Défi à toutes les tentatives de déification de la cité ter-

restre et païenne, et qui éclipse ce qu'on a osé appeler les miracles de la civilisation. L'histoire même de la Venise catholique, épousée par ses Doges, n'en approche pas. Mais défi également à tous les faux systèmes de religion purement intérieure et spirituelle.

❖ Oui, ce qui fait l'excellence de cette Cité, c'est d'être divine et humaine à la fois. Comme le Christ introduit dans les rangs de l'humanité le type mixte de l'Homme Nouveau, dont l'imitation est obligatoire parce qu'il est Dieu, et possible parce qu'il est Homme : ainsi l'Église, parce que sa constitution est divine et humaine, tout à la fois s'impose de très haut à tous les États terrestres, et opère très efficacement sur la même matière humaine. Elle s'impose : sa fin surnaturelle fait d'elle le type le plus élevé de

société qui puisse être ; et la fin des sociétés temporelles se subordonne à la sienne. Elle opère : elle prend réellement place parmi les sociétés terrestres, elle est visiblement organisée, effectivement agissante : et, donnant à tous les ordres de services sociaux une portée surnaturelle, on peut dire qu'elle les double, qu'elle accroît et complète leur efficacité et leur bienfaisance. *

* « Aux hommes politiques qui déclarent une guerre sans trêve à l'Église, après l'avoir dénoncée comme une ennemie, aux sectaires qui ne cessent de la vilipender et de la calomnier avec une haine digne de l'enfer, aux faux paladins de la science qui s'étudient à la rendre odieuse par leurs sophismes en l'accusant d'être l'ennemie de la liberté, de la civilisation et des progrès intellectuels, répondez hardiment que l'Église catholique, maîtresse des âmes, reine des cœurs, domine le monde, parce qu'elle est l'épouse de Jésus-Christ.

« Ayant tout en commun avec lui, riche de ses biens, dépositaire de la Vérité, elle seule peut revendiquer des peuples la vénération et l'amour.

« Ainsi celui qui se révolte contre l'autorité de

❖ Cet alliage, fait de main divine, est si bien équilibré, que, d'abord, l'Église est soustraite aux excès et aux confusions que n'évitent point les plus fameux constructeurs de sociétés. Nous voyons Platon, par excès d'idéalisme, tomber dans le communisme que l'on sait, si vigoureusement réfuté par Aristote (92). Aristote, à son tour, au moment même où il assigne à l'État une fin morale, et non pas seulement utilitaire, à savoir : faire l'homme vertueux, ne relève pas assez l'idée de la vertu qu'il attend du citoyen. * Aussi,

l'Église sous l'injuste prétexte qu'elle envahit le domaine de l'État, impose des termes à la vérité; celui qui la déclare étrangère dans une nation, déclare du même coup que la vérité doit y être étrangère; celui qui a peur qu'elle affaiblisse la liberté et la grandeur d'un peuple, est obligé d'avouer qu'un peuple peut être grand et libre sans la vérité. » (Discours français du Souverain Pontife Pie X pour la Béatification de Jeanne d'Arc, avril 1909.)

* « Of the two ideas, rectitude and efficiency,

pour compléter l'œuvre des lois, fait-il appel au secours de la Philosophie (93), qui ne saurait être pourtant fonction organique de l'État.

L'Église pare à ces excès et supplée à ce vide. Elle maintient la cité chrétienne en conformité avec les lois de la nature et avec la fin temporelle, mais aussi dans la dépendance d'une loi morale plus précise et plus parfaite que la vertu civique, parce que surnaturelle.

D'autre part l'équilibre des deux éléments, divin et humain, dont est faite l'Église, est si harmonieux, qu'il permet de les justifier l'un par l'autre. Ainsi, l'ori-

the latter made up the greater part of what a Greek meant by « virtue. » [*Des deux idées de rectitude morale et de force efficace, la dernière formait la plus grande partie de ce qu'un Grec entendait par vertu.*] [Voir cette interprétation de la Politique d'Aristote, avec les citations précises, dans *Political and moral Essays*, du R. P. Rickaby S. J., p. 146 et suiv.]

gine et la base de la société naturelle, c'est la famille : pareillement, l'origine et le fondement de l'Église, c'est la Paternité de Dieu et cette éternelle Famille des Trois Consubstantiels, « de qui toute famille dans le ciel et sur la terre tire son nom (94) ». — Et le Seigneur Jésus a voulu avoir lui-même une généalogie et une famille.

De même encore la fonction essentielle de l'autorité, dans la société humaine, c'est de faire régner la justice par les lois : pareillement, la cité chrétienne tire toute sa vie de la Justice satisfaite en Dieu par la Rédemption, rétablie en l'homme par la grâce ; et l'Église donne à l'autorité et aux lois leur appui et leur sanction véritables, en les faisant partir de la Raison même de Dieu et aboutir à son Jugement. La Justice est l'âme de la Charité elle-même, si l'on y regarde de près ; et la Charité achève

l'œuvre de la Justice, y fait trouver repos et joie. C'est donc la justice chrétienne qui fait de la loi, non pas chose conventionnelle, « comme le veut Lycophron », * mais chose morale.

Enfin, le plus beau droit de l'autorité humaine, c'est celui du contrôle de l'éducation des enfants, — si subordonné qu'il soit au droit de la famille et à celui de l'Église : mais le droit primordial de la Cité-Épouse, comme sa primordiale mission, c'est d'enseigner.

Au reste, toutes les formes que la société humaine peut prendre successivement, ou réunir en soi avec plus ou moins de bonheur, l'Église les assemble à merveille dans son sein : Patriarcale dans l'Ancien Testament, elle est à la fois Monarchie absolue, Hiérarchie de droit divin, Peuple immense d'élus et de saints, et l'on

* Aristote, *Polit.*, lib. III, c. 5, 11.

dirait qu'autant elle exalte son Chef par l'unité, autant par la succession apostolique de l'Épiscopat elle apparaît aristocratique, et par la catholicité elle canonise le nombre.

❖ Où nous conduit ce parallélisme, ou plutôt cette compénétration de l'élément divin et de l'élément humain dans l'Église, sinon à l'idée de chrétienté? La Cité chrétienne pénètre trop profondément dans la vie des cités terrestres, pour qu'il n'y ait pas un ordre entre elles. Les êtres collectifs, comme les êtres individuels, tendent à former un ensemble, sous peine de ne plus répondre aux desseins de Dieu : car les plans divins sont des plans d'ensemble, et tout plan même ne dénote quelque excellence que par là. « *Subtrahere ordinem rebus creatis est eis subtrahere id quod optimum habent : nam singula in seipsis*

sunt bona, simul autem omnia sunt optima propter ordinem universi. Semper enim totum est melius partibus, et finis ipsarum (95). » [*Soustraire aux choses créées leur ordre est les priver de ce qu'elles ont de meilleur : car chacune en elle-même est bonne, mais toutes ensemble elles sont très bonnes, à cause de l'ordre de l'univers. Le tout en effet est toujours meilleur que les parties, et il est la fin à laquelle elles sont ordonnées. — S. Thomas.*] La chrétienté est la manifestation nécessaire de cet ordre. Aussi bien que les individus, les peuples et les États font partie de l'Église.

❖ Cette harmonie des deux éléments, divin et humain, qui se fait en l'Église, explique aussi la prédestination de Rome à être le siège de la Primauté pontificale. Qu'est-ce que personnifiait Rome, en effet, sinon le génie de la Cité terrestre ? En

elle s'affirmait l'unité du monde, s'organisait peu à peu cette législation qui devait devenir la *raison écrite*, la loi latine, mère de toutes les législations. L'apogée de Rome devait donc être le signal de l'apparition de la Cité-Épouse ; les deux Cités se fondent ensemble, et réalisent un abrégé du Plan divin. Cette fusion ne se fait pas sans luttes, les luttes des persécutions impériales, — mais de la part de l'Église elle n'est jamais une absorption, malgré tant de chances de se substituer à l'Empire. La Cité-Épouse peut redire, sans en trop changer le sens, à l'adresse de la Cité romaine, la parole de son Maître : *Non veni legem solvere, sed adimplere*. Le Christ daigne se faire citoyen de Rome pour en achever la civilisation et la loi : *

* Sarai meco, senza fine, cive

Di quella Roma onde Christo e Romano...

(*Purg.*, XXXII, 102.)

par l'effet de cette union avec l'Église, Rome revêt un être nouveau, spirituel, symbolique, embrassant tous les temps et s'étendant même au delà. Comme on dit la Jérusalem céleste, on dira Rome éternelle.

❖ C'est la gloire du Moyen Age d'avoir conçu l'Église de préférence sous la forme d'une Cité glorieuse, d'avoir si bien pénétré, si profondément goûté la raison de la diversité et de l'ordre des fonctions de ce grand organisme : « *Diversitas officiorum in Ecclesia pertinet ad perfectionem, ad actionem, ad decorem* (96). » [*La di-*

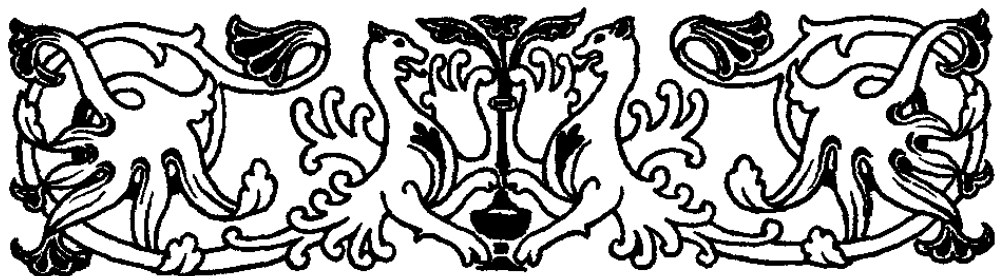
[*Tu seras avec moi, sans fin, citoyen
De cette Rome dont le Christ est Romain.*]

Dante oppose ici la Rome éternelle du Ciel à la Rome terrestre. Mais non, il ne faut plus départager Rome ; si Jérusalem n'est plus qu'un symbole, Rome est vivante sur la terre comme au ciel.

versité des offices dans l'Église est ordonnée à la perfection, à l'action, à la beauté de l'Église]; — d'avoir toujours appuyé sur la vie générale de l'Église ou sur une institution faite à son image le perfectionnement de l'individu et de la personne. Il n'a pas ignoré pour cela les joies de la Thébaïde. Il a instinctivement et uniquement vécu de la foi au Mystère de l'Église. « Relation de toutes choses à l'Église et de l'Église à toutes choses (97). » notait Bossuet. Ce fut tout le Moyen Age.



LA MISSION ET L'ESPRIT



LA MISSION ET L'ESPRIT

SCRIBAM super eum nomen Dei mei, et nomen Civitatis Dei mei novæ Jerusalem (98). [*J'écrirai sur lui le nom de mon Dieu et le nom de la Cité de mon Dieu, de la nouvelle Jérusalem.*] — Le nom de l'Église, aussi bien que le nom de Dieu et du Christ.

❖ L'Incarnation est une mission du Fils de Dieu dans le monde, et cette mission se continue et se diffuse à travers la

multiplicité des ministères ecclésiastiques dans tous les temps. *Comme mon Père m'a envoyé* (99). Comme, dans l'Ancien Testament, les Prophètes et les Anges eux-mêmes n'interviennent jamais sans être envoyés, ainsi, dans le Nouveau, n'y a-t-il point de ministre de la Rédemption, je ne dis pas seulement sans un appel ou une vocation qui le rende apte, mais sans une mission formelle qui l'applique à l'œuvre. Et Dieu n'y est pas moins jaloux de son droit exclusif d'envoyer (100).

Or, cette mission des ministres hiérarchiques, aussi bien que l'appel lui-même, * ne viennent de Dieu qu'en passant par

* On connaît la très intéressante réponse de la Commission cardinalice spécialement instituée en juin 1912 pour examiner la doctrine de la vocation sacerdotale. Elle fait consister uniquement dans l'appel de l'Église, par l'Évêque, l'élément formel de la vocation sacerdotale. (Lettre de la Secrétairerie d'État à l'Évêque d'Aire, 1^{er} juillet 1912.)

l'Église. Elle est une vaste et perpétuelle mission.

❖ La distinction entre le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction* est fondée sur cette nécessité permanente de la mission, dont l'Église a reçu de l'Écriture et du Saint-Esprit un sens admirable. Sans la mission, au moins sous la forme élémentaire d'une permission, le pouvoir sacerdotal, bien que demeurant valide, n'honorerait plus Dieu, n'offrirait plus un sacrifice d'agréable odeur; comme sans la juridiction, celui de remettre ou retenir les péchés deviendrait inefficace, puisque

* D'après les théologiens, le pouvoir *d'ordre*, dans l'Église, est le pouvoir sacramentel, indélébile, qui a pour objet l'oblation du saint Sacrifice et tout ce qui se rattache à l'administration des Sacrements et à la sanctification des âmes. Le pouvoir *de juridiction* est le pouvoir de gouvernement, le pouvoir de diriger les fidèles par l'enseignement de la doctrine et par des lois. (Note de l'éd.).

c'est la juridiction qui détermine sa matière.

✿ Mais il y a aussi, dans l'Église, des missions extra-hiérarchiques. Saint François d'Assise, qui n'est point prêtre, est reconnu comme maître de perfection évangélique. Des femmes sont investies d'une mission réformatrice. Même des missions diplomatiques et militaires, dès qu'elles ont pour objet les intérêts de la Chrétienté et qu'elles sont conférées par mandat du Saint-Siège, deviennent des missions proprement surnaturelles. Don Juan d'Autriche, chargé de sauver l'Europe à Lépante, mérite d'avoir pour épitaphe la magnifique appropriation : *Fuit homo missus a Deo cui nomen erat Johannes.*

✿ Bien plus, ne doit-on pas étendre la

doctrine de la mission jusqu'aux états de vie les plus communs, puisque l'économie sacramentelle assure à tous ces états, dont le mariage est la porte, une grâce propre, une grâce *d'état*, en même temps qu'elle précise et complète la notion de leurs devoirs ? L'on peut bien voir là une espèce de mission. — Tous les Sacrements, au reste, ne nous aident-ils pas à rattacher à l'unique règle de la Volonté divine les circonstances de notre vie, ne nous murmurent-ils pas le mot d'ordre de Dieu pour chacune de nos années ou de nos journées ? Toute la morale surnaturelle, par conséquent la spiritualité elle-même, est basée sur la sanctification du devoir d'état. C'est ici qu'éclate la sagesse supérieure et la bienfaisance universelle de la direction de l'Église. Mais, encore une fois, il s'agit ici d'une extension de la doctrine de la mission à toutes les circon-

stances journalières des communs états de vie chrétienne. Par cette conformité surnaturelle à l'ordre providentiel, nous rejoignons le grand acte d'obéissance posé par le Fils de Dieu venant en ce monde, et qui commande celui du Calvaire.

❖ Pourquoi donc exalter de préférence et regarder presque comme des martyrs ceux qui, pour le progrès de la science par exemple ou des inventions humaines, perdent leur vie en des exploits extraordinaires? L'humble chrétienne qui meurt à la tâche silencieuse de son foyer n'est-elle pas plus authentiquement dans la ligne du devoir? A-t-elle une fin moins belle? Ne s'est-elle pas sacrifiée à une vraie mission? *Quotidie morior.*

❖ Beaucoup veulent une mission, comme s'ils n'en avaient pas une : en réa-

lité, c'est le stimulant humain d'un choix exceptionnel qu'ils ambitionnent ; il leur faut se sentir hors cadres pour avoir tout le goût d'agir : il ne leur manque pas la mission, mais l'esprit. D'autres ont l'esprit des plus hautes et difficiles missions, mais ils les redoutent et se cachent. Ceux-ci, pourtant, n'en demeurent-ils point dans l'Église les instruments invisibles ?

❖ Ces remarques nous conduisent à compléter le principe de la nécessité de la *mission* par le principe de la nécessité de l'*esprit*. La mission dans l'Église, soit hiérarchique, soit extra-hiérarchique, ne doit jamais aller sans l'esprit de l'Église. La mission n'a toute sa vertu, son crédit réel, sa fécondité que par l'esprit. Cela semble d'une grossière évidence.

❖ Or, un des premiers effets de l'esprit,

c'est de nous donner une foi vive en la mission; c'est de nous faire trouver dans le mandat de Dieu et de son Église la principale force pour agir, c'est d'éliminer l'excès de l'activité naturelle et personnelle, la recherche de la propre gloire, l'agitation; c'est d'inspirer la fierté du droit et des principes qu'on représente: c'est de soutenir le dévouement jusqu'au sacrifice.

❖ L'esprit seconde la mission et n'en dispense pas. Point de mysticisme hors de l'Église.

❖ L'esprit est quelquefois antécédent à la mission, non qu'il l'usurpe ou témérairement la présume, — mais il la prépare et la mérite. C'est ainsi que l'on voit, dans l'histoire de presque tous les ordres religieux, les fondateurs et leurs premiers

disciples vivre l'idée de l'Institution avant de se la formuler à eux-mêmes ou de la soumettre à l'Église. Cette ferveur inspirée gagne la sanction de l'Église, qui dégage définitivement l'idée et donne officiellement la mission.

Souvent, hélas ! cette sanction arrive au moment où finit l'âge d'or. Et c'est alors la menace d'un double danger : se reposer sur la mission ou la systématiser à l'extrême ; dans le premier cas, laisser l'esprit s'endormir, dans le second cas, ne l'avoir plus juste.

Ce double danger qui vient après la mission légitimement conférée, est tout aussi réel pour les individus que pour les institutions, par exemple pour les maîtres en science théologique, pour les prédicateurs.

❖ Aux époques d'hérésie et de schisme

c'est la nécessité même de la mission, qui est répudiée.

Aux époques d'asservissement politique ou de libéralisme, c'est la plénitude de l'esprit, qui manque.

❖ Ce manque de l'intégrité de l'esprit, aux époques de libéralisme, s'explique du côté psychologique par deux traits manifestes : les libéraux sont des réceptifs et des fiévreux ; des réceptifs, parce qu'ils revêtent trop aisément les états d'esprit de leurs contemporains ; des fiévreux, parce que, de crainte de heurter ces divers états d'esprit, ils sont dans une continuelle inquiétude apologétique ; ils semblent souffrir eux-mêmes des doutés qu'ils combattent ; ils n'ont pas assez de confiance en la Vérité ; ils veulent trop justifier, trop démontrer, trop adapter ou même trop excuser.

Cette nervosité et cette fièvre ne sont pas un assez pur hommage à la Vérité, indiquent un commerce trop imparfait avec elle; amoindrissent la foi en la mission reçue et en débilitent la grâce. C'est la raison de l'échec des restaurations chrétiennes entreprises au nom du libéralisme. L'Église avait pu les bénir, au début; mais l'esprit a fini par trahir la mission.

L'on peut se rendre compte aujourd'hui, par des documents récemment retrouvés (101), des lamentables défaillances de l'esprit de Lamennais en regard de la mission féconde qui faillit devenir la sienne. Tous les griefs de refus d'attention et de précipitation qu'il élève, dans *les Affaires de Rome*, contre le Saint-Siège, sont convaincus de fausseté (102). D'après une lettre à Ventura de mai 1833, sa propre apostasie apparaît consommée dans son

cœur à cette date, donc bien avant les *Paroles d'un Croyant*. « Lamennais avait eu, pour exalter la papauté, d'impérieux accents et comme un ton de commandement... Elle devait être grande parce qu'il la voulait grande, et à la façon dont il voulait qu'elle le fût ; et c'est de la papauté telle qu'il la rêvait qu'il aimait à se dire le fils obéissant. Son obéissance ainsi comprise était comme un détail de son rêve : pareil à ces sculpteurs du Moyen Age qui se représentaient accroupis et prosternés sous la chaire qu'ils construisaient, il se prosternait sous la chaire de Pierre, mais sous une chaire que ses mains souveraines de prophète eussent relevée... étayée sur de nouveaux appuis (103). »

❖ Quelquefois, au contraire, tout semble appeler la mission de l'Église, et la mission ne vient pas. On peut sans doute

l'expliquer suffisamment par le sens supérieur des opportunités qui est propre à l'Église. Newman forme vainement certains grands projets pour l'affermissement du Catholicisme en Angleterre : on s'acheminera vers leur réalisation après sa mort. Mais cet exemple même nous suggère une autre explication. Quand l'homme qui fait le rêve d'une grande œuvre religieuse est un grand sensitif, il caresse cette œuvre comme le fruit de son art personnel : en vrai artiste, il y met de subtiles exigences et des ardeurs fébriles. Or, les œuvres de Dieu et de l'Église sont des fruits de raison et de sagesse ; et, de plus, il ne faut pas qu'on les puisse attribuer au caprice, ni même au génie d'un artiste humain. Dieu donc fait à l'artiste l'honneur de pressentir et d'annoncer l'œuvre, mais il réserve à son Église de l'accomplir, souvent par des instruments

plus humbles. Cette épreuve, cette loi de purification de l'individuel et de l'humain, elle est imposée aux idées aussi bien qu'aux œuvres. Si Dieu n'a pas voulu que saint Thomas d'Aquin achevât sa *Somme*, ce n'est point que l'humilité du grand docteur fût en péril, mais c'est parce que de telles matières ne s'éclairent, ne s'achèvent que dans l'Éternité.

❖ Je ne dirai certes point que Pascal ait méconnu, comme Lamennais, le mystère de l'Église, ni que, malgré ses attaches avec l'hérésie, il ait rejeté la nécessité de la mission et de l'esprit. Pour éviter toute injustice à son égard, il faut lui faire le crédit que méritent quelques belles pensées sur l'Église : « L'histoire de l'Église doit être proprement appelée l'histoire de la Vérité. — Il est impossible que ceux qui aiment Dieu de tout leur

cœur méconnaissent l'Église tant elle est évidente. — L'exemple de la mort des martyrs nous touche, car ce sont nos membres. — Je te suis présent par ma parole dans l'Écriture, par mon esprit dans l'Église. » — Et pourtant il ne fonde pas assez sur le mystère de l'Église son entreprise apologétique; et l'influence janséniste a rétréci sa vision de ce mystère.

Sa démonstration est repliée, dramatique, préoccupée de l'individu et du sujet. Même quand il répand son âme dans le mystère de Jésus, il est tendu et poignant plus que tendre. On cherche en vain chez lui cette sorte de bonhomie chrétienne, qui est la forme exquise de la finesse et de la droiture, mais qui ne peut s'épanouir que dans l'atmosphère apaisante du mystère de l'Église. On pourrait dire qu'il n'oublie pas assez les libertins, et que son souci de se défendre contre eux sent par-

fois la fièvre, et pas assez l'antique doctrine; on pourrait dire surtout qu'il n'oublie pas son jansénisme, — tandis que Bossuet oublie sans cesse son gallicanisme pour exalter le mystère de l'Église.

« Dieu a fait un ouvrage au milieu de nous, qui, détaché de toute autre cause et ne tenant qu'à Lui seul, remplit tous les temps et tous les lieux, et porte par toute la terre avec l'impression de sa main le caractère de son autorité : Jésus-Christ et son Église. Il a mis dans cette Église une autorité seule capable d'abaisser l'orgueil et de relever la simplicité... (104). »

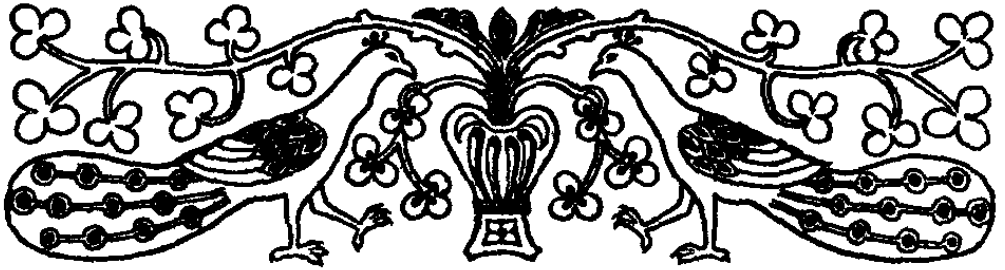
❖ L'on a dit qu'il faut savoir souffrir non seulement pour l'Église, mais par l'Église. S'il y a quelque vérité dans cette parole, c'est que nous avons parfois besoin d'être traités fortement, d'être tenus dans l'ombre, le silence et toutes les appa-

rences de la disgrâce, et peut-être pour n'avoir pas assez saintement profité des faveurs et des avances de l'Église en d'autres temps.

Puis, n'en doutons pas, ce traitement fort, nous faisant efficacement concourir à l'ordre et à la sainteté de l'Église, nous sera l'équivalent surnaturel d'une mission. En tout cas, le signe certain que nous gardons la plénitude de l'esprit, est de ne jamais admettre que nous puissions souffrir par l'Église autrement que nous pouvons souffrir par Dieu.



**MATERNITÉ ET SUZERAINETÉ
DE L'ÉGLISE**



MATERNITÉ ET SUZERAINETÉ
DE L'ÉGLISE

NULLE maternité n'est comparable à celle de l'Église, pour la noblesse, pour la fécondité, pour la tendresse, pour la force.

Pour la noblesse : issue du Cœur de Dieu et du Cœur du Christ, immunisée contre la flétrissure du mal et la flétrissure de l'âge (105), elle n'engendre pas pour la servitude, elle porte l'honneur de Dieu même. Avec quelle fierté saint Paul salue cette maternité : « Illa autem, quæ sur-

sum est Jerusalem, libera est, quæ est mater nostra ! (106) » [*Mais cette Jérusalem, qui est d'en haut, est libre, celle qui est notre mère !*]

❖ Pour la fécondité : proportionnelle à l'amour qui la lie au Christ, celle de l'Église est donc sans limites et toujours en acte. Tous les hommes ont à renaître par elle : « Nisi quis renatus fuerit... » (107) [*Nul, s'il ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu.*] Mais en venant à la vraie vie, ils ne quittent pas son sein. « Engendrer, à l'Église, c'est recevoir ses enfants dans ses entrailles ; leur mort est d'en sortir (108). » Au moment même où nous quittons ce monde, en ce *jour natal*, l'Église est plus que jamais notre Mère : nous sommes parfaitement à elle dans le Ciel. La maternité de l'Église est

immense comme la paternité de Dieu.

❖ Pour la tendresse : c'est sa tendresse d'Épouse qui se reverse sur ses enfants, en eux elle aime le Christ. Or, personne n'aime le Christ comme l'Église, de même que le Christ n'aime rien tant que l'Église. C'est pourquoi rien n'est plus pur, ni plus désintéressé que cette tendresse : « On n'aime jamais personne, dit Pascal, mais seulement des qualités » ; mais l'Église aime nos personnes et nos âmes d'abord en elles-mêmes, sans abstraction ni subtilité.

C'est pourquoi encore, nulle mère ne sait prier pour ses enfants comme l'Église. Elle sait le prix du bien qu'elle leur veut ; elle le leur désire comme le désire le Cœur du Christ. Aussi est-ce à l'Église qu'a été donnée la formule dominicale de la prière : « Oratio dominica profertur ex

persona communi totius Ecclesiæ (109), » [L'oraison dominicale est proférée par la personne commune de toute l'Église,] et avec elle plus que le génie de la prière, — la pleine possession de cet Esprit qui est Prière vivante et divine, qui est la Prière unique s'exhalant au sein de Dieu.

Nulle mère non plus ne pleure comme pleure l'Église : elle ressent la perte éternelle de ses enfants avec une intensité de deuil toute surnaturelle, où l'on peut voir le signe le plus approchant de ce que serait, si elle était possible, la douleur en Dieu. Elle compatit à leurs épreuves, par les cris d'une détresse incomparablement maternelle dans ses Litanies et ses Oraisons ; elle pleure leur mort temporelle avec les sanglots de sa Liturgie des morts ; et seule, elle est véritablement fidèle aux Morts et les assiste dans leur indicible Purgatoire. Et la dépouille mortelle de

ses enfants, de quelle tendre vénération elle l'a toujours entourée !

La prière et les larmes qui jaillissent de nos cœurs et de nos yeux peuvent bien traduire des profondeurs de tendresse et de tristesse, mais nous ne nous sentons quittes envers ceux que nous aimons, et dignes de nos douleurs, qu'en faisant passer par le cœur et la voix de l'Église nos désirs et nos deuils.

❖ Pour la force : la force de la maternité de l'Église vient de l'estime jalouse qu'elle tient de Dieu pour les âmes. Les âmes valent à ses yeux plus que tous les mondes : « *Quam commutationem dabit homo pro anima sua (110)?* » [*Qu'est-ce qu'un homme pourra donner en échange de son âme?*] Elles valent, toutes et chacune, tout le sang de son Époux divin. C'est pour les âmes de ses enfants qu'elle met tant de

constance à affirmer le caractère absolu de la loi de Dieu, à dénoncer les scandales, à réclamer la justice. Parfois réduite à l'impuissance ou même au silence devant l'injustice matérielle et l'oppression des corps, elle ne saurait jamais faillir à revendiquer les droits des âmes. Pour les âmes elle sait endurer longaniment et céder magnanimement. Elle montre, pour elles, dans ses avertissements et ses prohibitions, une vigilance si prévoyante, ou même si alarmée, qu'elle semble alors revêtir, non plus seulement la force, mais aussi la faiblesse et la crainte des mères. Elle est « a mother of innumerable fears for those she loves » [*une mère d'innombrables craintes pour ceux qu'elle aime*]. En même temps, elle nourrit l'héroïsme du zèle, et garde une mâle sévérité dans l'amour. Elle ne fait appel qu'à ce qu'il y a de plus pur dans

l'obéissance : « Animas vestras castificantes in obedientia charitatis (grec : veritatis) (111) » [*gardant chastes vos âmes par l'obéissance à la charité; dans le texte grec : par l'obéissance à la vérité*].

✿ Entre la Paternité de Dieu et la Maternité de l'Église, il y a bien un type intermédiaire. mais c'est celui de Notre-Dame.* La merveille de la Maternité de Marie se reflète dans l'Église, qui, par la grâce unique du Saint-Esprit, engendre Dieu dans l'humanité et l'humanité en Dieu. L'universalité de la médiation maternelle de Marie se réalise aussi et s'achève par l'Église.

* L'auteur, s'il avait pu achever son œuvre, aurait insisté sur ce rapprochement de la Maternité de l'Église et de la Maternité de Marie. Il aurait montré en Marie et en l'Église la même pensée divine sous deux formes différentes. (Note de l'éd.)

❖ La Maternité de l'Église ajoute un charme et une allégresse à toutes les joies de la Foi. C'est bien de l'amour filial pour l'Église qu'on peut dire : « Charitas omnia credit (112) . » [*La charité croit tout.*] La Règle de foi devient vivante et familière, une voix aimée et harmonieuse ; cette autorité maternelle agit en nous comme un principe d'absolue docilité intellectuelle. Même quand on ne sent que de loin le charme de la Maternité de l'Église, on ne peut plus jouer avec l'idée de Catholicité, ni vouloir limiter le domaine de la Certitude catholique, parce que ce serait limiter la Maternité de l'Église. Dès que l'on tend à reconnaître l'Église comme Mère de notre foi, il faut bien reconnaître que non seulement l'union des cœurs, mais aussi et premièrement l'union des intelligences doit contribuer à la Catholicité, et que la charité de bienfaisance ne peut pas

suppléer aux brèches faites à l'Unité de la Foi.

La Maternité de l'Église inspire au chrétien les plus fières intransigeances et, si l'on peut dire, les plus délicates pudeurs. Il ne pourrait laisser s'affaiblir la loyauté ou la ferveur de son obéissance, sans contester par là même, en fait, le droit maternel de l'Église : ce serait alors comme si un soupçon très grave s'élevait tout à coup contre la légitimité de sa naissance et l'honneur de ses parents.

❖ La mesure du dévouement d'une mère, ce pourrait bien être la valeur de l'aliment qu'elle donne à ses enfants, et le soin avec lequel elle le prépare. Considérez quel Pain l'Église nous donne et comment elle nous le prépare ! « Venite, comedite panem meum, et bibite vinum quod miscui vobis (113). » [*Venez, mangez de*

mon pain, et buvez du vin que j'ai mêlé pour vous.]

✿ C'est dans la Maternité de l'Église qu'il faut chercher la racine : 1° de son pouvoir coercitif. Car il appartient et il incombe à la Mère de corriger, de châtier ; et c'est en effet sur ses enfants seulement que l'Église prétend exercer ce droit ; 2° de ce pouvoir indirect, mais réel, de suzeraineté temporelle qui lui permet d'intervenir dans la vie des États : « Quidquid igitur est in rebus humanis quoquomodo sacram, quidquid ad salutem animorum cultumve Dei pertinet. sive tale illud sit natura sua, sive rursus tale intelligatur propter causam ad quam refertur, id est omne in potestate arbitrioque Ecclesiæ (114). » [*Ainsi tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes*

ou au culte de Dieu, — que cela soit tel par sa nature, ou jugé tel à cause de l'objet auquel cela a rapport, — tout cela ressortit au pouvoir et à l'arbitre de l'Église. — Léon XIII.]

Le salut des âmes, c'est la charge proprement maternelle de l'Église; le culte de Dieu, c'est sa fonction d'Épouse du Christ : en somme, c'est bien la Maternité de l'Église qui fonde son droit de suzeraineté temporelle.

❖ L'Empereur est dans l'Église, et non pas au-dessus d'elle, dit saint Ambroise : il est fils de l'Église. Et ce n'est pas lui faire injure, mais honneur, que de le lui rappeler... « *Quid honorificentius quam ut Imperator Ecclesiæ filius esse dicatur? Quod cum dicitur sine peccato dicitur, cum gratia dicitur. Imperator enim intra Ecclesiam, non supra Ecclesiam est; bo-*

nus enim Imperator quærit auxilium Ecclesiæ, non refutat (115). » [*Quoi de plus honorable pour l'Empereur que d'être appelé fils de l'Église? En lui donnant ce nom on ne lui fait pas offense, on lui fait gloire au contraire. L'Empereur en effet est dans l'Église, il n'est pas au-dessus de l'Église; l'Empereur, s'il est bon, ne repousse pas l'aide de l'Église, il la recherche.*]

❖ Il ne faut jamais perdre de vue la relation de ce droit de suzeraineté et d'intervention avec la Maternité de l'Église, si l'on veut avoir l'explication tout à la fois de la précision avec laquelle son objet est défini et de la latitude que comporte son exercice.

Oui, sans doute, il convient de définir exactement l'objet de ce droit : ce qui le spécifie, c'est l'élément spirituel, si facile-

ment mêlé aux affaires humaines, et qui nécessairement relève de l'Église. Mais, en fait, il est souvent difficile de circonscrire l'élément spirituel, et c'est l'Église qui doit en juger, non pas uniquement d'après les règles de sa jurisprudence, mais surtout, qu'on le remarque bien, d'après ce qu'exige sa responsabilité maternelle, laquelle est indéfiniment étendue. Aussi la *ratio peccati* * qui permet à l'Église d'aller jusqu'à délier les sujets d'un prince de leur serment de fidélité, laisse-t-elle au droit de l'Église un jeu très large, parce que le droit qu'a l'Église de préserver ses enfants du scandale est illimité. On ne peut limiter au seul péché du scandale contre la foi l'application d'une

* C'est en raison du péché auquel les âmes peuvent être induites par une disposition quelconque, en elle-même purement temporelle, prise par l'autorité civile, que l'Église a un *pouvoir indirect* sur les affaires temporelles. (Note de l'édit.)

pareille sentence ; l'Église peut la porter contre bien d'autres scandales encore : « *Aliquis per infidelitatem peccans potest sententialiter jus dominii amittere, sicut etiam quandoque propter alias culpas.* » (116) [*Un homme peut perdre son droit de domaine par sentence de justice, en raison d'un crime contre la foi (apostasie et hérésie), comme aussi en raison d'autres fautes. — Saint Thomas.*]

❖ Même à l'égard des Princes ou des Maîtres infidèles, dont le droit divin de l'Église n'abroge pourtant pas *ipso facto* le domaine, il faut encore reconnaître à l'Église le pouvoir de prononcer leur dé-
 possession, toujours à cause de sa Maternité, qui fait de ses enfants les fils de Dieu : « *Quia infideles merito infidelitatis suæ merentur potestatem amittere super fideles, qui transferuntur in filios Dei* »,

[*Parce que les infidèles méritent, par leur infidélité même, de perdre leur autorité sur ceux qui par la foi sont transférés en la condition d'enfants de Dieu, — Saint Thomas*], pouvoir qu'elle n'exercerait d'ailleurs que là où l'autorité temporelle est entre ses mains ou entre les mains d'un souverain fidèle (117).

❖ Qu'on ne fasse point appel ici à un Droit médiéval, conventionnel et transitoire. C'est dans l'Évangile que le droit maternel de l'Église apparaît à la fois strictement défini dans son objet formel : *red-dite quæ sunt Dei Deo*, mais presque illimité dans son application et son exercice. Le didrachme qui est réclamé à Pierre était un impôt national autant que religieux : le Seigneur s'en déclare exempt à titre de Fils de Dieu, lui et, en principe, tous les enfants de l'Église : « Ergo liberi

sunt filii (118). » [*Les fils en sont donc exempts.*] Impôt national, disons-nous ; et par conséquent, la pensée du Seigneur sera la même sur les impôts dus à César. Si c'est trop de voir là une sorte de correctif au : *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari*, il n'y a rien d'excessif à y voir un signe du droit de l'Église à juger seule de l'étendue de son droit, ou de sa limite.

❖ C'est parce que la Maternité de l'Église exige cette étendue pour ainsi dire indéfinie des applications de son droit suzerain, que quelques théologiens, au cours de l'histoire, ont pu pousser la conviction enthousiaste du droit de l'Église jusqu'à revendiquer pour elle, directement, tout pouvoir terrestre. Le *ne scandalizemus eos* par lequel Notre-Seigneur motive sa pure et gracieuse concession en payant le didrachme, leur

a paru la seule limite possible aux droits de la Mère des rachetés : et pourquoi tant les réprouber pour cela (119) ?

Bien plus, c'est cette étendue des applications possibles de son Droit qui seule justifie l'Église elle-même d'avoir parfois donné de l'objet ou de l'exercice de sa suzeraineté une notion si compréhensive qu'elle paraît, à première vue, indistincte, comme celle par où conclut la Bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII : « Subesse Romano Pontifici omnem humanam creaturam declaramus, diffinimus, dicimus et pronuntiamus omnino esse de necessitate salutis. » [*Il est de nécessité de salut que toute créature humaine soit soumise au Pontife romain.* *] L'interpréta-

* C'est cette autorité universelle que mit en pratique le Souverain Pontife Léon XIII lorsqu'il consacra au Sacré-Cœur le *genre humain* tout entier. (Note de l'éd.)

tion exacte en est facile, mais elle doit rester filiale.

Enfin, la même raison explique comment, à certains moments critiques, en Occident, l'Église a pu avec tant d'aisance prendre en main les affaires et la succession de l'Empire, jusqu'à ce que, la difficile transition une fois achevée, elle se déchargeât sur les Rois barbares baptisés par elle et restaurât l'Empire romain dans le Saint-Empire.

❖ Au reste, que l'Église ait mis dans l'exercice de sa suzeraineté des ménagements maternels, c'est ce dont témoignent tant de concessions aux Princes, ainsi que les Concordats, qui ne lui font pas à elle la plus grande part des avantages, et qui rarement reconnaissent, ne serait-ce qu'en principe, la plénitude de son droit divin. Les Pouvoirs terrestres se mon-

trent, certes, moins hésitants à franchir la frontière du spirituel, et les Juristes moins discrets dans leurs prétentions, que l'Église ne le fut à intervenir dans le domaine mixte. Et cette comparaison, il n'est même pas nécessaire de l'établir dans les faits, il suffit de la faire entre les idées que respectivement le Monde et l'Église se font de leur droit. Ne parlons pas des prétentions très réelles d'Alexandre et de César aux honneurs divins, ni de celles d'Octave, qui entend bien assumer un titre sacré en prenant le nom d'Auguste, l'an 27 avant notre ère, comme Vegetius en témoigne : le paganisme, chez les Princes comme chez les peuples, était prompt à cette idolâtrie (120). Mais les Empereurs chrétiens eux-mêmes, et le premier d'entre eux, Constantin, ne répudient pas tout de suite certaines marques d'honneur divin, comme

des temples construits et des jeux donnés en leur honneur. Les Iconoclastes, à Byzance, détruisent les images du Christ et des Saints, mais ils respectent celles de l'Empereur. Le titre de *Pontifex Maximus* n'est abandonné par l'Empereur Gracien qu'au quatrième siècle. Et pour n'avoir pas à parcourir toute la suite de l'histoire, observons simplement que c'est bien la civilisation profane et usurpatrice de tous les temps et de tous les pays que veut symboliser l'Apocalypse dans la Bête blasphématrice de la Mer et dans celle de la Terre puissante en prodiges, toutes deux obtenant l'adoration refusée à l'Agneau (121)!

Dans quelle lumière plus précise et plus pure l'Église maintient l'idée de son Droit! C'est un droit absolument divin, mais qui ne souffre point d'excès dans l'hommage qu'il réclame pour ceux qui

en sont l'organe. Les honneurs extraordinaires rendus aux Papes, par emprunt aux honneurs impériaux, sont tardifs et peu nombreux. Jamais l'épithète de *divin*. Jusque vers le huitième siècle, c'est le palais impérial qui est appelé sacré, à Rome; et ce sont, en ce même siècle, deux Empereurs byzantins qui introduisent la coutume de baiser les pieds du Vicaire du Christ, et, dirait-on, la lui imposent à lui-même (122).

Quand, plus tard, nous voyons l'Église, par la vigueur sainte d'un Grégoire VII ou l'activité universelle d'un Innocent III, briser les résistances du Pouvoir terrestre ou contenir l'Europe dans l'unité, ce n'est certes point d'exigence idolâtrique ou d'ambition dominatrice qu'on peut l'accuser en leur personne. Plus tard même, quand la poussée de vitalité naturelle refluant vers le Paganisme obscurcit

et confond dans les esprits toutes les notions des droits divins et humains, quand l'intrusion ou la pression de l'esprit du siècle produit dans l'Église même des abus personnels, de pouvoir, l'extravagance du faste, la manie du classicisme, ce n'est point elle qu'il faut rendre responsable de l'idéal du « Prince » dont s'engoue la Renaissance. Un tout autre idéal de son Droit demeure inaltérable dans l'âme de l'Église, au milieu même de cette confusion. Et si l'on voit, à ce moment, un Pape faire sans hésiter en faveur d'une Monarchie européenne l'attribution de terres nouvellement découvertes, cet acte n'est réellement que l'exercice d'un droit d'arbitrage à propos d'un bien vacant, déterminé dans sa forme par les conditions du temps, mais découlant de la suzeraineté maternelle de l'Église ; il n'est que l'une des applications indéfiniment

variées de cette suzeraineté, tout comme les directions et les conseils politiques donnés de nos jours par l'Église.

❖ Tous les instincts de la raison chrétienne et de l'âme catholique tendent donc, non point à confondre les deux Pouvoirs, divin et humain, mais à ne point distinguer entre la Maternité de l'Église et sa suzeraineté, à faire de l'une le fondement et la mesure de l'autre, à n'arrêter le droit d'intervention de l'Église qu'aux limites tracées par elle-même, à lui reconnaître un caractère d'arbitre et de conseillère, non seulement bienfaisant mais nécessaire, et, disons-le, pratiquement souverain et illimité.

Car le chrétien rattache le droit public et suzerain de l'Église aux quatre prérogatives inviolables qui attestent son origine et sa constitution divines. C'est

l'Unité qui lui rallie nécessairement et fait entrer dans son sein tous les peuples et tous les États. C'est la Sainteté qui la fait inaccessible aux erreurs comme aux atteintes hostiles de la légalité humaine. La Catholicité l'exempte de toute vassalité nationale. L'Apostolicité est le sceau de son sacerdoce et le rempart de sa juridiction (123). Ces garanties divines ont bien quelque chose, sinon de proprement infini, au moins d'illimité dans l'application.

Le chrétien va même jusqu'à vouloir pour l'Église, ne disons pas le faste vain, mais la magnificence. — les plus beaux services de l'art, l'hommage des sciences, enfin le plein déploiement de toute sa vie de Cité du Roi des Rois.

✿ Mais cette force surhumaine du Droit de l'Église, étant exigée par sa mission

maternelle, n'opère en somme que pour l'amour. « Tout est à l'amour, en l'amour, pour l'amour et d'amour en la sainte Église », disait saint François de Sales (124), et cela, dans sa pensée, n'était rien à la force. L'Église est forte, mais l'Église mérite toute la réciprocité de notre amour. Elle a droit à notre amour *le plus simple*, puisque nous sommes et restons ses petits enfants ici-bas : elle nous prend et nous porte sans cesse dans notre misère et notre nudité morale et physique. comme seule peut faire une mère ; elle dépouille nos langes au baptême, pour nous imprimer ses onctions ; elle soulève nos lincauls, au lit de mort, pour nous oindre encore. Dépendance de tout notre être, intérieur et visible, privé et public, sans réserve ni gêne.

Elle a droit à notre amour *le plus héroïque*, ou du moins si habituellement gé-

néreux qu'il nous pénètre, même dans les occurrences communes, de la bonne grâce qui s'allie à l'héroïsme. Car pour être si forte, l'Église ne perd aucune des faiblesses aimées de Dieu. « L'Église ramasse ensemble tous les titres par où l'on peut espérer le secours de la Justice. La justice doit une assistance particulière aux faibles, aux orphelins, aux épouses délaissées, aux étrangers (125). » L'Église est tout cela. Il lui faut le dévouement chevaleresque de tous ses enfants.

❖ Notre amour pour l'Église est le signe que nous gardons en nous le don divin de la Charité, le gage vivant et personnel de l'Amour Infini pour nous, qui est l'Esprit-Saint : aimant l'Église, nous aimons l'Unité; et notre amour, se multipliant de tout l'amour qui est dans l'Église, grandit à l'infini, se perd dans l'Unité de

l'Amour, en prépare la consommation : « Accipimus ergo et nos Spiritum Sanctum, si amamus Ecclesiam, si charitate compaginamur, si catholico nomine et fide gaudemus. Credamus, fratres : quantum quisque amat Ecclesiam Christi, tantum habet Spiritum Sanctum... Si amas unitatem, etiam tibi habet quisquis in illa habet aliquid (126). » [*Nous donc aussi nous recevons l'Esprit-Saint, si nous aimons l'Église, si nous sommes joints par la charité, si le nom et la foi catholiques font notre joie. Croyons-le, frères : autant quelqu'un aime l'Église, autant il a en lui le Saint-Esprit... Si tu aimes l'unité, quiconque possède quelque bien ou quelque grâce en l'unité, c'est pour toi aussi qu'il les possède. — Saint Augustin.*]

**LES FÊTES DU MYSTÈRE
DE L'ÉGLISE**



LES FÊTES DU MYSTÈRE DE L'ÉGLISE

(Ce chapitre n'a pas été rédigé. Nous trouvons seulement dans le manuscrit les indications suivantes.)

I

LA TOUSSAINT

La *Toussaint* répond à l'Épiphanie.

« Nec sane tunc unctus est Christus Spiritu Sancto, quando super eum bap-

tizatum velut columba descendit: tunc enim Corpus suum, id est Ecclesiam suam, præfigurare dignatus est, in qua præcipue baptizati accipiunt Spiritum Sanctum.» (S. Augustin, *De Trin.*, lib. XV, c. 26. 46.) [*Le Christ a reçu l'onction du Saint-Esprit dès sa conception, et non pas le jour de son baptême, quand l'Esprit-Saint descendit sur lui sous la forme d'une colombe : à ce moment en effet c'est son Corps, je veux dire son Église, qu'il a daigné préfigurer, son Église dans laquelle les fidèles reçoivent l'Esprit-Saint pour la première fois lors du baptême.*]

L'ÉPIPHANIE : le Baptême (*Adoption*).

les Noces de Cana (*Épousailles divines*).

les Mages (*Universalité*).

LA TOUSSAINT : les Anges.

les Saints de l'Ancien
Testament.

la Chrétienté enfin réa-
lisée.

*
* *

Lectio IV [*des Matines de la Fête de tous les Saints, au Bréviaire dominicain*].

— « Cette solennité n'est pas seulement dédiée aux Anges, mais à tous les Saints qui ont paru dès l'origine du monde. Les premiers sont les Patriarches, pères des Prophètes et des Apôtres. Ils furent trouvés dignes de Dieu, éminents en foi, sages dans leurs œuvres, réparateurs de la race, insignes par leur justice, d'une espérance indéfectible, soumis aux Préceptes, confiants aux Promesses, hôtes des Anges.

« Après eux, les Prophètes choisis, in-

terlocuteurs de Dieu, confidents de ses secrets, dont les uns sont sanctifiés au sein de leur mère, les autres dans leur âge tendre, ou leur jeunesse ou leurs vieux jours, remplis de foi, incomparables de dévotion, fertiles en ressources (*industria solertes*), maîtres par l'intelligence, possédant par l'expérience tous les secrets de la discipline de l'âme, assidus dans la méditation des choses saintes, intrépides devant la mort, flagellant la tyrannie, pleurant les péchés du peuple, glorieux par le don des prodiges. » (*Ex Sermone Rabani, vel Maximi Tarentini.*)

❖ De notre union aux Saints de l'ancien Testament. — Canon de la Messe. — « Omnes in nube baptizati sunt: bibebant de spiritali... » (*I Cor., x, 2-4.*) [*Ils ont tous été baplisés en Moïse dans la nuée et dans la mer; tous ils ont mangé le même ali-*

ment spirituel, ils ont bu le même breuvage spirituel, car ils buvaient à un rocher spirituel qui les accompagnait, et ce rocher était le Christ]. « In labores eorum introistis. » (Joan. IV, 38.) [*D'autres ont travaillé, et, vous, vous êtes entré dans leur travail*].

« Abraham exsultavit » [*Abraham a exulté de joie de ce qu'il devait voir mon jour. — S. Jean, VIII, 56.*] — « Idem est motus in imaginem in quantum est imago et in rem... et ideo antiqui Patres, servando legalia sacramenta, ferebantur in Christum per fidem et dilectionem eandem, qua et nos in ipsum ferimur. » (S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. 8, a. 3, ad 3.) [*C'est le même mouvement qui nous porte vers l'image en tant que telle et vers la chose dont elle est l'image... C'est ainsi que les anciens Pères, en gardant les préceptes figuratifs de la Loi, étaient portés*

vers le Christ par la même foi et la même dilection qui nous portent nous-mêmes vers Lui sous la Loi nouvelle.]

« Qui ex fide sunt filii Abraham. » (*Gal.*, III, 7.) [*Ceux-là sont fils d'Abraham, qui sont de la foi.*] — « Ut in gentibus benedictio Abrahamæ fieret in Christo Jesu. » (*Gal.*, III, 14.) [*Afin que la bénédiction promise à Abraham s'étende aux nations dans le Christ Jésus*].

« Christianismus non in judaïsmum credidit, sed judaïsmus in christianismus ». (S. Ignace d'Ant., *ad Magn.*, x, 3.) [*Ce n'est pas le christianisme qui a cru au judaïsme, mais bien le judaïsme au christianisme*].



Pénétration de l'idée de l'Église dans la Doxologie trinitaire de la fin du Canon

primitif, — attestée par la formule d'anaphore (ou canon) des Palimpsestes de Vérone publiés par Hauler, et par les Statuts Éthiopiens, deux documents qui semblent bien contenir, d'après la démonstration de Dom Cagin, le thème apostolique de l'anaphore (127) :

« Per quem tibi gloria et honor, Patri et Filio cum Sancto Spiritu, in sancta Ecclesia tua et nunc et in sæcula sæculorum. Amen. » (*Vérone.*) [*Par qui à Toi honneur et gloire, au Père et au Fils et au Saint-Esprit. dans ta sainte Église, maintenant et dans les siècles des siècles.*]

« In quo tibi laus et potentia in sancta Ecclesia. » (*Stat. Éth.*) [*En qui à Toi louange et puissance dans la sainte Église.*]

❖ Saint Paul avait écrit (*Ephes.*, III, 21) : « Ipsi gloria in Ecclesia et in Christo Jesu, in omnes generationes sæculi sæcu-

lorum. Amen. » [*A Lui soit la gloire dans l'Église et dans le Christ Jésus, dans tous les âges, aux siècles des siècles. Amen.*]

(Cf. Dom Cagin, *l'Eucharistia*, — Canon primitif de la Messe, Desclée, 1912.)

✿ Les deux prières eucharistiques de la *Didachè* (IX, X) font mention de l'Église entre l'action de grâces et la doxologie.

La première, de *Pane fracto* : « Gratias tibi agimus, Pater noster, pro vita et scientia quam indicasti nobis per Jesum puerum tuum : gloria tibi in sæcula. Sicut hic panis fractus dispersus erat supra montes et collectus factus est unus, ita colligatur Ecclesia tua a finibus terræ in regnum tuum, quoniam tua est gloria et virtus per Jesum Christum in sæcula. » [*Nous te rendons grâce, ô notre Père, pour la Vie et la Science que tu nous a ré-*

vélées par Jésus ton enfant : gloire à toi dans les siècles. Comme ce Pain que nous rompons était dispersé sur les montagnes et a été rassemblé pour devenir un, qu'ainsi des extrémités de la terre soit rassemblée ton Église pour être ton royaume, parce qu'à toi est la gloire et la puissance par Jésus-Christ dans les siècles.]

II

LA DÉDICACE DES ÉGLISES

La *Dédicace* répond à la Pentecôte.

Et Angelis coronata

*Ut Sponsata comite. **

* Bienheureuse Jérusalem,
 Appelée Vision de Paix,
 Qui es construite dans les cieux
 Avec des pierres vivantes,
 Et qui es couronnée d'Ange
 Comme de sa chevelure l'Épouse est couronnée...
 (Hymne des Vêpres de la Dédicace des Églises.)

Couronnée d'Anges parce que couronnée de Dieu.

Notre-Seigneur appelé Ange (*Magni Consilii Angelus* — Isaïe, ix, — version adoptée dans l'introït de la troisième Messe de Noël).

Les Pontifes aussi. (Malach., II, 7 ; Apoc., II, III.)

Les Anges servent Notre-Seigneur. — Des légions à ses ordres. — Il est leur Chef. (S. Paul, *Colos.*, II, 10 ; *Ephes.*, I, 21.)

La Loi et les Anges. [*La Loi a été promulguée par les Anges, par l'entremise d'un médiateur. — Gal.*, III, 29.] — [*Vous qui avez reçu la Loi, en considération des Anges qui vous l'intimaient, et qui ne l'avez pas gardée! — Act.*, VII, 53]. Cf. Deutér., XXIII, 2 (Septantes).

L'Hymne Angélique. — La Salutation Angélique.

« Spectaculum facti sumus mundo, et angelis. » [*Nous avons été en spectacle au Monde, et aux Anges. — S. Paul, I Cor., IV, 9.*]

« Separabunt malos de medio justorum. » [*Les Anges viendront et sépareront les méchants d'avec les justes. — S. Matth., XIII, 49.*]

« Gaudium in cœlo pro uno peccatore. » [*Il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui se repent, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de repentir. — S. Luc, XV, 7.*]

« Corpus Ecclesiæ mysticum non solum consistit ex hominibus, sed etiam ex angelis : totius autem hujus multitudinis Christus est caput. » (S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a P., q. 8. a. 4.) [*Le Corps mystique de l'Église n'est pas constitué seulement par les hommes, mais aussi par les Anges : et c'est de toute*

cette multitude que le Christ est le Chef.]

Leur héritage [des Anges] est dans les Cieux, doux pays de la lumière. (Denys, *Hiér. célest.*, xv.)

❖ Voir le merveilleux chapitre xv de la *Hiérarchie céleste* : « Parmi tous les symboles angéliques, la théologie choisit avec une sorte de prédilection le symbole du feu. Elle nous représente des roues ardentes, des animaux tout de flammes, des hommes qui ressemblent à de brûlants éclairs ; elle nous montre les célestes essences entourées de brasiers consumants, et de fleuves qui roulent des flots de feu avec bruit et rapidité. Dans son langage, les trônes sont de feu, les augustes séraphins sont embrasés, d'après la signification de leur nom même, et ils échauffent et dévorent comme le feu ; enfin, au plus haut comme au plus bas degré de

l'être revient toujours le glorieux symbole du feu... » Suit la splendide description des effets du feu comme image de la nature divine.

✦ Denys revient souvent sur le double élan qui emporte les essences angéliques, d'abord vers Dieu, puis vers les êtres qui sont au-dessous d'elles pour leur communiquer leurs lumières.

✦ « Inferiora gubernat per superiora, non propter defectum suæ virtutis, sed propter abundantiam suæ bonitatis, ut dignitatem causalitatis etiam creaturis communicet. » (S. Thomas, *Sum. theol.*, I^a q. 22, a. 3.) [*Dieu gouverne les êtres inférieurs par les supérieurs, non à cause de quelque défaut de puissance, mais à cause de l'abondance de sa bonté, afin de communiquer même aux*

créatures la dignité d'être des causes.]

❖ Il leur est donné [aux Anges de la première hiérarchie] d'imiter Jésus-Christ d'une façon plus relevée, et ils participent au premier écoulement qui se fait de ses vertus divines et humaines. (*Hiér. cél.*, VII.)

❖ « Usque ad diem judicii semper nova aliqua supremis angelis revelantur divinitus de his quæ pertinent ad dispositionem mundi et præcipue ad salutem electorum. » (S. Thomas, *Sum. theol.*, I^a, q. 106, a. 4.) [*Jusqu'au jour du jugement de nouveaux mystères seront sans cesse révélés par Dieu, aux Anges les plus élevés, au sujet des choses qui concernent la disposition du monde et principalement le salut des élus.]*

❖ Comparaison du ministère des

Anges dans l'Église avec le ministère du Prêtre.

« Par l'exercice des fonctions sacrées, nous approchons des Anges, essayant de nous placer comme eux dans un état d'immuable sainteté. » (*Hiér. ecclés.*, I). — Cette idée est expressément traitée dans *Hiér. cél.*, XII.

« Tota virtus sacramentorum a passione Christi derivatur, quæ est Christi secundum quod est homo, cui in natura conformantur homines non autem angeli, sed potius secundum passionem dicitur modico ab angelis minoratus (*Hebr.*, II), et ideo ad homines pertinet dispensare sacramenta et in eis ministrare, non autem ad angelos : sciendum tamen quod sicut Deus virtutem suam non alligavit sacramentis quin possit sine sacramentis effectum sacramentorum conferre, ita etiam virtutem suam non alligavit Ecclesiæ mi-

nistris quin etiam angelis possit virtutem tribuere ministrandi in sacramentis. » (*Sum. theol.*, III^e. q. 6¹/₄, a. 7.) [*Toute la vertu des Sacrements découle de la Passion du Christ, que le Christ a subie selon qu'il est homme, — homme auquel ce sont les hommes, non les Anges, qui sont conformes en nature, et qui par sa Passion est dit plutôt abaissé un peu au-dessous des Anges (Hébr., II) aussi est-ce aux hommes, non aux Anges, qu'il appartient de dispenser les Sacrements et d'exercer un ministère à leur sujet : il faut savoir cependant que, de même que Dieu n'a pas tellement lié sa puissance aux Sacrements qu'il ne puisse produire sans les Sacrements l'effet des Sacrements, de même il n'a pas tellement lié sa puissance aux ministres de l'Église qu'il ne puisse, s'il veut, accorder aussi aux Anges le pouvoir d'exercer le ministère sacramentel.*] Saint Thomas

pense ici à certains faits miraculeux, car il ajoute : « Sicut quædam templa dicuntur angelico ministerio consecrata. » [*C'est ainsi qu'on rapporte que certains temples ont été consacrés par le ministère des Anges.*] — Il en résulte que le pouvoir sacramentel ne fait pas nécessairement l'homme supérieur aux Anges...

❖ L'Ange vengeur du Paradis terrestre remplacé dans l'Église par les Anges qui la couronnent, gardiens de ses tours, flambeaux de son palais.

*
* *

Les Mauvais Anges. — L'Église « tentée » comme Notre-Seigneur par le démon.

« Nescitis quoniam Angelos judicabimus? » [*Ne savez-vous pas que nous jugerons les Anges? — I Cor., II, 3.*]

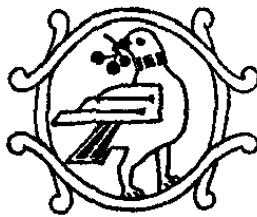
Leur regard fermé à la beauté de l'Église, tandis que les Bons Anges en sont dans le ravissement.

« Si cognovissent, nequaquam Dominum gloriæ crucifixissent. » (*I Corinth., 2.*) [*S'ils l'avaient connu, ils (les mauvais anges, les princes de ce siècle) n'auraient pas crucifié le Seigneur de la gloire.*]

— « ... Si autem perfecte, et per certitudinem cognovissent, ipsum esse Filium Dei, et effectum passionis ejus, nunquam Dominum gloriæ crucifigi procurassent. » (*Sum. theol., I^a, q. 64, a. 1, ad 4.*) [*S'ils avaient connu parfaitement et de manière certaine, qu'il était le Fils de Dieu, et quel serait l'effet de sa Passion, ils n'auraient jamais fait en sorte que le Seigneur de la gloire fût crucifié.*] Saint Thomas semble amené, à conclure ainsi par le sentiment de saint Augustin qu'il mentionne, et selon lequel le mystère de l'In-

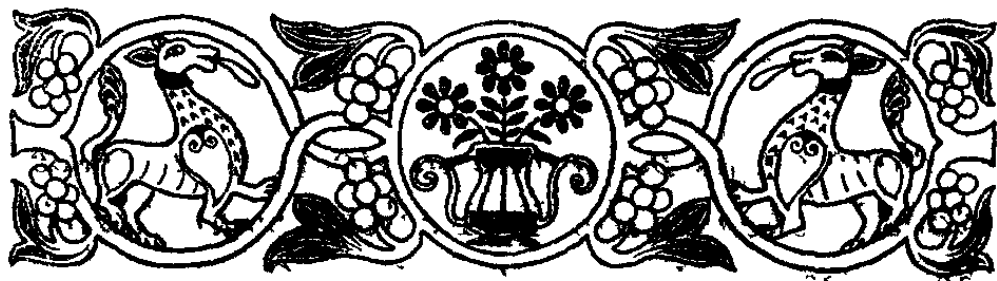
carnation ne leur fut connu que juste assez pour les tenir dans la crainte, donc ils n'ont pas prévu ses effets bénis. Ils se fussent gardés de les procurer indirectement en poussant les hommes à crucifier le Fils de Dieu.

❖ Le sommet des Portes de Dité couronné de démons. (*Inferno*, VIII, 82.)



APPENDICE

LE SCHÈME « DE ECCLESIA »



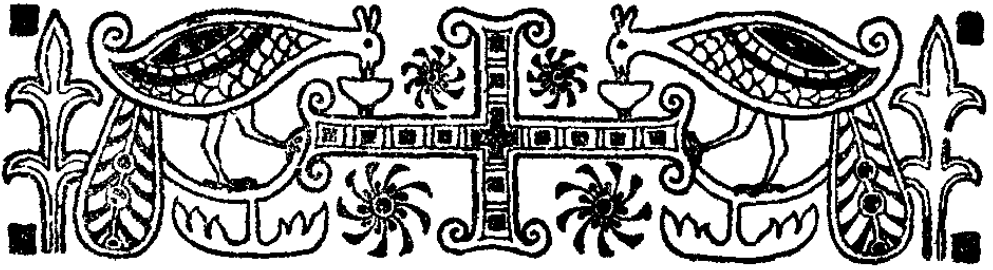
L'un des trois schèmes dogmatiques élaborés par la commission théologique que Pie IX avait établie pour préparer les travaux du Concile du Vatican, est le schème De Ecclesia Christi. Ce schème, ou projet de Constitution, a été imprimé et distribué aux Pères du Concile, mais le Concile, faute de temps, n'a pu en discuter qu'une partie, qui, détachée du reste, est devenue la Première Constitution « de Ecclesia » (sur l'infailibilité pontificale).

(Le Concile du Vatican, on le sait, ne publia que deux constitutions dogmatiques : la Constitution de la Foi catholique, promulguée le 24 avril 1870, et la Première Constitution sur l'Église de Jésus-Christ, promulguée le 18 juillet 1870.)

Nous avons pensé que la doctrine exposée dans le schème entier De Ecclesia complèterait heureusement le travail du R. P. Clérissac sur le Mystère de l'Église. Nous publions donc ici, en appendice, ce schème primitif (dont quelques fragments, révélés le 10 février 1870 par la Gazette d'Augsbourg, soulevèrent alors dans un monde en qui le sens du Christ était perdu, une si violente tempête contre l'Église). Ce document n'étant pas un acte conciliaire, mais un simple travail préparatoire, n'a pas d'autorité dogmatique ; il offre pourtant un intérêt particulier au point de vue historique et théologique, car on y trouve, non l'opinion d'un auteur isolé, mais la pensée unanime de théologiens éminents, exposant la doctrine commune de l'Église. (Cf. Mgr Conrad Martin, les Travaux du Concile du Vatican, Paris, Poussielgue, 1873, p. 59.)

(Note de l'Éd.)

LE SCHEMA « DE ECCLESIA »



SCHEMA CONSTITUTIONIS DOGMATICÆ DE ECCLESIA CHRISTI

CAPUT I

ECCLESIAM ESSE CORPUS CHRISTI MYSTICUM.

Unigenitus Dei Filius, qui illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum, quique nulla unquam ætate miseris Adæ filiis ope sua defuit, in eaplenitudine temporis, quæ sempiterno consilio fuerat præstituta (1), in similitudinem hominum factus (2) visibilis

(1) S. Ambros., *De fid. ad b. Hieron. presbyt.* ap. Mai VV. Scriptt., t. VII, par. 1, p. 159.

(2) *Ep. ad Philipp.*, II, 7.



PROJET D'UNE CONSTITUTION DOGMATIQUE AU SUJET DE L'ÉGLISE DU CHRIST

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE EST LE CORPS MYSTIQUE DU CHRIST.

Le Fils unique de Dieu, qui illumine tout homme venant en ce monde, et dont le secours n'a jamais manqué en aucun âge aux misérables d'Adam, lorsque le temps fut parvenu à cette plénitude fixée à l'avance par le conseil éternel, ayant été fait semblable aux hommes, apparut visible sous la forme de notre corps qu'il avait assumée, pour que les hommes terrestres et charnels, revêtant

apparuit in assumpta nostri corporis forma, ut terreni homines atque carnales novum hominem induentes, qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis (1), corpus efformarent mysticum, cujus ipse existeret caput. Ad hanc vero mystici corporis unionem efficiendam, Christus Dominus sacrum regenerationis et renovationis instituit lavacrum, quo filii hominum tot nominibus inter se divisi, maxime vero peccatis dilapsi, ab omni culparum sorde mundati membra essent ad invicem (2), suoque divino capiti fide, spe, et charitate conjuncti, uno ejus Spiritu omnes vivificarentur, ac cœlestium gratiarum et charismatum dona cumulate reciperent. Atque hæc est, quæ, ut fidelium mentibus objiciatur alteque defixa hæreat, satis nunquam commendari potest, præcellens Ecclesiæ species, cujus caput est Christus (3), ex quo totum corpus compactum, et connexum per omnem junctionem subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri.

(1) *Ep. ad Ephes.*, IV, 24.

(2) Cf. *Ep. ad Eph.*, IV, 4-25. coll. *Ep. I ad Cor.*, XII, 12-14.

(3) *Ep. ad Coloss.*, I, 18.

l'homme nouveau qui a été créé selon Dieu dans la justice et la sainteté de la vérité, forment un corps mystique * dont lui-même soit la tête ou le chef. Pour accomplir ainsi l'union de ce corps mystique, le Christ Notre-Seigneur a institué le bain sacré de la régénération et de la rénovation baptismale, par lequel les fils des hommes, divisés entre eux par tant de noms différents, et surtout jetés dans la déchéance par le péché, — lavés de toutes les souillures de leurs fautes, deviennent les membres d'un même corps, et unis à leur chef divin par la foi, l'espérance et la charité, soient tous vivifiés par son Esprit unique, et reçoivent en abondance les dons des grâces du ciel et des charismes. Telle est la sublime image de l'Église qui doit être proposée à l'esprit des fidèles afin d'y être profondément fixée, et sur laquelle on ne saurait trop insister ; la Tête de l'Église est le Christ ; c'est de lui que tout le corps, solidement joint et uni par

* C'est-à-dire un certain tout dont la réalité, mystérieuse et inaccessible au regard naturel de notre raison, est désignée au sens figuré par le mot *corps*. (Note de l'éditeur.)

les liens d'une assistance mutuelle, suivant
*augmentum corporis facit in ædificationem
 sui in charitate* (1).

CAPUT II

CHRISTIANAM RELIGIONEM NONNISI IN ECCLESIA ET
 PER ECCLESIAM A CHRISTO FUNDATAM EXCOLI
 POSSE.

Hanc Ecclesiam, quam acquisivit sanguine suo, et tamquam sponsam unice electam ab æterno dilexit, auctor fidei et consummator Jesus ipse fundavit atque instituit, et per Apostolos suos eorumque successorés jugiter usque ad consummationem sæculi in universo mundo et ex omni creatura colligendam, docendam, moderandamque præcepit, ut una esset gens sancta, unus populus acceptabilis, sectator bonorum operum (2). Neque enim evangelicæ legis ea ratio est, ut excluso quovis societatis vinculo veri adoratores singuli seorsum Patrem adorent in

(1) *Ep. ad Eph.*, iv, 16.

(2) *Ep. ad Tit.*, ii, 14.

une opération proportionnée à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité.

CHAPITRE II

LA RELIGION DU CHRIST NE PEUT ÊTRE PRACTIQUÉE QUE DANS L'ÉGLISE ET PAR L'ÉGLISE FONDÉE PAR LE CHRIST.

Cette Église qu'il a acquise au prix de son sang et qu'il a aimée de toute éternité, comme une épouse uniquement élue, Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi, l'a fondée et établie lui-même; et il a ordonné que, par ses apôtres et leurs successeurs, elle soit rassemblée continuellement, jusqu'à la consommation des siècles, dans le monde entier, de toute créature, et que par eux elle soit enseignée et gouvernée, afin de se constituer une seule race sainte, un seul peuple qui lui appartienne, et qui soit zélé pour les bonnes œuvres. Car ce que détermine la loi évangélique, ce n'est pas que tout lien social étant rejeté, les vrais adorateurs

spiritu et veritate; sed religionem suam ita societati a se institutæ inhærentem Redemptor noster voluit, ut cum ea penitus conserta ac veluti concreta maneret, et extra illam vera Christi religio nulla esset.

CAPUT III

**ECCLESIAM ESSE SOCIETATEM VERAM, PERFECTAM,
SPIRITUALEM, ET SUPERNATURALEM.**

Docemus autem ac declaramus, Ecclesiæ inesse omnes veræ societatis qualitates. Neque societas hæc indefinita vel informis a Christo relicta est; sed quemadmodum ab ipso suam existentiam habet: ita ejusdem voluntate ac lege suam existendi formam suamque constitutionem accepit. Neque eadem membrum est sive pars alterius cujuslibet societatis, nec cum alia quavis confusa aut commiscenda; sed adeo in semetipsa perfecta, ut dum ab omnibus humanis societatibus distinguitur, supra eas tamen quam maxime evehatur. Ab inexhausto enim mise-

adorent individuellement, chacun à part, le Père en esprit et en vérité; mais notre Rédempteur a voulu que sa religion soit unie par de tels liens d'inhérence à la société qu'il a fondée, qu'elle lui demeure entièrement jointe et pour ainsi dire fasse corps avec elle, et qu'en dehors d'elle il n'y ait point de vraie religion du Christ.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE EST UNE SOCIÉTÉ VRAIE, PARFAITE,
SPIRITUELLE ET SURNATURELLE.

Nous enseignons et déclarons qu'à l'Église appartiennent toutes les propriétés d'une véritable société. Et cette société n'a pas été laissée par le Christ inachevée ou informe, mais de même qu'elle tient de lui son existence, de même c'est de sa volonté et de sa loi qu'elle a reçu sa forme et sa constitution. Elle n'est pas non plus membre ou partie d'une autre société quelconque, elle ne peut être confondue ou entrer en

ricordiæ Dei Patris fonte profecta, per incarnati ipsius Verbi ministerium operamque fundata, in Spiritu sancto constituta est, qui in Apostolos primum largissime effusus, abunde etiam jugiter diffunditur in filios adoptionis, ut iidem lumine ejus collustrati una mentium fide et Deo adhæreant et inter se cohæreant; ut pignus hæreditatis in cordibus suis circumferentes, carnis desideria ab ejus, quæ in mundo est, concupiscentiæ corruptione avellant, et beata una communique spe firmati, concupiscant promissam æternam Dei gloriam, atque adeo per bona opera certam suam vocationem faciant (1). Quum autem his bonorum divitiis in Ecclesia homines per Spiritum sanctum augeantur, atque his ejusdem sancti Spiritus nexibus in unitate cohæreant : Ecclesia ipsa spiritualis societas est, atque ordinis omnino supernaturalis.

(1) *Ep. II b* Pet. Ap. I, 10.

mélange avec aucune autre. Mais elle est si parfaite en elle-même, que tout en se distinguant de toutes les sociétés humaines, elle les surpasse néanmoins d'une manière absolue. Issue en effet de l'inépuisable source de la miséricorde de Dieu le Père, fondée par le ministère et l'œuvre de son Verbe incarné, elle a été établie dans l'Esprit-Saint qui, après avoir été d'abord avec une extrême largesse répandu sur les Apôtres, continue sans interruption de se répandre en abondance sur les fils d'adoption, afin que ceux-ci, éclairés de sa lumière, adhèrent à Dieu et soient unis entre eux par une même foi de l'esprit; en sorte que, portant dans leur cœur le gage de leur héritage, ils renoncent aux désirs de la chair et à la corruption de la concupiscence qui est dans le monde; et que, affermis par la même bienheureuse et commune espérance, ils désirent la gloire éternelle de Dieu qui leur est promise, et rendent assurées, par leurs bonnes œuvres, leur vocation et leur election. Comme ainsi c'est des richesses de tous ces biens que les hommes, par l'Esprit-Saint, s'accroissent dans l'Église, et comme c'est par les liens du même Esprit-

CAPUT IV

ECCLESIAM ESSE SOCIETATEM VISIBILEM.

Absit tamen ut quis credat, Ecclesiæ membra nonnisi internis ac latentibus vinculis jungi, et abditam inde societatem ac prorsus invisibilem fieri. Æterna siquidem Dei sapientia ac virtus voluit, spiritualibus et invisibilibus vinculis, quibus fideles supremo ac visibili Ecclesiæ capiti per Spiritum sanctum adhærent, externa quoque ac visibilia respondere, ut spiritualis illa ac supernaturalis societas extrinsecus appareret, et conspicua patesceret. Hinc visibile magisterium, a quo credenda interius exteriusque profitenda fides (1) publice proponitur; visibile quoque ministerium, quod visibilia Dei mysteria, quibus interior sanctificatio hominibus et debitus Deo cultus comparatur, munere publico moderatur ac curat; visibile regimen, quod membrorum inter se com-

(1) Cf. *Ep. ad Rom.*, x, 10.

Saint qu'ils sont joints dans l'unité: l'Église est bien une société spirituelle, et d'un ordre absolument surnaturel.

CHAPITRE IV

L'ÉGLISE EST UNE SOCIÉTÉ VISIBLE.

Qu'on n'aille pas croire néanmoins que les membres de l'Église ne soient joints que par des liens intérieurs et secrets, et qu'elle soit par suite une société cachée et toute invisible. La sagesse éternelle et efficace de Dieu a voulu qu'aux liens spirituels et invisibles grâce auxquels les fidèles adhèrent, par la vertu du Saint-Esprit, au Chef suprême, visible en lui-même, à la Tête de l'Église, répondent aussi des liens extérieurs et visibles, en sorte que cette société spirituelle et surnaturelle apparaisse au dehors et se montre au grand jour. De là, le magistère visible, par lequel est proposée publiquement la foi qui doit être crue intérieurement et professée extérieurement. De là aussi, le ministère visible qui par un office public

munionem ordinat, externamque omnem et publicam fidelium in Ecclesia vitam disponit ac dirigit; visibile demum totum Ecclesiæ corpus, ad quod non justis tantum aut prædestinati pertinent, sed etiam peccatores, professione tamen fidei et communione cum eo conjuncti. Quibus fit, ut Christi Ecclesia in terris nec invisibilis nec latens sit; sed in manifestatione posita (1), veluti civitas excelsa et illustris in monte (2), quæ abscondi non potest, ac veluti lucerna super candelabrum (3), quæ sole justitiæ illuminata, mundum universum luce suæ veritatis illustrat.

CAPUT V

DE VISIBILI ECCLESIE UNITATE.

Cum ejusmodi sit vera Christi Ecclesia, declaramus, hanc visibilem conspicuamque

(1) S. Augustin. in Ps. xviii enarrat ii. n. 6. Coll. de unit. Eccl. l. un. c. 16. n. 40., con. Crescon. Donastit. I. ii. c. 36. n. 46., con. litt. Petil. l. ii. c. 32. n. 74. c. 104. n. 239.

(2) S. Cyrill. Alex. com. in. Is. l. III. c. 25 n. 4.

(3) Cf. Matth. v, 15.

règle et accomplit les mystères visibles de Dieu, par lesquels sont procurés aux hommes la sanctification intérieure, et à Dieu le culte qui lui est dû; de là le gouvernement visible qui ordonne la communion des membres entre eux, et qui dispose et dirige toute la vie extérieure et publique des fidèles dans l'Église; et enfin tout le corps visible de l'Église, auquel appartiennent non seulement les justes ou les prédestinés, mais aussi les pécheurs, pourvu qu'ils lui restent joints par la profession de la foi et par la communion. D'où il résulte que l'Église du Christ n'est ni invisible ni cachée sur la terre; mais qu'elle est placée en évidence comme une cité élevée et éclatante de lumière sur une montagne, qui ne peut pas être cachée, et comme une lampe sur un chandelier, qui illuminée par le soleil de justice, éclaire le monde entier de la lumière de sa vérité.

CHAPITRE V

DE L'UNITÉ VISIBLE DE L'ÉGLISE.

Puisque telle est la véritable Église du

societatem esse illam ipsam divinarum promissionum ac misericordiarum Ecclesiam, quam Christus tot prærogativis ac privilegiis distinguere et exornare voluit; eamdemque ita plane in sua constitutione esse determinatam, ut quæcumque societates a fidei unitate vel a communionem hujus corporis se-junctæ nullo modo pars ejus aut membrum dici possint; neque per varias christiani nominis consociationes dispersam atque diffusam, sed totam in se collectam penitusque cohærentem, in sua conspicua unitate indivisum ac indivisibile corpus præferre; quod est ipsum corpus mysticum Christi. De quo Apostolus inquit, unum corpus, et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ. Unus Dominus, una fides, unum baptisma. Unus Deus et Pater omnium, qui est super omnes, et per omnia et in omnibus (1).

(1) *Ep. ad Ephes.*, IV, 4 6.

Christ, Nous déclarons que cette société visible et apparente est cette Église même des promesses et des miséricordes divines que le Christ a voulu distinguer et orner par tant de prérogatives et de privilèges. Nous déclarons aussi qu'elle est si parfaitement déterminée dans sa constitution que n'importe quelles sociétés séparées soit de l'unité de la foi, soit de la communion de ce corps, ne peuvent en aucune façon en être considérées comme une partie ou un membre ; elle n'est pas non plus dispersée et diffuse à travers les divers groupements de nom chrétien, mais toute réunie en elle-même, et absolument cohérente, elle présente en son unité manifeste un corps indivisé et indivisible ; lequel est le corps mystique lui-même du Christ. C'est de lui que l'Apôtre dit : « Il y a un seul corps et un seul esprit, comme aussi vous avez été appelés à une seule espérance par votre vocation. Il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, agissant par toutes choses et demeurant en nous tous. »

CAPUT VI

ECCLESIAM ESSE SOCIETATEM AD SALUTEM
 CONSEQUENDAM OMNINO NECESSARIAM.

Hinc omnes intelligant, quam necessaria ad salutem obtinendam societas sit Ecclesia Christi. Tantæ nimirum necessitatis, quantæ consortium et conjunctio est cum Christo capite et mystico ejus corpore, præter quod nullam aliam communionem ipse nutrit et fovet tanquam Ecclesiam suam, quam solam dilexit et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret, mundans lavacro aquæ in verbo vitæ : ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam, aut rugam, aut aliquid hujusmodi, sed ut sit sancta et immaculata (1). Idcirco docemus, Ecclesiam non liberam societatem esse, quasi indifferens sit ad salutem, eam sive nosse sive ignorare, sive ingredi sive relinquere ; sed esse omnino necessariam, et quidem neces-

(1) Cf. *Ep. ad Ephes.*, v 29 et 25-27.

CHAPITRE VI

L'ÉGLISE EST UNE SOCIÉTÉ ABSOLUMENT NÉCESSAIRE POUR ATTEINDRE AU SALUT.

Que tous comprennent par là, à quel point l'Église du Christ est une société nécessaire pour atteindre au salut. Nécessaire comme l'est la participation et la conjonction au Chef, c'est-à-dire au Christ, et à son corps mystique, hors duquel il ne nourrit comme son Église et ne soutient de son amour aucune autre communion ; son Église il l'a aimée seule et il s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier, la purifiant par le baptême d'eau dans le verbe de vie : pour faire paraître devant lui une Église glorieuse n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais qui soit sainte et immaculée. Nous enseignons donc que l'Église n'est pas une société facultative, comme s'il était indifférent pour le salut de la connaître ou de l'ignorer, d'y entrer ou de la quitter, mais qu'elle est de tous points nécessaire, non seu-

sitate non tantum præcepti dominici, quo Salvator omnibus gentibus eam ingrediendam præscripsit; verum etiam mediis, quia in instituto salutaris providentiæ ordine communicatio sancti Spiritus, participatio veritatis et vitæ non obtinetur, nisi in Ecclesia et per Ecclesiam, cujus caput est Christus.

CAPUT VII

EXTRA ECCLESIAM SALVARI NEMINEM POSSE.

Porro dogma fidei est, extra Ecclesiam salvari neminem posse. Neque tamen, qui circa Christum ejusque Ecclesiam invincibili ignorantia laborant, propter hanc ignorantiam pœnis æternis damnandi sunt, cum nulla obstringantur hujusce rei culpa ante oculos Domini, qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire, quique facienti quod in se est non denegat gratiam, ut justificationem et vitam æternam consequi possit : sed hanc nullus consequitur, qui a fidei unitate vel ab Ecclesia com-

lement d'une nécessité de précepte, — précepte par lequel le Sauveur a ordonné à tous les peuples d'y entrer, — mais encore d'une nécessité de moyen, parce que dans l'ordre établi par la Providence en vue du salut, la communication du Saint-Esprit, la participation de la vérité et de la vie, ne s'obtiennent pas autrement que dans l'Église et par l'Église dont le Christ est la tête.

CHAPITRE VII

HORS DE L'ÉGLISE

PERSONNE NE PEUT ÊTRE SAUVÉ.

En outre, c'est un dogme de foi, que hors de l'Église personne ne peut être sauvé. Cependant, ceux qui ont le malheur d'être dans une ignorance invincible au sujet du Christ et de son Église ne seront pas condamnés aux peines éternelles à cause de cette ignorance, puisque en cela ils ne sont coupables d'aucune faute aux yeux de Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés et parvien-

munione culpabiliter sejunctus ex hac vita decedit. Si quis in hac arca non fuerit, peribit regnante diluvio. Quare reprobamus et destetamur impiam æque ac ipsi rationi repugnantem de religionum indifferentia doctrinam, qua filii hujus sæculi, veritatis et erroris sublato discrimine, dicunt, omnibus æternæ vitæ portum ex qualibet religione patere; aut contendunt, de veritate religionis opiniones tantum plus minusve probabiles, non autem certitudinem haberi posse. Pariterque reprobamus impietatem illorum, qui claudunt regnum cœlorum ante homines, falsis prætextibus affirmantes, indecorum vel ad salutem minime necessarium esse, deserere religionem, etsi falsam, in qua quis natus vel educatus ac institutus est; nec non Ecclesiam ipsam, quæ se religionem esse unice veram profitetur, omnes autem religiones et sectas a sua communiōne separatas proscribit et damnat, criminantur, perinde ac si ulla unquam esse posset participatio justitiæ cum iniquitate, aut societas lucis ad tenebras, et conventio Christi ad Belial.

nent à la connaissance de la vérité, et qui, à celui qui fait tout ce qui dépend de lui ne refuse pas sa grâce, afin qu'il puisse atteindre la justification et la vie éternelle : mais cette vie éternelle, aucun homme ne l'obtient qui meurt séparé par sa faute de l'unité de la foi ou de la communion de l'Église. Celui qui ne sera pas trouvé dans cette arche, périra au temps du déluge. C'est pourquoi Nous réprouvons et déclarons détestable la doctrine, aussi impie que contraire à la raison, de l'indifférence des religions; doctrine par laquelle les fils de ce siècle, supprimant la distinction de la vérité et de l'erreur, disent que le port de la vie éternelle est ouvert à tous, de quelque religion qu'ils viennent; ou soutiennent que sur la vérité de la religion, on peut seulement avoir des opinions plus ou moins probables, mais non pas la certitude. Nous réprouvons également l'impunité de ceux qui ferment le royaume des cieux devant les hommes, en affirmant sous de faux prétextes qu'il est contraire à l'honneur ou qu'il n'est nullement nécessaire au salut d'abandonner si elle est fausse la religion dans laquelle on est né, on a été

CAPUT VIII

DE ECCLESIAE INDEFECTIBILITATE.

Declaramus insuper, Christi Ecclesiam, sive existentia sive constitutio ejus spectetur, societatem esse perennem atque indefectibilem, nullamque post illam neque pleniorum neque perfectiorem salutis œconomiam in hoc sæculo expectandam esse. Etenim cum ad finem usque mundi qui in terris peregrinantur mortales Christo auctore salvandi sint : Ecclesia ipsius, quæ sola est salutis societas, ad finem usque mundi in sua constitutione immutabilis semper et immota persistet. Licet igitur Ecclesia crescat, et utinam augeatur jugiter fide et charitate, ut Christi corpus ædificetur; licet pro varia ætate sua, et pro diversitate adjunctorum, inter quæ constanter militando versatur, varie sese explicet: eadem tamen in se suaque a Christo accepta constitutione immutabilis perseverat. Quare Christi Ec-

élevé et instruit; et qui font un crime à l'Église elle-même de ce qu'elle professe être la religion uniquement vraie, et de ce qu'elle proscrit et condamne les religions et les sectes séparées de sa communion; comme si la justice pouvait jamais entrer en participation avec l'iniquité, ou la lumière en société avec les ténèbres, et le Christ en accommodement avec Bélial.

CHAPITRE VIII

DE L'INDÉFECTIBILITÉ DE L'ÉGLISE.

Nous déclarons de plus, que l'Église du Christ (qu'on considère son existence ou sa constitution) est une société impérissable et indéfectible, et qu'après elle il ne faut attendre en ce monde aucune économie de salut plus pleine ou plus parfaite. En effet, puisque jusqu'à la fin de ce monde tous les mortels qui accomplissent leur voyage sur la terre devront leur salut au Christ, l'Église de celui-ci, qui est l'unique société de salut, persistera jusqu'à la fin du monde, immuable

clesia nunquam potest excidere suis proprietatibus et dotibus, sacro suo magisterio, ministerio et regimine, ut Christus per corpus suum visibile perpetuo sit omnibus hominibus via, veritas et vita.

CAPUT IX

DE ECCLESIE INFALLIBILITATE.

Excideret porro Ecclesia Christi a sua immutabilitate et dignitate, et desineret esse societas vitæ ac necessarium salutis medium, si eadem a salutari fidei morumque veritate aberrare, ac in ea prædicanda atque exponenda falli vel fallere posset. At columna et firmamentum veritatis (1) est; ideoque ab omni erroris falsitatisque periculo libera et immunis. Sacro autem et universali approbante Concilio docemus atque declaramus, dotem infallibilitatis, quæ tanquam perpetua Ecclesiæ Christi prærogativa revelata est, quæque nec cum inspirationis

(1) *Ep. I ad Timoth., iii, 15.*

toujours et inchangée en sa constitution. Bien donc que l'Église s'accroisse (et plaise à Dieu que sans cesse elle grandisse par la foi et la charité), pour que le corps du Christ soit édifié; bien qu'elle se développe sous des modalités variées selon les divers moments de son âge et selon la variété des conjonctures au milieu desquelles elle vit, militant constamment, cependant elle reste identique et immuable en elle-même et en sa constitution qu'elle a reçue du Christ. C'est pourquoi l'Église du Christ ne peut jamais déchoir de ses propriétés et de ses dons, de son magistère sacré, de son ministère et de son gouvernement, en sorte que le Christ par son corps visible soit toujours pour tous les hommes la voie, la vérité et la vie.

CHAPITRE IX

DE L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE.

Mais l'Église du Christ serait dechue de son immutabilité et de sa dignité, et elle cesserait d'être la société de vie et le moyen

charismate confundi debet, neque eo spectat, ut Ecclesia novis revelationibus ditescat, collatam ad hoc esse, ut verbum Dei, sive id scriptum sive traditum sit, in universali Christi Ecclesia integrum, et a quavis novitatis immutationisque corruptela immune asseratur et custodiatur, secundum illud Apostoli mandatum : O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ, quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt (1). Quod idem Apostolus iterum inculcat scribens : Formam habe sanorum verborum, quæ a me audisti in fide et in dilectione in Christo Jesu. Bonum depositum custodi per Spiritum sanctum, qui habitat in nobis (2). Objectum igitur infallibilitatis tantum patere docemus, quantum fidei patet depositum, et ejus custodiendi officium postulat; adeoque prærogativam infallibilitatis, qua Christi Ecclesia pollet, ambitu suo complecti tum universum Dei verbum revelatum, tum id omne, quod licet in se revelatum non

(1) *Ep. I ad Timoth.*, vi, 20.

(2) *Ep. II ad Timoth.*, i, 13-14.

indispensable du salut si elle pouvait s'écarter de la vérité salutaire de la foi et des mœurs, et si elle pouvait tromper ou se tromper dans la prédication et l'exposition de cette vérité. Elle est au contraire la colonne et le fondement de la vérité; c'est pourquoi elle est libre et exempte de tout péril d'erreur et de fausseté. Nous enseignons donc et déclarons que le privilège de l'infaillibilité, qui a été révélé comme une prérogative perpétuelle de l'Église du Christ (et qui ne doit ni être confondu avec le simple charisme de l'inspiration, ni être regardé comme destiné à enrichir l'Église de révélations nouvelles), a été octroyé pour que la parole de Dieu, transmise ou par l'Écriture ou par la tradition, soit affirmée et gardée dans l'Église universelle du Christ intègre et exempte de toute souillure de nouveauté et de changement, selon ce commandement de l'Apôtre : « O Timothée, garde le dépôt, évitant les nouveautés profanes de langage et les controverses d'une science qui ne mérite pas ce nom; c'est pour en avoir fait profession que quelques-uns ont erré dans la foi. » L'Apôtre appuie encore sur ce point, en écrivant :

sit, est tamen ejusmodi, sine quo illud tuto conservari, certo ac definitive ad credendum proponi et explicari, aut contra errores hominum ac falsi nominis scientiæ oppositiones valide asseri defendique non possit. Hæc autem infallibilitas, cujus finis est fidelium societatis in doctrina fidei et morum intemerata veritas, magisterio inest, quod Christus in Ecclesia sua perpetuum instituit, cum ad Apostolos dixit : Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti : docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis : et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi (1). Et iisdem promisit Christus veritatis suæ Spiritum, qui maneret cum eis in æternum, in eis esset, eosque omnem veritatem doceret (2).

(1) Matth. xxviii, 19-20.

(2) Cf. Joann. xiv, 16-17. coll. xvi, 13.

« Conserve dans la foi et dans la charité qui est en Jésus-Christ la règle des saines paroles que tu as reçues de moi. Garde le bon dépôt, par le Saint-Esprit qui habite en nous. » Nous enseignons en conséquence que l'objet de l'infaillibilité s'étend aussi loin que s'étend le dépôt de la foi lui-même, et que l'exige la charge de conserver celui-ci ; la prérogative de l'infaillibilité, dont jouit l'Église du Christ, embrasse dans son étendue non seulement la parole révélée tout entière, mais encore toutes les vérités qui, bien que non formellement révélées en elles-mêmes, sont cependant de telle nature que sans elles la parole révélée ne pourrait être conservée en sécurité, proposée à la foi et expliquée d'une façon certaine et décisive, ou affirmée et défendue efficacement contre les erreurs des hommes et les contradictions de la fausse science. Cette infaillibilité, dont la fin est la vérité sans tache de la société des fidèles dans la doctrine de la foi et des mœurs, réside en le magistère que le Christ a institué pour toujours dans son Église lorsqu'il a dit aux Apôtres : « Allez donc et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du

CAPUT X

DE ECCLESIE POTESTATE.

Christi autem Ecclesia non est societas æqualium, acsi omnes in ea fideles eadem jura haberent; verum est societas inæqualis, et hoc non ideo tantum, quia fidelium alii clerici sunt, alii laici; sed propterea maxime, quod in Ecclesia est potestas divinitus instituta, qua alii ad sanctificandum, docendum et regendum præditi sunt, alii destituuntur. Cum vero Ecclesiæ potestas alia sit et dicatur ordinis, alia jurisdictionis: de hac altera speciatim docemus, eam non solum esse fori interni et sacramentalis, sed etiam fori externi ac publici, absolutam atque omnino plenam, nimirum legiferam, judiciariam, et coercitivam. Potestatis autem hujusmodi subiectum sunt Pastores et Doctores a Christo dati, qui eam libere et a quavis sæculari dominatione independenter exercent; adeoque

Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé; et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. » Et aux mêmes Apôtres le Christ a promis l'Esprit de sa vérité, pour rester avec eux éternellement, pour être en eux, et pour leur enseigner toute vérité.

CHAPITRE X

DU POUVOIR DE L'ÉGLISE.

Mais l'Église du Christ n'est pas une société composée de membres égaux, comme si tous les fidèles qui en font partie avaient les mêmes droits; mais elle est une société inégale (hiérarchique); et cela non seulement en ce sens que parmi les fidèles les uns sont clercs et les autres laïcs, mais surtout parce qu'il y a dans l'Église un pouvoir divinement institué que les uns ont reçu pour sanctifier, enseigner et gouverner, et que les autres n'ont pas. Mais puisque le pouvoir de l'Église est double: pouvoir d'ordre et pouvoir de

cum omni imperio (1) regunt Ecclesiam Deum necessariis et conscientiam quoque obligantibus legibus, tum decretoriis judiciis, tum denique salutaribus pœnis in sontes etiam invitos, nec solum in iis, quæ fidem et mores, cultum et sanctificationem, sed in iis etiam, quæ externam Ecclesiæ disciplinam et administrationem respiciunt. Unde Ecclesia Christi perfecta societas credenda est. Hæc autem vera et tam felix Christi Ecclesia alia non est, præter unam, sanctam, catholicam, et apostolicam Romanam.

CAPUT XI

DE ROMANI PONTIFICIS PRIMATU.

Pastor æternus et episcopus animarum nostrarum, qui priusquam clarificaretur rogavit Patrem, ut credentes in ipsum omnes unum essent, sicut Pater et Filius unum sunt (2), ad catholicæ fidei et communionis

(1) Cf. *Ep. ad Tit. II*, 15 col. *Ep. I. ad Cor.*, VII, 6.

(2) Cf. *Joann. XVII*, l. 21. sq

juridiction, au sujet de ce dernier, nous enseignons spécialement qu'il ne s'étend pas seulement au for interne et au domaine des sacrements, mais encore au for externe et public, et qu'il est absolument indépendant et tout à fait complet : à savoir législatif, judiciaire et coercitif. Le sujet de ce pouvoir ce sont les Pasteurs et les Docteurs donnés par le Christ, qui l'exercent librement et indépendamment de n'importe quelle domination séculière. Partant, ils gouvernent l'Église de Dieu avec une pleine autorité, tant par des lois auxquelles on ne peut pas se dérober et qui obligent aussi en conscience, que par des jugements définitifs, et qu'enfin par des peines salutaires frappant les coupables même contre leur gré, et cela non seulement pour les choses qui concernent la foi et les mœurs, le culte et la sanctification, mais encore en ce qui regarde la discipline extérieure de l'Église et son administration. C'est pourquoi il faut tenir l'Église du Christ pour une société parfaite. Or cette véritable et si glorieuse Église du Christ n'est autre que l'Église Romaine, une, sainte, catholique, et apostolique.

unitatem in sua Ecclesia jugiter conservandam, in beato Petro Apostolo instituit perpetuum utriusque unitatis principium ac visibile fundamentum, dum juxta evangelii testimonia Petro Apostolo primatum jurisdictionis in universam Dei Ecclesiam immediate et directe promisit atque contulit. Ad unum namque Petrum Christus Filius Dei vivi dixit : Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam, et tibi dabo claves regni cœlorum ; et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cœlis ; et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis (1). Atque uni Simoni Petro contulit Jesus post suam resurrectionem summi pastoris et rectoris jurisdictionem in totum ipsius ovile dicens : Pasce agnos meos. Pasce oves meas (2). Unde condemnamus atque rejicimus huic tam manifestæ sacrarum Scripturarum doctrinæ, ut ab Ecclesia catholica semper intellecta est, contrarias eorum sententias, qui constitutam

(1) Matth. XVI, 18-19.

(2) Joann. XXI, 16-17.

CHAPITRE XI

DE LA PRIMAUTÉ DU PONTIFE ROMAIN. *

Le Pasteur éternel et l'évêque de nos âmes, qui, avant d'être glorifié, demanda au Père que ceux qui croient en lui soient tous un, comme le Père et le Fils sont un, a, pour conserver toujours dans son Église l'unité de la foi et de la communion catholique, institué en le bienheureux apôtre Pierre le principe perpétuel et le fondement visible de cette double unité, lorsque, selon les témoignages de l'évangile, il a promis et

* C'est ce chapitre qui, détaché du reste, sert de base aux discussions d'où sortit la *première constitution dogmatique au sujet de l'Église du Christ* publiée dans la quatrième session du Concile : l'Infaillibilité du magistère du Pontife romain ne s'y trouvait pas formulée. Aussi, à la demande d'un grand nombre des Pères du Concile, y ajouta-t-on un projet de définition de la doctrine de l'Infaillibilité pontificale. Ce projet, d'où devait sortir le chapitre iv de la *Première constitution dogmatique sur l'Église du Christ*, est contenu sous sa forme primitive dans le chapitre suivant.

(Note de l'Éditeur.)

a Christo Domino in sua Ecclesia regiminis formam pervertentes negant, solum Petrum præ omnibus Apostolis, sive seorsum singulis sive omnibus simul vero proprioque jurisdictionis primatu fuisse a Christo instructum; aut qui affirmant, eundem primatum non immediate directeque ipsi beato Petro, sed Ecclesiæ, et per hanc illi ut suo ministro delatum fuisse.

Quod autem in beato Apostolo Petro princeps pastorum et pastor magnus ovium Dominus Christus Jesus (1) in perpetuam salutem ac perenne bonum Ecclesiæ instituit, id eodem auctore in Ecclesia, quæ fundata super petram ad finem sæculorum usque firmiter stabit, jugiter durare necesse est. Manet ergo dispositio veritatis, et beatus Petrus suscepta Ecclesiæ gubernacula non reliquit (2). Semper enim in suis successoribus, episcopis sanctæ Romanæ Sedis, ab ipso primum fundatæ, ejusque consecratæ sanguine, vivit et præsidet et judicium exercet, ita ut, quicumque in hac cathedra Petro succedit, is juxta Christi ipsius institutionem

(1) *Ep. I Pet.*, v, 4. *Coll. Ep. ad Hebr.*, XIII, 20.

(2) S. Leo M. Ser. 3. (al. 2.) n. 3.

conféré immédiatement et directement à l'apôtre Pierre la primauté de juridiction sur toute l'Église de Dieu. C'est au seul Pierre, en effet, que le Christ, fils du Dieu vivant, a dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi dans les cieux ; et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans les cieux. » Et c'est aussi au seul Simon Pierre que Jésus, après sa résurrection, a conféré la juridiction de suprême pasteur et conducteur sur son troupeau tout entier, disant : « Pais mes agneaux, pais mes brebis. » C'est pourquoi Nous condamnons et rejetons comme contraires à cet enseignement si manifeste des Saintes Ecritures, tel qu'il a toujours été entendu par l'Église catholique, les opinions qui, bouleversant la forme de gouvernement établie par le Christ Notre-Seigneur dans son Église, nient que Pierre seul a été investi, au-dessus de tous les apôtres, soit chacun en particulier, soit tous réunis, d'une véritable et propre primauté de juridiction ;

primatum Petri in universam Ecclesiam obtineat. Hinc innovantes atque in omnibus sequentes tum prædecessorum Nostrorum Romanorum Pontificum decreta, tum præcedentium Conciliorum generalium disertas perspicuasque definitiones, docemus et declaramus, credendum ab omnibus Christi fidelibus esse, hanc sanctam Apostolicam sedem, et Romanum Pontificem, in universum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem Romanum successorem esse beati Petri principis Apostolorum, et verum Christi Vicarium, totiusque Ecclesiæ caput, et omnium christianorum patrem, doctorem et judicem supremum existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse; et hanc, quæ propria est jurisdictionis potestas, ordinariam esse et immediatam, erga quam particularium ecclesiarum pastores atque fideles tam seorsum singuli quam simul omnes officio hierarchicæ subordinationis veræque obedientiæ obstringuntur (1), ut

(1) Expressa ad formulas fidei Conc. Lugdunens. II. Conc. Florent., et Pii VI. Brev. *Super soliditate*.

ou qui affirment que cette même primauté n'a pas été donnée immédiatement et directement au bienheureux Pierre lui-même, mais à l'Église, et transférée à lui par elle comme à son délégué.

Or ce que le prince des pasteurs et le grand pasteur des brebis, Notre-Seigneur Jésus-Christ, a institué dans le bienheureux Pierre pour le salut éternel et le bien impérissable de l'Église, il est nécessaire que par l'autorité du même Jésus-Christ, cela dure toujours dans l'Église, qui, fondée sur la pierre restera debout, stable, jusqu'à la fin des siècles. Cette disposition de vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre n'a pas abandonné le gouvernail de l'Église qu'il a une fois saisi. Toujours, en effet, il vit, préside et juge en ses successeurs, les évêques du Saint-Siège de Rome, fondé par lui et consacré de son sang, en sorte que quiconque succède à Pierre sur ce Siège, recueille, selon l'institution du Christ lui-même, le primat de Pierre sur l'Église universelle.

Renouvelant donc et suivant en toutes choses, tant les décrets de nos prédécesseurs

custodita cum Romano Pontifice tam communionis quam ejusdem fidei professionis unitate, Ecclesia Christi sit unus grex sub uno summo pastore. Hæc est catholicæ veritatis doctrina, a qua deviare salva fide atque salute nemo potest. Quare damnamus atque reprobamus eorum sententias, qui a fide discedentes et attendentes spiritibus erroris (1) negant, primatus potestatem a Christo Domino fuisse in beato Petro ita institutam, ut eundem oporteat perpetuos in collata sibi primatus potestate successores habere; aut affirmant, Romanorum Pontificum jurisdictionem ordinariam et immediatam non esse tam in omnes simul quam in singulas seorsum particularium pastorum ecclesias: aut etiam contendunt, licere ab judiciis Romanorum Pontificum ad futurum generale Concilium tanquam ad auctoritatem Romano Pontifice superiorem appellare.

Ex hac autem suprema, ordinaria et immediata tum in Ecclesiam universalem, tum in omnes et singulos particularium Ecclesiarum pastores et fideles potestate jurisdic-

(1) *Ep. I ad Tim.*, IV, 1.

les Pontifes romains que les définitions claires et explicites des Conciles généraux antérieurs, Nous enseignons et déclarons que tous les fidèles du Christ doivent croire que ce Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur le globe entier, et que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des apôtres, et le véritable vicaire du Christ, qu'il est la tête de toute l'Église, le père, le docteur, le juge suprême de tous les chrétiens; qu'à lui en la personne du bienheureux Pierre, a été conféré par Notre-Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle; et que ce pouvoir, qui est le pouvoir propre de juridiction, est un pouvoir ordinaire et immédiat, à l'égard duquel les pasteurs et les fidèles des Églises particulières soit individuellement, soit tous ensemble, sont tenus au devoir de la subordination hiérarchique et de la véritable obéissance; afin que, gardant l'unité de la communion avec le Pontife romain, comme de la profession d'une même foi, l'Église du Christ soit un seul troupeau sous un seul suprême pasteur. Tel

tionis consequitur, Romano Pontifici necessarium jus esse, in hujus sui muneris exercitio libere communicandi cum pastoribus et gregibus totius Ecclesiæ, ut iidem ab ipso in via salutis doceri ac regi possint. Quare damnamus ac reprohamus perniciosas illorum sententias, qui hanc supremi capitis cum pastoribus et gregibus communicationem impediendam dicunt, aut eandem reddunt sæculari potestati obnoxiam, ita ut contendant, quæ ab Apostolica Sede vel ejus auctoritate ad regimen Ecclesiæ constituuntur, vim ac valorem non habere, nisi potestatis sæcularis placito confirmantur.

est l'enseignement de la vérité catholique dont personne ne peut s'écarter sans atteinte à la foi et détriment pour le salut. Aussi, Nous condamnons et réproouvons les opinions de ceux qui, se détournant de la foi et s'attachant à des esprits d'erreur, nient que le pouvoir de primauté a été placé par le Christ Notre-Seigneur dans le bienheureux Pierre, de telle sorte que celui-ci doive avoir à perpétuité des successeurs en ce pouvoir de primauté à lui confié; ou qui affirment que la juridiction des Pontifes romains n'est pas juridiction ordinaire et immédiate sur les églises des pasteurs particuliers tant réunies ensemble que prises individuellement; ou bien encore qui prétendent qu'il est licite d'en appeler des jugements des Pontifes romains à un futur Concile général comme à une autorité supérieure au Pontife romain.

De ce pouvoir suprême ordinaire et immédiat de juridiction tant sur l'Église universelle que sur tous et chacun des pasteurs et des fidèles des églises particulières, il résulte que c'est un droit nécessaire pour le Pontife romain de communiquer libre-

CAPUT ADDENDUM

DECRETO DE ROMANI PONTIFICIS PRIMATU.

ROMANUM PONTIFICEM IN REBUS FIDEI ET MORUM
DEFINIENDIS ERRARE NON POSSE.

Sancta Romana Ecclesia summum et plenum primatum et principatum super univ^{er}sam Ecclesiam catholicam obtinet, quem se ab ipso Domino in beato Petro Apostolorum principe, cujus Romanus Pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit. Et sicut præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent iudicio definiri (1). Et quia non potest Domini nostri Jesu Christi prætermitti sententia dicentis : « Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Eccle-

(1) Ex professione fidei edita a Græcis in Conc. OEcum. Lugdun. II.

ment dans l'exercice de sa charge avec les pasteurs et les troupeaux de l'Église tout entière, afin que ceux-ci puissent être enseignés et dirigés par lui dans la voie du salut. C'est pourquoi Nous condamnons et réprouvons les pernicieuses doctrines de ceux qui disent qu'il faut entraver cette communication du chef suprême avec les pasteurs et les troupeaux, ou qui la soumettent au pouvoir civil, en sorte qu'ils assurent que les choses décidées par le Saint-Siège ou par son autorité pour le gouvernement de l'Église n'ont de force et de valeur que si elles sont ratifiées par l'agrément du pouvoir civil.

CHAPITRE ADDITIONNEL

LE PONTIFE ROMAIN NE PEUT PAS SE TROMPER
EN DÉFINISSANT LES CHOSES
QUI CONCERNENT LA FOI ET LES MŒURS

La Sainte Église Romaine a une primauté et une principauté pleine et suprême sur l'Église catholique universelle, primauté

siam meam (1) », hæc quæ dicta sunt, rerum probantur effectibus, quia in Sede Apostolica immaculata est semper catholica servata religio, et sancta celebrata doctrina (2) : hinc, sacro approbante Concilio, docemus et tanquam fidei dogma definimus, per divinam assistentiam fieri, ut Romanus Pontifex, cui in persona beati Petri dictum est ab eodem Domino Nostro Jesu Christo : « Ego pro te rogavi, ut non deficiat fides tua (3) », cum supremi omnium Christianorum Doctoris munere fungens pro auctoritate definit, quid in rebus fidei et morum ab universa Ecclesia tenendum sit, errare non possit ; et hanc Romani Pontificis inerrantiæ seu infallibilitatis prærogativam ad idem objectam porrigi, ad quod infallibilitas Ecclesiæ extenditur. Si quis autem huic Nostræ definitioni contradicere (quod Deus avertat) præsumpserit, sciat se a veritate fidei catholicæ et ab unitate Ecclesiæ defecisse.

(1) Matth., XXVI, 18.

(2) Ex formula S. Hormisdæ Papæ subscripta a Patribus Conc. OEcum VIII. Constantinop IV.

(3) Luc, XXII, 32.

qu'elle reconnaît avec vérité et humilité avoir reçue du Seigneur lui-même en le bienheureux Pierre, prince des Apôtres, dont l'évêque de Rome est le successeur.

Et comme elle est tenue plus que les autres à défendre la vérité de la foi, ainsi de même si certains litiges concernant la foi viennent à se produire, c'est par son jugement qu'ils doivent être tranchés. Et parce que ne peut devenir lettre morte la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ disant : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église », ce qui a été dit là s'est trouvé vérifié par les faits, en sorte que dans le Siège apostolique, la religion catholique a toujours été conservée sans tache et la doctrine catholique toujours professée dans sa sainteté. Aussi, avec l'approbation du Sacré Concile, enseignons-nous et définissons-nous comme dogme de foi que l'assistance divine fait que le Pontife romain, auquel en la personne du bienheureux Pierre il a été dit par Notre-Seigneur Jésus-Christ : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point », ne peut pas se tromper lorsque, remplissant l'office de Docteur suprême de tous les

CAPUT XII

DE TEMPORALI SANCTE SEDIS DOMINIO.

Ut autem Romanus Pontifex primatus sibi divinitus collati munus, uti par est, adimpleret, iis indigebat præsiidiis, quæ temporum conditioni et necessitati congruerent. Unde singulari divinæ providentiæ consilio factum est, ut in tanta sæcularium principum multitudine et varietate, Romana quoque Ecclesia temporalem dominationem haberet: quo Romanus Pontifex, summus totius Ecclesiæ pastor, nulli principi subjectus, supremam universi dominici gregis pascendi regendique potestatem auctoritatemque ab ipso Christo Domino acceptam per universum orbem plenissima libertate exercere, ac simul facilius divinam religionem magis in dies augere, et, quæ pro re ac tempore ad majorem totius christianæ reipublicæ utilitatem pertinere ipse cognosceret, efficacius peragere posset.

chrétiens, il définit d'autorité ce qui doit être tenu par l'Église universelle dans les choses de la foi et des mœurs ; et que cette prérogative d'inerrance ou d'infailibilité du Pontife romain a un objet aussi étendu que l'infailibilité de l'Église. Si quelqu'un donc osait, ce qu'à Dieu ne plaise, contredire à Notre présente définition, qu'il sache qu'il s'est soustrait par là à la vérité de la foi catholique et à l'unité de l'Église.

CHAPITRE XII

DE LA SOUVERAINETE TEMPORELLE DU SAINT-SIÈGE.

Pour que le Pontife romain pût remplir comme il est juste la charge de la primauté qui lui a été divinement conférée, il avait besoin des moyens et secours qui convinsent aux conditions et aux nécessités des temps. D'où, par un dessein singulier de la divine Providence, il arriva que parmi une si grande multitude et une telle variété de souverains séculiers, l'Église Romaine jouit

Cum vero impii homines, qui omne in terris jus mutare conantur, hunc civilem Sanctæ Romanæ Ecclesiæ principatum, in rei christianæ bonum et utilitatem ordinatum, et ab ea omnibus juris titulis legitime tot sæculorum decursu possessum, quovis insidiarum et violentiarum genere labefactare ac convellere adnitantur: sacro approbante Concilio innovantes hujus Apostolicæ Sedis ac præcedentium Conciliorum judicia ac decreta, damnamus atque proscribimus tum eorum hæreticam doctrinam, qui affirmant, repugnare juri divino, ut cum spirituali potestate in Romanis Pontificibus principatus civilis jungatur, tum perversam eorum sententiam, qui contendunt, Ecclesiæ non esse, de hujus principatus civilis ad generale christianæ reipublicæ bonum relatione quidpiam cum auctoritate constituere; adeoque licere catholicis hominibus, ab illius decisionibus hac de re editis recedere aliterque sentire.

aussi d'une souveraineté temporelle. De telle sorte que, par là, le Pontife romain, pasteur de l'Église universelle, n'étant soumis à aucun prince, pût exercer sur toute la terre, avec une liberté pleine et entière, l'autorité suprême et le pouvoir qu'il a reçus du Christ Seigneur, de régir et de paître tout le troupeau du Seigneur; et qu'il pût en même temps faire croître plus facilement de jour en jour la divine religion, et accomplir plus efficacement ce qu'il jugeait, selon les conjonctures et les temps, procurer la plus grande utilité à la république chrétienne tout entière.

Mais puisque les hommes impies qui travaillent à changer tout droit sur la terre s'efforcent de renverser et de ruiner par toute sorte d'embûches et de violences ce principat civil de la Sainte Église Romaine, institué pour le bien et l'utilité de l'état chrétien et possédé par elle légitimement à tous les titres juridiques pendant le cours de tant de siècles; renouvelant avec l'approbation du Sacré Concile, les jugements et les décrets de ce Siège Apostolique et des précédents Conciles, Nous condamnons et proscrivons

CAPUT XIII

DE CONCORDIA INTER ECCLESIAM AC SOCIETATEM
CIVILEM.

Perfecta hæc civitas, quam sacræ litteræ regnum Dei appellant, superna quidem est, si, unde orta sit et quo tendat, cogitatur, descendens quasi Christi sponsa de cœlo et transitura in cœlestem illam, quæ sursum est Jerusalem consummatorum, cum Christus tradiderit regnum Deo et Patri, ut sit Deus omnia in omnibus (1). Nunc vero Ecclesia usque ad finem sæculorum in terris atque inter terrenas civitates adhuc militans, ex divini fundatoris sui omniumque Redemptoris mandato in sinum suum maternum colligit omnes gentes, quæ sicut indole ac moribus inter se diversæ, ita etiam multiplici et varia civilis societatis forma sunt constitutæ. Qui enim homines, ad sui con-

(1) Cf. *Heb.*, XII, 22-23; *1 Cor.*, XV, 24-28.

et la doctrine hérétique de ceux qui affirment qu'il répugne au droit divin qu'au pouvoir spirituel chez les Pontifes romains se joigne un principat civil ; et l'opinion perverse de ceux qui soutiennent qu'il n'appartient pas à l'Église de statuer avec autorité quoi que ce soit sur la relation de ce pouvoir civil avec le bien général de la république chrétienne, et par conséquent qu'il est permis aux catholiques de s'écarter des décisions portées par elle sur cette matière, et de juger là-dessus autrement qu'elle.

CHAPITRE XIII

DE LA CONCORDE ENTRE L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ
CIVILE.

Cette cité parfaite, que les Saintes Lettres appellent le royaume de Dieu, est assurément d'en haut, si seulement l'on songe d'où elle est sortie et où elle tend : car elle descend du ciel comme l'Épouse du Christ, et elle doit, lorsque le Christ aura remis son

servationem et congruam rationi felicitatem temporalem, natura duce et Dei creatoris ordinatione in civilem societatem coierunt, iidem ut in æternum salventur, in sanctam illam societatem, quæ est Ecclesia, gratia Dei Salvatoris vocantur. Cum igitur utriusque societatis, licet modo diverso pro diverso earum ordine ac fine, Deus infinite sanctus et sapiens sit auctor : ex ipsa rerum natura inter Ecclesiam et societatem civilem vel inter potestates, quibus utraque regitur, non sane pugna est aut oppositio.

Quin immo Ecclesia rempublicam maximo munimento firmat ac tuetur, ejusque securitati prospicit. Illa enim instituta ad sanctificandos homines, ipsa virtute et pietate christiana bonos etiam cives facit, qui si tales sint, quales esse præcipit doctrina catholica, sine dubio magna erunt salus reipublicæ (1). Præterea cum terrena potestas in temporali utilitate et pœnarum metu suam observandarum legum sanctionem positam habeat, vera religio, cujus et custos et magistra est Ecclesia catholica, auctoritatem imperantium

(1) Cf. Aug. ad Marcellin, ep. 158, n. 15.

royaume à Dieu son Père en sorte que Dieu soit tout en tous, s'achever en cette Jérusalem céleste qui est la Jérusalem des bienheureux consommés. Mais maintenant, l'Église, militant encore jusqu'à la fin des siècles sur la terre et au milieu des cités terrestres, en vertu du mandat de son divin fondateur, rédempteur de tous les hommes, recueille dans son sein maternel tous les peuples du monde, qui différant entre eux par le tempérament et les mœurs, sont aussi constitués en des formes multiples et variées de société civile. Les hommes, en effet, qui se sont réunis en sociétés civiles en vertu de leur nature et par la disposition du Dieu Créateur, pour leur conservation et pour un bonheur temporel conforme à la raison, ces mêmes hommes sont appelés dans cette sainte société qu'est l'Église, par la grâce du Dieu Sauveur, afin qu'ils soient sauvés pour l'éternité. Par conséquent, puisque le Dieu infiniment saint et sage est l'auteur de l'une et de l'autre sociétés (bien que d'une manière différente, requise par la diversité de leur nature et de leur fin), de par la nature même des choses, il

validius doctrina legibusque divinis confirmat. Præcipit enim religio catholica sua auctoritate divina, ut homines legitimæ potestati subditi sint non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam (1).

Quodsi Ecclesia monet ac jubet subditos secundum mandatum divinitus acceptum obedire regibus, non minus reges quoque docet prospicere populis, ut intelligant et erudiantur, qui judicant terram, non ad dominandi cupiditatem, sed ad officium providendi sibi datam esse a Domino potestatem et virtutem ab Altissimo, ut tanquam ministri regni ejus recte judicent, et custodiant legem justitiæ; quoniam pusillum et magnum ipse fecit, et æqualiter cura est illi de omnibus (2).

Ecclesia igitur catholica regum et populorum, atque in his singulorum omnis conditionis hominum religione divina tum jura tuetur tum officia docet ac præcipit, atque ita legibus humanis sanctius fundamentum ponit et fidiorem conciliat obedientiam.

(1) *Rom.*, XIII, 5.

(2) *Cf. Sap.*, VI, 4-8.

n'y a pas, à coup sûr, d'antagonisme et d'opposition entre l'Église et la société civile ou entre les pouvoirs par lesquels l'une et l'autre sont régies.

Bien plus, au contraire, l'Église affermit et protège le pouvoir civil par l'appui le plus efficace et elle pourvoit à sa sécurité. Instituée en effet pour la sanctification des hommes, par la vertu et la piété chrétiennes elle fait aussi de bons citoyens qui, s'ils sont tels que le veut la doctrine catholique, seront sans contredit la sauvegarde de l'Etat. De plus, alors que le pouvoir terrestre n'a pour sanction de l'observance de ses lois que l'utilité temporelle et la crainte des peines, la vraie religion, dont l'Église catholique est la gardienne et la maîtresse, confirme avec plus de force l'autorité des gouvernants, par son enseignement divin et par ses lois divines. En effet, la religion catholique commande, en vertu de son autorité divine, que les hommes soient soumis au pouvoir légitime non seulement par crainte, mais encore en conscience.

Et si l'Église enseigne et ordonne que les sujets obéissent aux rois selon le précepte

Quare cum hæc civitas Dei tantum conferat ad securitatem et felicitatem civitatis terræ, vel ex hoc uno omnes intelligant, quanta sapientia ac bonitate Deus auctor naturæ et gratiæ atque utriusque civitatis ordinator potestates sacerdotii et imperii non inimicas sed vinculo pacis conjungendas disposuerit. Hæc autem utriusque civitatis conjunctio, ex qua in ipsam civilem societatem tanta bona promanant, non liberæ hominum optioni permissa sed Dei lege præcepta est. Quoniam enim non solum singuli privatim homines sed etiam omnes in vita publica ipsaque societas ad veram religionem erga Deum tenentur religionisque legibus obstringuntur, hinc ipsa publica societas, cujus cives simul fideles sint, magnis et necessariis officiis obligatur erga Dei Ecclesiam, quæ veræ religionis doctrinam et leges et jura ex divino mandato custodit ac tuetur.

Quapropter nemo dicere præsumat, non posse auctoritatem et jura Ecclesiæ cum sæcularis potestatis juribus et auctoritate consistere ; atque ideo ad optimam societatis publicæ rationem necessariam esse civilis reipublicæ ab Ecclesia separationem, ita ut

reçu de Dieu, elle n'ordonne pas moins aux rois de veiller sur leurs peuples, afin que ceux qui jugent la terre sachent et comprennent que l'autorité et la puissance leur ont été données par le Très-Haut non pour satisfaire l'appétit de domination, mais pour accomplir le devoir de pourvoir au bien commun, en sorte qu'ils jugent d'une manière droite, à titre de ministres de son autorité, et qu'ils gardent la loi de la justice, car c'est Lui qui a fait le chétif et le grand, et Il a un égal souci de tous.

Ainsi donc, l'Église catholique défend les droits, et en même temps enseigne et prescrit les devoirs tant des Rois que des peuples, et, parmi ceux-ci, des individus de toutes conditions, et par là, elle donne un fondement plus saint aux lois humaines et leur prépare une plus fidèle obéissance. Puisque cette cité de Dieu contribue tellement à la sécurité et au bonheur de la cité terrestre, par cela seul au moins que tous comprennent avec quelle sagesse et quelle bonté Dieu, auteur de la nature et de la grâce, et cause ordonnatrice de l'une et de l'autre cités, a disposé les pouvoirs du sacerdoce et de l'empire

imperio negetur jus et officium coercendi sancitis pœnis violatores catholicæ religionis, nisi quatenus pax publica postulet; vel omnino ita, ut humana societas constituatur et gubernetur nullo habito ad religionem respectu, ac si ea non existeret, vel saltem nullo facto veram inter falsasque religiones discrimine.

Quod inter sacerdotium et imperium dissidia orta sunt et in dies oriuntur, id nemo audeat asserere ex ipsa indole ac natura potestatis ecclesiasticæ provenire. Pax vera inter utramque potestatem et concordia, quam Ecclesia semper optat et humili supplicatione postulat a Deo, servari numquam potest, si libertas sponsæ Jesu Christi opprimitur et violantur jura, quæ Ecclesia exercere atque integra servare non solum potest sed etiam debet, quia simul cum officiis cohærent, quæ ipsi a divino suo fundatore injuncta sunt ad salutem animarum.

Hujusmodi bella iniquissima, qui volunt esse Ecclesiæ filii, matri suæ nunquam inferrent, si imperantium et populorum mentibus constanter obversaretur veritas a Christo Domino severissimis verbis inculcata, nihil pro-

non pour être ennemis, mais pour être unis par le lien de la paix. Or, cette union des deux cités, qui procure tant de biens à la société civile elle-même, n'a pas été livrée au libre choix des hommes, mais prescrite par la loi de Dieu. Puisque, en effet les hommes pris non seulement un à un et dans la vie privée, mais encore tous ensemble et dans la vie publique sont tenus — et la société elle-même — à la vraie religion envers Dieu, et sont astreints aux lois de la religion, la société publique dont les citoyens sont en même temps membres de l'Église est obligée à de grands et nécessaires devoirs envers l'Église de Dieu qui garde et défend, en vertu du mandat de Dieu, la doctrine, les lois et les droits de la vraie religion.

C'est pourquoi, que personne n'ait la présomption de dire que l'autorité et les droits de l'Église ne peuvent pas s'accorder avec les droits et l'autorité du pouvoir civil, et que par conséquent la séparation de l'État d'avec l'Église est nécessaire à la meilleure condition de la société publique, de telle sorte que soit dénié au pouvoir civil le droit et le devoir de contraindre par des sanctions

desse homini mundum universum lucrari, si animæ suæ detrimentum patiatur (1), atque adeo supra illam felicitatem vitæ humanæ, ad quam civilis potestas per se ordinatur, esse finem sublimiorem et unice necessarium beatitudinis æternæ, ad quam homines per Ecclesiam sunt deducendi; ideoque habita vel sola ratione finis, qui utrique præstituitur, reipublicæ civili Ecclesiam Jesu Chrii tantum præcellere, quantum hujus vitæ comoda ac bona superat salus animarum non auro vel argento, sed pretioso sanguine Christi redemptarum, et vitæ æternæ felicitas.

Quamvis igitur civilis societatis dispositio per se et directe non ad supernaturalem felicitatem, sed ad temporale communitatis bonum pertineat, christianis tamen hominibus non in hoc solummodo sistendum est; sed postulatur ab eis, ut temporali bono præferant sempiternum, atque ideo non minus in publicis rebus, quam privatis negotiis, finem inferiorem non ita respiciant, ut finem hominis ultimum et necessarium ab oculis

(1) Cf. Matth., xxvi, 26.

pénales les violateurs de la religion catholique, sinon dans la mesure où le demande la paix publique; ou de telle sorte que la société soit constituée et gouvernée sans aucun égard à la religion, comme si cette dernière n'existait pas, ou du moins sans qu'on fasse aucune différence entre la vraie religion et les fausses.

Les conflits qui se sont produits et qui se produisent de jour en jour entre la juridiction spirituelle et le pouvoir civil, que personne ne les impute au caractère même et à la nature de la puissance ecclésiastique. La paix véritable et la concorde entre les deux pouvoirs, que l'Église souhaite toujours et qu'elle demande à Dieu par une humble supplication, ne peut jamais être maintenue, si la liberté de l'Épouse de Jésus-Christ est opprimée et si les droits sont violés que l'Église non seulement peut mais doit exercer et maintenir intacts, parce qu'ils font corps avec les devoirs à elle imposés par son divin fondateur pour le salut des âmes.

Ceux qui veulent être fils de l'Église ne feraient jamais à leur mère ces guerres profondément iniques si la vérité que le Christ

dimittant; unde si quando videantur utilia regno temporali, quæ bonis sublimioribus Ecclesiæ et æternæ saluti repugnent, ea nunquam habebunt pro veris bonis, sed sincere consequi studebunt, quod aiebat magnus ille Gregorius, ut terrestre regnum cœlesti regno famuletur.

Seigneur a affirmée par les paroles les plus sévères était constamment présente à l'esprit des gouvernants et des peuples : à savoir, que rien ne sert à l'homme de gagner l'univers s'il souffre détriment dans son âme ; et que, au-dessus de cette félicité de la vie humaine, à laquelle le pouvoir civil est ordonné directement, est la fin plus élevée, et la seule nécessaire, de la béatitude éternelle, à laquelle les hommes doivent être conduits par l'Église ; et qu'ainsi, de par la seule nature de la fin propre à chacune, l'Église de Jésus-Christ l'emporte autant sur la société civile que le salut des âmes rachetées non par l'or ou l'argent, mais par le précieux sang du Christ, et la félicité de la vie éternelle, l'emportent sur les avantages et les biens de cette vie.

Bien donc que l'organisation de la société civile ne vise pas directement et par soi la béatitude surnaturelle, mais seulement le bien temporel de la communauté, ce n'est pas en ce bien que les chrétiens doivent s'arrêter ; mais il leur est demandé de préférer au bien temporel, le bien éternel, et pour cela, dans les choses publiques comme

CAPUT XIV

DE JURE ET USU POTESTATIS CIVILIS SECUNDUM
ECCLESIE CATHOLICÆ DOCTRINAM.

Spreta Ecclesiæ catholicæ doctrina et auctoritate, ejusque circa humanam societatem juribus conculcatis, subintroierunt nostris temporibus magistri mendaces, qui non solum Ecclesiæ, sed etiam omnis humani consortii hostes, dominationem contemnunt (1), ita ut nulla lege, nisi quam ipsi sponte susceperint, obligari se posse dicant, omnemque sublimiorem potestatem ab ipsis independentem pro injusto dominatu habeant, quem pro lubitu abjicere atque evertere liceat: immo etiam contra manifestam Dei legem affirmant, omnes homines ex lege naturæ ita æquales juribus esse, ut tum privata possessionum proprietas tum alia quævis unius

(1) Cf. II Pet., II, 10.

dans les affaires privées, de ne pas regarder tellement la fin inférieure qu'ils perdent de vue la fin dernière et nécessaire de l'homme ; c'est pourquoi, si parfois certaines choses semblent utiles au royaume temporel qui répugnent aux biens plus élevés de l'Église et du salut éternel, ils ne les tiendront jamais pour de vrais biens, mais ils s'appliqueront sincèrement, selon le mot de Grégoire le Grand, à mettre le royaume de la terre au service du royaume du ciel.

CHAPITRE XIV

DU DROIT ET DE L'USAGE DU POUVOIR CIVIL
SELON LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

Méprisant la doctrine de l'Église catholique et son autorité et foulant aux pieds ses droits concernant la société humaine, des maîtres de mensonge se sont introduits de nos jours, qui, ennemis non seulement de l'Église mais encore de toute communauté humaine, font fi de la souveraineté, au point d'assurer qu'ils ne peuvent

præ reliquis prærogativa injusta censeri et abrogari debeat.

Alii autem falsam civilis societatis speciem ac formam animo suo effingentes statum politicum, quem vocant, constituunt fontem omnis inter homines auctoritatis omnisque juris, ita ut ab eodem statu politico ejusque lege tum jus proprietatis privatæ unice derivari, tum societatem domesticam seu familiam suæ existentiae totam rationem mutuari, omniaque parentum in filios jura dimanare ac pendere affirmant, tum in ejus lege vel in majoris numeri civium placitis et in publica, ut dicunt, opinione positam esse velint supremam normam conscientiae et officiorum pro publicis et socialibus sive imperantium sive subditorum actionibus. Quin et eo usque non paucos progressos esse videmus, ut fortunatis eventibus vim juris tribuentes audeant dicere, id quod ex lege morali esset injustum, si felicem habeat exitum, eo ipso in publicis rebus ac negotiis ex lege politica justum evadere et honestum, quasi vero lex moralis ad sociales et politicos actus non æque ac ad privatos sese porrigeret. At hæc humanæ superbiæ figmenta non alio tendunt,

être liés par aucune loi si ce n'est par celle qu'ils ont volontairement reçue, et de regarder comme une domination injuste, qu'il est loisible de rejeter et de renverser à leur gré, tout pouvoir plus élevé indépendant d'eux-mêmes. Bien plus, ils affirment, à l'encontre de la loi manifeste de Dieu, qu'en vertu de la loi naturelle, les hommes sont à ce point égaux en droits, que la propriété privée des biens, et n'importe quelle prérogative d'un individu sur les autres, doit être estimée injuste et abrogée.

D'autres, se forgeant de la nature et de la forme de la société civile une représentation fautive, font de l'État l'origine de toute autorité et de tout droit parmi les hommes ; et ils affirment que le droit de propriété privée dérive uniquement de ce même État et de sa loi, et qu'aussi bien la société domestique ou la famille tient de l'État toute la raison de son existence, et que tous les droits des parents sur leurs enfants émanent et dépendent de lui ; enfin ils voudraient que la règle suprême de la conscience et des devoirs pour les actions publiques et sociales tant des gouvernants que des sujets soit placée

quam ut incommutabilis sanctitas et justitia æterni Dei auferatur a recordatione filiorum hominum, in eorum animis sensus extinguatur justus et injustus, et inficiatur terra ab habitatoribus suis, quia transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt fœdus sempiternum (1).

Contra hujusmodi errores, qui etiam inter catholicos populos serpere cœperunt, omnibus in mentem revocandam statuimus doctrinam catholicam, ut ea integra et inviolata custodiatur. Docemus igitur, quod ab Apostolo traditum semper docuit Ecclesia, omnem legitimam potestatem, ideoque etiam civilem, Deum habere auctorem. « Omnis anima, scribit Apostolus (2), potestatibus sublimioribus subdita sit, non est enim potestas nisi a Deo, quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt »; et ex ejusdem Apostoli sententia, qui hanc potestatem tenet, Dei minister est sive bonum facientibus in bonum, sive malum agentibus vindex in iram (3), atque ideo sub-

(1) Cf. Is., xxiv. 5.

(2) Rom., xiii, 1

(3) Cf. *ib.*, vers. 3-4.

dans la loi de l'État, ou dans le bon plaisir de la majorité des citoyens et dans ce qu'ils appellent l'opinion publique. Bien plus, on en voit qui donnant au succès force de droit, vont jusqu'à oser dire que ce qui serait injuste d'après la loi morale deviendrait juste et honnête dans les affaires publiques, en vertu de la loi politique, du moment que cela réussirait heureusement; comme si la loi morale ne s'étendait pas aux actes sociaux et politiques, comme aux actes privés. Mais ces imaginations de l'orgueil humain ne tendent à rien moins qu'à ôter du souvenir des fils des hommes la sainteté immuable et la justice du Dieu éternel, à éteindre dans leur esprit le sens du juste et de l'injuste, et à faire que la terre soit souillée par ses habitants, parce qu'ils ont transgressé les lois, changé le droit, rompu le pacte éternel.

Contre les erreurs de ce genre qui ont commencé à se répandre même parmi les peuples catholiques, Nous avons décidé de rappeler à l'esprit de tous la doctrine catholique pour que celle-ci soit conservée intacte et dans son intégrité. Nous enseignons donc ce que l'Eglise, qui l'a reçu de l'Apôtre, a

ditorum obedientiam jure suo postulat. Nemo itaque docere audeat, licitum esse huic legitimæ potestati vi resistere, aut per detestandum facinus eam conjurationibus ac rebellionem evertere, qui enim resistit potestati, Dei ordinationi resistit; qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt (1).

Pari vero ratione docemus, imperantibus in suæ potestatis usu eandem normam divinæ legis esse sequendam. Lex enim moralis sive lumine rationis sive per supernaturalem revelationem manifestata sicut pro hominibus actionibusque privatis, ita non minus pro iis qui præsent, et pro publicorum munerum administratione actibusque socialibus ac politicis posita est. Norma itaque agendi non in utilitate, aut in multitudinis opinione ac voluntate constitui potest, quando ad illicita ac Dei legi repugnantia impellunt; sed necessaria morum regula sicut pro subditis ita pro imperantibus etiam in ipsorum muneribus administrandis est lex Dei jubentis aut vetantis, secundum quam omnes in supremo judicio communi Domino aut stabunt aut cadent.

(1) *Rom*, XIII, 2.

toujours enseigné : à savoir que tout pouvoir légitime et par conséquent aussi le pouvoir civil, a Dieu pour auteur. « Que tout homme, écrit l'Apôtre, soit soumis aux autorités supérieures, car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été instituées par Dieu. » Et d'après l'enseignement du même Apôtre, celui qui détient le pouvoir est le ministre de Dieu soit pour le bien de ceux qui font le bien, soit pour tirer vengeance de ceux qui font le mal, et par suite il a le droit d'exiger que ses sujets lui obéissent. Ainsi, que personne n'ose dire qu'il est permis de résister par la force au pouvoir légitime ou de le renverser criminellement par des conjurations et par la rébellion. Car celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui résistent à cet ordre se ménagent à eux-mêmes la condamnation.

Mais semblablement Nous enseignons que ceux qui commandent doivent suivre dans l'usage de leur pouvoir la même règle de la loi divine. En effet, la loi morale manifestée soit par la lumière de la raison soit par la révélation surnaturelle, a été établie

De ipsa autem agendi norma iudicium, quatenus de morum honestate, de licito vel illicito statuendum est, pro civili etiam societate publicisque negotiis ad supremum Ecclesiæ magisterium pertinet. Sane in via salutis æternæ omnibus tam subditis quam principibus Ecclesia a Deo constituta est dux et magistra. Neque de imperantibus minus verum est : qui Ecclesiam matrem non habet, Deum patrem habere non potest. Ut igitur Regem regum patrem ac propitium habere possint, Ecclesiam se matrem habere re et opere comprobare studeant ; neque licere sibi existiment sive in privatis sive in publicis negotiis ob politicas rationes Dei et sanctæ matris Ecclesiæ leges ac jura violare.

non moins pour les dirigeants, et pour la gestion des charges publiques, et les actes sociaux et politiques, que pour les hommes et les actes privés. Aussi la règle de la conduite humaine ne peut-elle pas consister dans l'utilité, ou dans l'opinion et la volonté de la multitude, quand elles poussent à des choses défendues et répugnant à la loi de Dieu. Mais la règle nécessaire des mœurs, tant pour les sujets que pour les gouvernants dans la gestion même de leurs charges, est la loi de Dieu qui commande ou qui défend, loi d'après laquelle tous, lors du dernier jugement, ou bien seront affermis ou bien tomberont devant le Seigneur commun. Et il appartient au magistère suprême de l'Église de juger de la règle de la conduite humaine, même pour la société civile et les affaires publiques, pour autant qu'il y a à statuer sur l'honnêteté des mœurs, sur ce qui est permis ou défendu. C'est assurément pour tous, tant sujets que princes, que l'Église a été instituée par Dieu guide et maîtresse dans la voie du salut éternel. Et ce mot n'est pas moins vrai des gouvernants que des autres : celui qui n'a pas l'Église pour mère, ne peut

CAPUT XV

DE SPECIALIBUS QUIBUSDAM ECCLESIE JURIBUS
IN RELATIONE AD SOCIETATEM CIVILEM.

Inter sanctissimorum jurium violationes, quæ nostra ætate ad nationes erroribus inficiendas corrumpendosque in eis mores christianos perpetrantur, illa est vel maxime perniciosa, qua fraudulentè homines contendunt, scholas omnes directioni ac arbitrio solius potestatis laicæ subjiciendas esse, ita ut auctoritas Ecclesiæ ad providendum religiosæ institutioni et educationi juventutis christianæ omnino impediatur. Quin eo usque progressi sunt, ut ipsam catholicam religionem a publica educatione arcere, atque universim scholas nullius professionis religiosæ, sed litterarias tantummodo esse debere dicant. Contra hujusmodi sanæ doctrinæ morumque corruptelas ex ipso fine Ecclesiæ a Christo Salvatore fundatæ, ut homines per salutarem fidem ac disciplinam docendo regendoque ad

avoir Dieu pour père. Pour qu'ils puissent donc avoir le Roi des rois pour Père et Protecteur, qu'ils s'efforcent de prouver par leurs actions et leurs œuvres qu'ils ont l'Église pour mère. Et qu'ils ne pensent pas qu'il leur soit permis, dans les affaires privées ou dans les affaires publiques, de violer pour des raisons politiques les lois et les droits de Dieu et de la sainte Mère Église.

CHAPITRE XV

DE CERTAINS DROITS SPÉCIAUX DE L'ÉGLISE RELATIVEMENT A LA SOCIÉTÉ CIVILE.

Parmi les violations des droits les plus sacrés qu'on commet à notre époque pour infecter les nations d'erreurs, et pour corrompre en elles les mœurs chrétiennes, celle-ci est pernicieuse au suprême degré, par laquelle des hommes perfides travaillent à soumettre toutes les écoles à la direction et au bon plaisir du seul pouvoir civil, de façon que l'autorité de l'Église soit comple-

vitam æternam adducat, ab omnibus agnoscendum est jus et officium, quo ipsa pervigilat, ut juventus catholica in primis vera fide et sanctis moribus rite instituatur.

Hanc iniquitatem cumularunt alia usurpatione. Ipsam enim clericorum educationem ac institutionem in disciplinis ecclesiasticis tum in aliis publicis scholis tum in ipsis Seminariis efficaci directioni ac vigilantia Ecclesiae subducere et potestati laicae mancipare praesumunt contra jus proprium Ecclesiae, quo maxime in suis ministris sanitati catholicae doctrinae et sanctitati vitae ecclesiasticae providere debet. Quin etiam eos ipsos, qui in sortem Domini vocantur, a sancta sua vocatione per vim avellere et iniquissima lege subjicere militiae saeculari alicubi veriti non sunt, atque ita quantum in ipsis est, Ecclesiam necessariis ad docendum, regendum et sanctificandum populum Dei ministris privare conantur. Quare declaramus et docemus, jura praedicta atque officia ad Ecclesiam pertinere, et esse cum ejus magisterio divinitus instituto, cum ipsius constitutione ac fine intime conjuncta, adeoque humanis legibus non posse auferri.

tement empêchée de pourvoir à l'instruction religieuse et à l'éducation de la jeunesse chrétienne. Bien plus, ils ont été jusqu'à dire qu'il fallait bannir la religion catholique de l'éducation publique, et que d'une manière générale les écoles ne devaient professer aucune religion mais enseigner uniquement les sciences humaines. A l'encontre de ces corruptions de la saine doctrine et des mœurs, en vertu même de la fin de l'Église fondée par le Christ Sauveur pour qu'elle conduise les hommes à la vie éternelle par la foi salutaire et la discipline, en les enseignant et les dirigeant, tous doivent reconnaître son droit et son devoir de veiller attentivement à ce que la jeunesse catholique soit élevée, comme elle doit l'être, avant tout dans la vraie foi et les bonnes mœurs.

Les hommes dont nous parlons ont couronné leur iniquité par une autre usurpation. Contre le droit propre de l'Église, de pourvoir comme c'est son devoir, dans ses ministres surtout, à la pureté de la doctrine catholique et à la sainteté de la vie ecclésiastique, ils veulent en effet tant dans les autres écoles publiques que dans les

Alia gravis injuria Sanctæ Ecclesiæ infer-
tur ab illis, qui professionem perfectionis
evangelicæ in Ordinibus Institutisque reli-
giosis ab eadem Ecclesia approbatis iniqua
oppugnatione persequuntur, atque affirmare
audent, professionem religiosam juribus na-
turæ libertatisque humanæ contrariam, vel
ex regnis et civitatibus nostræ ætatis elimi-
nandam esse, quod illa profectui ac felicitati
populorum opponatur; eoque magis dolen-
dum, quod inter ipsos legum latores, qui se
catholicos profitentur, non desint, qui in hac
re Ecclesiæ jus conculcare et iniquis legi-
bus, quantum valent, irritum reddere non
vereantur.

Quoniam vero sponsa Jesu Christi ipsam
divini sponsi sui vitam et exemplum in se
suisque membris exprimere, atque jugiter
sanctitatis prærogativa fulgere debet, idem
Dominus noster Jesus Christus non solum
sancta dedit mandata omnibus, si volunt ad
vitam ingredi, necessario servanda; sed
etiam pro Ecclesia præmonstravit in suo
evangelio statum perfectionis, quo ii, qui
Deo vocante capiunt verbum istud, relictis
omnibus, ut thesaurum habeant in cœlis,

séminaires eux-mêmes, soustraire à la direction efficace et à la vigilance de l'Église, pour la placer sous la tutelle du pouvoir laïque, l'éducation même des clercs et leur instruction dans les disciplines ecclésiastiques. Bien plus, ceux-là mêmes qui sont appelés à l'héritage du Seigneur, ils n'ont pas craint, en certains lieux, de les arracher par la force à leur sainte vocation, et de les soumettre par une loi très inique au recrutement militaire, s'efforçant ainsi, autant qu'il est en eux, de priver l'Église des ministres qui lui sont nécessaires pour enseigner, diriger et sanctifier le peuple de Dieu. C'est pourquoi Nous déclarons et enseignons que les droits et devoirs susdits sont du domaine de l'Église, sont étroitement unis à son magistère divinement institué, à sa constitution et à sa fin, et par conséquent qu'ils ne peuvent pas être détruits par des lois humaines.

Une autre grave injustice envers la Sainte Église est commise par ceux qui poursuivent d'attaques iniques la profession de la perfection évangélique dans les Ordres et les Instituts Religieux approuvés par l'Église, et qui osent affirmer que la profession reli-

ipsum Jesum Christum propinquiori imitatione sequantur (1). Consilia hæc Jesu Christi ad Ecclesiam sponsam ac reginam ornandam varietatibus (2) non potuerunt manere irrita; unde operante divina gratia omnibus Ecclesiæ ætatibus plurimi utriusque sexus crucis Christi sectatores in hac via ipsum Dominum ducem ac magistrum secuti sunt. Ut sic vocatis evangelicam perfectionem consecrandi media non deessent, providentissima mater Ecclesia semper sedulo curavit. Leges enim pro summa auctoritate vel ipsa tulit vel a sanctissimis viris propositas probavit, quibus religiosa vita et professio firma ac tuta consisteret, et ad sanctum suum finem dirigeretur. Quamvis igitur non omnes vocati sint ad hanc vitæ rationem in consiliis evangelicis voluntariæ ac perpetuæ paupertatis, continentiæ, et obedientiæ sequendam: attamen ex constanti Ecclesiæ declaratione atque usu omnibus necesse est æstimare, eam apostolicæ doctrinæ consentaneam esse et ad christianam perfectionem conducere.

(1) Cf. Matth., xiv, 11, 12, 17-29.

(2) Cf. Ps., xlv, 10-16

gieuse est contraire aux droits de la nature et de la liberté humaines ; ou qu'elle doit être bannie des États et des sociétés de notre époque, parce qu'elle est opposée au progrès et au bonheur des peuples ; et il faut d'autant plus s'en affliger que, parmi les législateurs eux-mêmes qui se disent catholiques, il n'en manque pas qui, sur ce point, ne craignent pas de fouler aux pieds le droit de l'Église ou de l'annuler autant qu'ils le peuvent par des lois iniques.

Mais puisque l'Épouse de Jésus-Christ doit exprimer en elle-même et dans ses membres la vie et l'exemple de son divin époux, et puisqu'elle doit toujours briller de la prérogative de la Sainteté, le même Jésus-Christ Notre-Seigneur non seulement a donné à tous des préceptes saints qu'il est nécessaire de mettre en pratique si l'on veut parvenir à la vie, mais encore il a, pour l'Église, marqué à l'avance dans son évangile l'état de perfection par lequel ceux qui à l'appel de Dieu entendent cette parole, et qui laissent là toutes choses pour acquérir un trésor dans le ciel, suivent leur Sauveur en l'imitant plus étroitement. Ces conseils donnés par

Ii vero, quibus datum est a Patre Christum vocantem audire et sequi, ultra præceptorum observationem consilia quoque evangelica in institutis religiosis non solum activæ sed etiam contemplativæ vitæ secundum modum ab Ecclesia approbatum pie et laudabiliter amplectuntur, ac divina gratia opitulante possunt et tenentur, quæ voverunt, reddere Domino Deo. Quare tum hæc Ecclesiæ et fidelium jura tum suscepta votis religiosis officia in supernaturali Dei lege ac ordinatione fundantur, qua Christus sapientia æterna in sancta Ecclesia sua viam perfectionis evangelicæ monstravit ac disposuit; nec illa politicis legibus sive dirigi sive deleri possunt.

Damnamus igitur tum doctrinam, qua professio religiosa illicita vel vero profectui populorum noxia, ac propterea eliminanda esse dicitur, tum impios hominum conatus, qui commemorata Ecclesiæ ac fidelium jura invadunt, et tantam ipsi Deo ac sanctæ religioni catholicæ irrogant injuriam.

Hic porro aliam sacrilegam injustitiam, quæ contra matrem Ecclesiam crudeliter et in dies latius grassatur, iterum damnare et

Jésus-Christ, afin que l'Église Épouse et Reine soit parée d'ornements variés, n'ont pas pu demeurer vains ; c'est pourquoi, par l'opération de la divine grâce, en tous les âges de l'Église, un grand nombre d'hommes et de femmes, disciples de la Croix du Christ, ont suivi le Seigneur comme leur chef et leur maître en cette voie. L'Église maternelle a toujours veillé avec le plus grand soin à ce que ceux qui étaient ainsi appelés ne manquent pas des moyens de poursuivre la perfection évangélique. En vertu de sa souveraine autorité elle a en effet institué des lois (soit qu'elle les ait portées elle-même, soit qu'elle ait approuvé celles que proposaient de saints hommes) pour maintenir la vie et la profession religieuses stables et en sécurité, et ordonnées à leur but très saint. Bien donc que tous ne soient pas appelés à vivre de cette manière en pratiquant les conseils évangéliques de la pauvreté volontaire et perpétuelle, de la continence et de l'obéissance, cependant, d'après l'enseignement et l'usage constants de l'Église, tous sont tenus d'estimer que cet état de vie est conforme à la doctrine des Apôtres, et conduit ceux qui

perniciosissimas fallacias, quibus homines mendaces illam obvelare student, proscribere necesse Nobis est. Dicunt nimirum, jus Ecclesiæ, acquirendi et possidendi bona temporalia, esse subjectum arbitrio status politici, et ab ejus libera concessione jugiter pendere, ita ut potestas politica vi suæ supremæ auctoritatis possit illud jus abolere, latisque legibus sibi vindicare velut bona domino vacua, quæ legitimo proprietatis titulo sunt in possessione Ecclesiæ; aut affirmant, dispositionem ac distributionem bonorum ecclesiasticorum non secus ac eorum, quæ publica sunt totius nationis, pertinere ad nativum jus supremæ potestatis politicæ. Hujusmodi autem perversis doctrinis impugnantur jura Ecclesiæ certissima, quæ ex ipsa ejus divinitus data constitutione permanant. Ecclesia namque cum sit perfecta societas divino jure constituta, supernaturalis quidem, sed eadem societas visibilis ex hominibus et ad hominum salutem in terris consistens, propterea rebus etiam visibilibus et externis atque inter hæc bonis quoque temporalibus utitur et juvatur tamquam mediis ad divinam suam missionem adimplen-

l'adoptent vers la perfection chrétienne. Et ainsi, ceux à qui il a été donné par le Père d'entendre et de suivre l'appel du Christ, ceux-là agissent d'une manière pieuse et louable en embrassant, outre l'observation des préceptes, celle aussi des conseils évangéliques, dans les instituts religieux non seulement de vie active, mais aussi de vie contemplative, selon le mode approuvé par l'Église; et avec le secours de la grâce divine, ils ont le pouvoir et l'obligation de rendre au Seigneur Dieu ce qu'ils lui ont consacré par vœu. C'est pourquoi, et ces droits de l'Église et des fidèles, et ces devoirs assumés par les vœux de religion, sont fondés sur la loi surnaturelle et sur l'ordre de Dieu, par lesquels le Christ, Sagesse éternelle, a montré et disposé dans son Église la voie de la perfection évangélique; et ces droits et ces devoirs ne peuvent être ni déterminés ni détruits par les lois politiques.

Nous condamnons donc et la doctrine qui déclare la profession religieuse illicite ou nuisible au progrès des peuples, et qui prétend par suite qu'il faut la bannir, — et les efforts iniques des hommes qui s'attaquent

dam et ad finem sibi a Christo Salvatore propositum assequendum. Ad hanc enim suam missionem Ecclesia visibilis ex natura sua et ex divina institutione ministros proprios habet ex hominibus assumptos et pro hominibus constitutos, qui non potestati sæculari subordinati, sed ab ea independentes sacris muneribus fungantur; atque ideo jure suo Ecclesia eis prospicit, ut juxta ordinationem Domini, qui evangelium annuntiant, de evangelio vivant (1) : ejusdemque Ecclesiæ sicut officium ita proprium jus est, providendum tum decori externi divini cultus, tum multiplicibus indigentium membrorum Christi necessitatibus, tum aliis, quæ opportuna judicaverit, christianæ charitatis et pietatis operibus. His vero muneribus Ecclesiæ atque officiis exsequendis cum secundum ordinem divinæ providentiæ bona temporalia subserviant, sane illud jus acquirendi ac possidendi titulo proprietatis, quod mere humanis societatibus legitime constitutis competere potest, in Ecclesia non deficit, sed in ea, ut in societate divinitus et ad al-

(1) Cf. I. Cor., ix, 14.

aux droits susdits de l'Église et des fidèles, et qui portent ainsi à Dieu Lui-même et à la sainte religion catholique un si grand préjudice.

Il Nous faut encore condamner ici de nouveau une autre injustice sacrilège qui, gagnant du terrain de jour en jour, se déchaîne avec cruauté contre l'Église maternelle, et il nous faut proscrire aussi les sophismes très pernicieux par lesquels des hommes de mensonge essaient de masquer cette injustice. Ils disent en effet que le droit pour l'Église d'acquérir et de posséder des biens temporels est soumis au bon plaisir de l'État, et dépend toujours de sa libre concession, de telle sorte que le pouvoir politique pourrait abolir ce droit en vertu de son autorité suprême, et par la promulgation de lois revendiquer pour lui à titre de biens sans maître, les biens qui sont en la possession de l'Église de par un titre légitime de propriété; ou bien encore, ils affirment que la disposition et la distribution des biens ecclésiastiques ressortit, tout comme celle du patrimoine public de toute la nation, au droit originaire du pouvoir politique suprême. Ces doctrines

tiorem finem instituta et ab imperiis mundanis independente, etiam sanctius est ac superioris ordinis, quia bona hujusmodi mystico corpori Christi, et per hoc ipsi Christo Deo specialius dicata sunt.

Quare docemus, Ecclesiæ, ut societati visibili a Deo inter homines constitutæ, jus esse, bona temporalia acquirendi et possidendi, neque hoc jure eam a quavis potestate sæculari privari posse; ac propterea prædictos errores damnamus, et leges quibus status politicus tanquam ex supremo jure sibi inhærente bona ecclesiastica usurpat, injustas spoliationes esse declaramus.

Hæc sunt, quæ generatim visum Nobis est, Christi fideles circa Ecclesiam Christi docere; his autem contraria certis et propriis Canonibus in hunc qui sequitur modum damnare, ut omnes, adjuvante Christo fidei regula utentes, catholicam veritatem facilius agnoscere et tenere possint.



s'attaquent aux droits les plus certains de l'Église, droits qui découlent de la constitution elle-même qui lui a été divinement conférée. L'Église, en effet, parce qu'elle est une société parfaite constituée de droit divin, société surnaturelle certes, mais en même temps société visible existant sur la terre, composée d'hommes et procurant le salut des hommes, emploie à son usage et à son service les choses visibles et extérieures elles-mêmes, et aussi, parmi celles-ci, les biens temporels, comme des moyens pour remplir sa divine mission, et pour atteindre la fin qui lui a été assignée par le Christ Sauveur. Pour cette mission, l'Église visible a, de par sa nature et de par l'institution divine, ses ministres propres, choisis parmi les hommes et établis pour le bien des hommes, qui s'acquittent des fonctions sacrées sans être subordonnés au pouvoir séculier, mais au contraire en étant indépendants de celui-ci ; et par suite, en vertu de son droit, l'Église veille à ce que, selon l'ordre du Seigneur, ceux qui annoncent l'Évangile, vivent de l'Évangile : et c'est le droit propre de l'Église, comme son devoir,

de pourvoir à la beauté du culte divin extérieur, et aux multiples besoins des membres indigents du Christ, et à toutes les œuvres de charité chrétienne et de piété qu'elle aura jugées opportunes. Mais pour remplir ces fonctions et ses devoirs il faut, selon l'ordre de la divine Providence, se servir des biens temporels. Dès lors, ce droit d'acquérir et de posséder des biens à titre de propriété, qui peut appartenir aux sociétés purement humaines légitimement constituées, loin de manquer à l'Église, est en elle, — société instituée divinement pour une fin plus élevée, et indépendante des pouvoirs du monde — plus saint encore qu'en toute autre société, il a en elle une dignité d'un ordre supérieur, parce qu'ici les biens de cette sorte ont été voués spécialement au Corps mystique du Christ, et par là au Christ Dieu lui-même.

C'est pourquoi Nous enseignons que l'Église possède à titre de société visible instituée par Dieu parmi les hommes, le droit d'acquérir et de posséder des biens temporels, et qu'elle ne peut être privée de ce droit par aucun pouvoir séculier quel qu'il soit. Nous condamnons par suite les erreurs

mentionnées plus haut, et Nous déclarons que les lois par lesquelles l'État usurpe les biens ecclésiastiques sous prétexte d'un droit suprême qui lui serait inhérent, sont d'injustes spoliations.

Tels sont les points qu'en général il Nous a semblé bon d'enseigner aux fidèles touchant l'Église du Christ. Nous condamnons les erreurs contraires, en des canons déterminés, de la manière qui suit, afin que tous, usant de la règle de foi avec l'aide du Christ, puissent connaître et tenir plus facilement la vérité catholique.





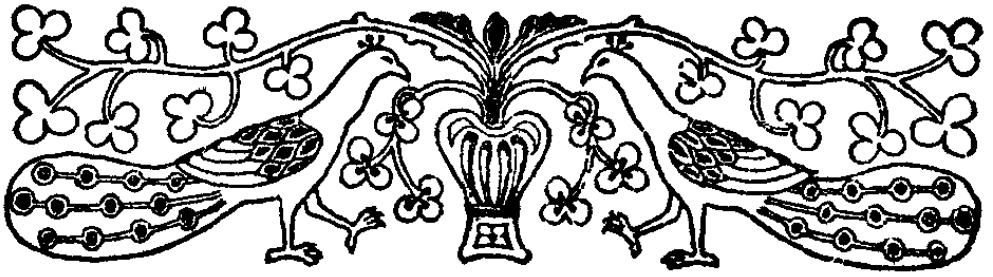
CANONES DE ECCLESIA CHRISTI

I

Si quis dixerit, Christi religionem in nulla peculiari societate ab ipso Christo fundata exstantem et expressam esse, sed a singulis seorsum, non habita ratione ad ullam societatem, quæ vera ipsius Ecclesia sit, rite observari et excoli posse; anathema sit.

II

Si quis dixerit, Ecclesiam a Christo Domino nullam certam ac immutabilem constitutionis formam accepisse, sed æque ac reli-



PROJET DE CANONS CONCERNANT L'ÉGLISE DU CHRIST

I

Si quelqu'un dit : la religion du Christ n'est existante et manifestée dans aucune société particulière fondée par le Christ, mais elle peut convenablement être observée et pratiquée par chacun individuellement, sans 'égard à aucune société qui soit la vraie Église du Christ ; qu'il soit anathème.

II

Si quelqu'un dit : l'Église n'a reçu du Christ Seigneur aucune forme de constitu-

quas hominum societates, pro temporum diversitate vicissitudinibus et transformationibus subjectam fuisse, aut subjici posse; anathema sit.

III

Si quis dixerit, divinarum promissionum Ecclesiam non esse societatem externam ac conspicuam, sed totam internam ac invisibilem; anathema sit.

IV

Si quis dixerit, veram Ecclesiam non esse unum in se corpus, sed ex variis dissitisque christiani nominis societatibus constare, per easque diffusam esse; aut varias societates ab invicem fidei professione dissidentes atque communionem se junctas, tanquam membra vel partes unam et universalem constituere Christi Ecclesiam; anathema sit.

tion déterminée et immuable, mais elle a été soumise ou elle peut être soumise, tout de même que les autres sociétés humaines, aux vicissitudes et aux transformations qui répondent à la diversité des temps ; qu'il soit anathème.

III

Si quelqu'un dit : l'Église des divines promesses n'est pas une société extérieure et visible, mais tout intérieure et invisible ; qu'il soit anathème.

IV

Si quelqu'un dit : la véritable Église n'est pas un corps un en lui-même, mais elle se compose des diverses sociétés séparées de nom chrétien, et elle est diffuse en elles toutes ; ou bien : des sociétés diverses en désaccord entre elles, quant à la profession de foi, et désunies quant à la communion, constituent, à titre de membres ou de par-

V

Si quis dixerit, Ecclesiam Christi non esse societatem ad æternam salutem consequendam omnino necessariam ; aut homines per cujusvis religionis cultum salvari posse ; anathema sit.

VI

Si quis dixerit, intolerantiam illam, qua Ecclesia catholica omnes religiosas sectas a sua communione separatas proscribit ét damnat, divino jure non præcipi ; aut de veritate religionis opiniones tantum non autem certitudinem haberi posse ; ideoque omnes sectas religiosas ab Ecclesia tolerandas esse ; anathema sit.

VII

Si quis dixerit, eandem Christi Ecclesiam posse offundi tenebris, aut infici malis, quibus a salutari fidei morumque veritate aber-

ties, l'Église du Christ une et universelle ; qu'il soit anathème.

V

Si quelqu'un dit : l'Église du Christ n'est pas une société absolument nécessaire pour obtenir le salut éternel ; ou : les hommes peuvent être sauvés par le culte de n'importe quelle religion ; qu'il soit anathème.

VI

Si quelqu'un dit : cette intolérance par laquelle l'Église catholique proscrit et condamne toutes les sectes religieuses séparées de sa communion, n'est pas commandée par le droit divin ; ou bien : sur la vérité de la religion on ne peut avoir de certitude, mais seulement des opinions, et par suite toutes les sectes religieuses doivent être tolérées par l'Église ; qu'il soit anathème.

VII

Si quelqu'un dit : l'Église du Christ peut

ret, ab originali sua institutione deviet, aut depravata et corrupta tandem desinat esse; anathema sit.

VIII

Si quis dixerit, præsentem Christi Ecclesiam non esse ultimam ac supremam consequendæ salutis œconomiam, sed expectandam esse aliam, per novam vel plenioram divini Spiritus effusionem; anathema sit.

IX

Si quis dixerit, Ecclesiæ infallibilitatem ad ea tantum restringi, quæ divina revelatione continentur, nec ad alias etiam veritates extendi, quæ necessario requiruntur, ut revelationis depositum integrum custodiatur; anathema sit.

être obscurcie par les ténèbres ou souillée par le mal, jusqu'au point de s'écarter de la vérité salutaire de la foi et des mœurs, de dévier de son institution originelle, ou de périr à la fin, après s'être laissé dépraver et corrompre ; qu'il soit anathème.

VIII

Si quelqu'un dit : la présente Église du Christ n'est pas le dernier et suprême ordre de choses disposé pour conduire au salut, mais il faut en attendre un autre, par une nouvelle et plus abondante effusion de l'Esprit divin ; qu'il soit anathème.

IX

Si quelqu'un dit : l'infaillibilité de l'Église est restreinte uniquement à ce qui se trouve formellement contenu dans la révélation divine, et elle ne s'étend pas aux autres vérités qui sont nécessairement requises pour que le dépôt de la révélation soit gardé dans son intégrité ; qu'il soit anathème.

X

Si quis dixerit, Ecclesiam non esse societatem perfectam, sed collegium; aut ita in civili societate seu in statu esse, ut sæculari dominationi subjiciatur; anathema sit.

XI

Si quis dixerit, Ecclesiam institutam divinitus esse tanquam societatem æqualium; ab episcopis vero haberi quidem officium et ministerium, non autem propriam regiminis potestatem, quæ ipsis divina ordinatione competat, quæque ab iisdem sit libere exercenda; anathema sit.

XII

Si quis dixerit, a Christo Domino et Salvatore nostro Ecclesiæ suæ collatam tantum fuisse potestatem dirigendi per consilia et suasiones, non vero etiam jubendi per leges, ac devios contumacesque exteriori iudicio ac

X

Si quelqu'un dit : l'Église n'est pas une société parfaite, mais une simple association ; ou bien : elle se trouve dans la société civile ou dans l'État de telle manière qu'elle est soumise au pouvoir séculier ; qu'il soit anathème.

XI

Si quelqu'un dit : l'Église a été instituée divinement comme une société d'égaux : les évêques ont à vrai dire une fonction et un ministère, mais non pas un pouvoir propre de gouvernement qui leur appartienne en vertu de l'ordre voulu par Dieu, et qui doit être exercé par eux librement ; qu'il soit anathème.

XII

Si quelqu'un dit : le Christ Seigneur et Sauveur n'a conféré à son Église que le pouvoir de diriger par mode de conseils et d'exhortations, mais non pas en plus le pou-

salubribus pœnis coercendi atque cogendi; anathema sit.

XIII

Si quis dixerit, veram Christi Ecclesiam, extra quam nemo salvus esse potest, aliam esse præter unam, sanctam, catholicam, et apostolicam Romanam; anathema sit.

XIV

Si quis dixerit, beatum Petrum Apostolum a Christo Domino constitutum non esse Apostolorum omnium principem et totius Ecclesiæ militantis visibile caput; vel eum tantum honoris, non autem veræ propriæque jurisdictionis primatum accepisse; anathema sit.

XV

Si quis dixerit, non esse ex ipsius Christi Domini institutione, ut beatus Petrus in primatu super universam Ecclesiam habeat per-

voir de commander par des lois, et d'exercer la coercition et la contrainte sur les égarés et les contumaces, en jugeant au for externe et en appliquant des peines salutaires ; qu'il soit anathème.

XIII

Si quelqu'un dit : la vraie Église du Christ, hors de laquelle personne ne peut être sauvé, est autre que l'Église Romaine, une, sainte, catholique et apostolique ; qu'il soit anathème.

XIV

Si quelqu'un dit : le bienheureux Pierre apôtre n'a pas été établi par le Christ Seigneur comme prince de tous les Apôtres et chef visible de l'Église militante tout entière ; ou bien : il n'a reçu qu'une primauté d'honneur, et non pas de véritable et propre juridiction ; qu'il soit anathème.

XV

Si quelqu'un dit : il n'est pas de l'institution du Christ Seigneur que le bienheureux

petuos successores; aut Romanum Pontificem non esse beati Petri in eodem primatu successorem; anathema sit.

XVI

Si quis dixerit, Romanum Pontificem habere tantummodo officium inspectionis vel directionis, non autem plenam et supremam potestatem jurisdictionis in universam Ecclesiam; aut hanc ejus potestatem non esse ordinariam et immediatam in omnes ac singulas ecclesias; anathema sit.

XVII

Si quis dixerit, potestatem ecclesiasticam independentem, quam Ecclesia catholica sibi a Christo tributam esse docet, supremamque potestatem civilem non posse simul consistere, ita ut jura utriusque salva sint; anathema sit.

Pierre ait des successeurs à perpétuité dans sa primauté sur l'Église universelle ; ou bien : le Pontife romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre en cette primauté ; qu'il soit anathème.

XVI

Si quelqu'un dit : le Pontife romain possède seulement un office d'inspection ou de direction, et non pas un plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Église universelle ; ou bien : ce pouvoir qui lui appartient n'est pas un pouvoir ordinaire et immédiat sur toutes les églises prises ensemble et chacune en particulier ; qu'il soit anathème.

XVII

Si quelqu'un dit : le pouvoir ecclésiastique indépendant, qui, selon l'enseignement de l'Église catholique, lui a été départi par le Christ Lui-même, et le pouvoir civil suprême ne peuvent subsister ensemble, de telle sorte que les droits respectifs de chacun soient saufs ; qu'il soit anathème.

XVIII

Si quis dixerit, potestatem, quæ ad regendam civilem societatem necessaria est, non esse a Deo; aut eidem ex ipsa Dei lege subjectionem non deberi; aut eam naturali hominis libertati repugnare; anathema sit.

XIX

Si quis dixerit, omnia inter homines jura derivari a statu politico; aut nullam nisi ab ipso communicatam dari auctoritatem; anathema sit.

XX

Si quis dixerit, in lege status politici, vel in publica hominum opinione constitutam esse pro publicis ac socialibus actionibus supremam conscientiæ normam; aut ad easdem non extendi Ecclesiæ judicia, quibus ea de licito et illicito pronuntiat; aut vi juris civilis fieri licitum, quod jure divino vel ecclesiastico est illicitum; anathema sit.

XVIII

Si quelqu'un dit : le pouvoir qui est nécessaire pour diriger la société civile ne vient pas de Dieu, ou : la soumission ne lui est pas due en vertu de la loi même de Dieu ; ou bien : cette soumission répugne à la liberté naturelle de l'homme ; qu'il soit anathème.

XIX

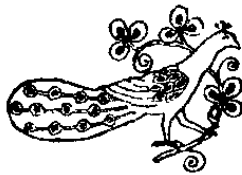
Si quelqu'un dit : tous les droits parmi les hommes dérivent de l'État ; ou bien : il n'y a aucune autorité si ce n'est celle qui est communiquée par l'État ; qu'il soit anathème.

XX

Si quelqu'un dit : la règle suprême de la conscience pour les actions publiques et sociales consiste dans la loi de l'État, ou dans l'opinion publique des hommes ; ou bien : les jugements de l'Église, par lesquels elle prononce sur ce qui est permis ou défendu,

XXI

Si quis dixerit, leges Ecclesiæ vim obligandi non habere, nisi quatenus civilis potestatis sanctione firmentur; aut eidem civili potestati vi suæ supremæ auctoritatis competere, in causis religionis judicare et decernere; anathema sit.



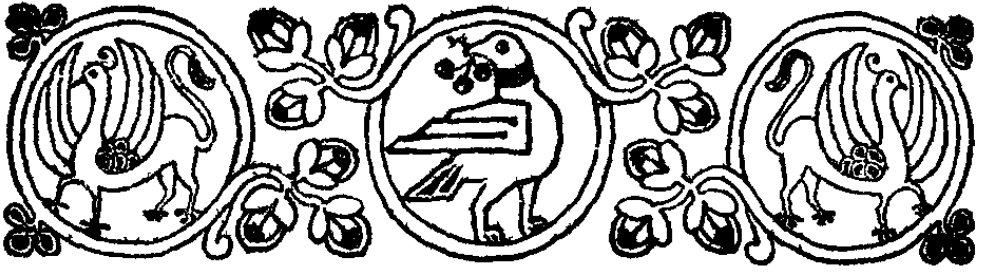
ne s'étendent pas jusqu'à ces actions ; ou bien : ce qui est illicite de droit divin ou ecclésiastique, est rendu licite en vertu du droit civil ; qu'il soit anathème.

XXI

Si quelqu'un dit : les lois de l'Église n'ont pas force d'obligation si ce n'est dans la mesure où elles sont confirmées par la sanction de l'autorité civile ; ou bien : il appartient à ce même pouvoir civil en vertu de sa suprême autorité, de juger et de décider en matière de religion ; qu'il soit anathème.



NOTES



NOTES

PRÉLIMINAIRES

1. *Conf.*, III, 8.

2. *Philadelph.*, VIII, 2. Ἐμοὶ δὲ ἀρχαία ἐστὶν Ἰησοῦς Χριστός.

3. Voir *Logic and Faith*, dans *Our reasonable service*, par le P. V. MAC NABB, O. P., Londres, 1912.

CHAPITRE I

L'ÉGLISE DANS LA PENSÉE DE DIEU

4. Cf. *Gen.*, XXII, 18; *Galat.*, III, 8.

5. *Le Pasteur*. Vis. II, ch. IV.

6. *Colos.*, I, 17.

7. S. THOMAS D'AQUIN. *Sum theol.*, I^e, q. XLIII, a. 5, ad 2.

8. « Se faisant reconnaître pour homme, par ce qui paraissait de lui. » *Phil.*, II, 7.

9. *Rom.*, v, 19.

10. *Psalm.*, XLIV, 5.

11. R. P. GARDEIL, *Le Donné Révélé et la Théologie*, ch. II, La Révélation.

12. *Purg.*, XXVII. *Jo te sopra te corono e mitrio...*

13. *Apoc.*, XXXII, 17-20.

CHAPITRE II

LE CHRIST DANS L'ÉGLISE ET L'ÉGLISE DANS LE CHRIST

14. BOSSUET. *Notes sur l'Église*, tirées d'une Allocution aux Nouvelles Catholiques, d'avant son épiscopat. Lebarq, t. VI.

15. *Isaïe*, LXV, 17.

16. *I Cor.*, III, 10.

17. *Matt.*, x, 34.

18. *Matt.*, XVI, 18.

19. *Matt.*, v, 13-14.

20. *Matt.*, v, 16.

-
21. *Ibid.*, 17, 18.
 22. Matt., xv.
 23. Matt., x, 5, 6.
 24. Matt., xxiii, 37.
 25. *Contr. Apion.*, II, 16.
 26. *Purg.*, III, 79.
 27. Joann., x, 29.
 28. Joann., XIII, 18; 20; 31; 35.
 29. *Ibid.*, XIV, 3; 12; 17; 19; 20; 21; 23; 26; 27.
 30. *Ibid.*, xv, 1; 4; 9; 15; 19.
 31. *Ibid.*, xvi, 13; 14; 23; 26; 27.
 32. *Ibid.*, xvii, 1-2; 4; 6; 8; 9; 11; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 26.

CHAPITRE III

LA PERSONNALITÉ DE L'ÉGLISE

33. Voir le bel article du R. P. CATHALA, *Revue Thomiste*, avril 1913.

34. Joann., xiv, 26. « Mais le Consolateur, l'Esprit-Saint, que mon Père enverra en mon nom, lui, vous enseignera toutes choses, et

vous rappellera tout ce que je vous ai dit. »

35. S. IRÉNÉE, *Adv. Hær.*, liv. I, c. X, 2.

36. S. IRÉNÉE, *Adv. Hær.*, liv. IV, c. XXXIII, 9.

37. *Conf.*, VI, 4.

38. *Phèdre*, 275.

CHAPITRE IV

LA VIE HIÉRATIQUE DE L'ÉGLISE

39. *Hebr.*, IX, 24-28.

40. *Psalms.*, XXXIX, 7.

41. Canon de la Messe.

42. I Petr. II, 9.

43. *Tit.*, II, 12.

44. *Rom.*, XII, 2.

45. Joan., V, 17.

46. *Rom.*, VIII, 21.

47. *Hebr.*, III, 1-3.

48. *Lettre de S. Ignace d'Antioche aux Éphésiens*, XVII.

49. *Pensées chrét. et morales*. Lebarq, VI.

50. *Lévit.*, XXVI, 10.

51. *Second Commentaire de saint THOMAS D'AQUIN sur le Cantique*. Prologue.

52. *Ephes.*, v, 19.
 53. *Coloss.*, III, 16.
 54. *Rom.*, VIII, 26.
 55. *S. Ignace d'Ant. aux Éphés.*, IV.
 56. Article du R. P. Dom J. RABORY, dans
l'Univers du 10 juillet 1912.
 57. *De Hier. eccles.*, I.
 58. *Hier. cæl.*, III.
 59. *Ibid.*
 60. *Hier. eccles.*, III. Traduction Darboy.
 61. *Hebr.*, XIII, 15.

CHAPITRE V

LE DON DE PROPHÉTIE DANS L'ÉGLISE

62. Saint THOMAS, *Sum. theol.* II^aII^æ,
 q. CLXXIII, a. 2.
 63. *Joan.*, xv, 15.
 64. *Sum. theol.*, II^aII^æ, q. xcv, a. 2, ad 3.
 65. *Ibid.*, q. CLXXIII, a. 2; q. CLXXVI, a. 2,
 ad 4.
 66. *Luc.*, xxiv.
 67. *Sum. theol.*, II^aII^æ, q. CLXXIV, a. 2.
 68. *Ibid.*, q. CLXXIV, a. 3.

69. *Per modum cujusdam passionis, vel impressionis transeuntis*, q. CLXXI, a. 2.

70. II^a II^æ, q. CLXXI.

71. *Ibid.*, q. CLXXVII.

CHAPITRE VI

L'ÉGLISE THÉBAÏDE ET CITÉ

72. Entretien avec M. de Saci.

73. *Cant. des Cant.*, II, 1.

74. *Voir le Sens commun et la Philosophie de l'Être*, par le P. GARRIGOU-LAGRANGE.
2^o partie, ch. II, p. 164.

75. II *Cor.*, XI, 2.

76. *Ephes.*, II, 21, 22.

77. *Apoc.*, XIX, 8.

78. *Sum. theol.*, II^a II^æ, q. XXVI, a. 4.

79. *De Hier. eccles.*, VI.

80. *Hebr.*, XI, 38.

81. *Is.*, XXXV, 1.

82. *Gen.*, III, 8.

83. BOSSUET, *Oraison funèbre de la Palatine*.

-
84. *Apoc.*, xxii, 17. « Et l'Esprit et l'Épouse disent : venez, Seigneur Jésus. »
85. *Sum. theol.*, I^a, q. cvi, a. 3.
86. II *Cor.*, iii, 18.
87. *Serm.* 273, t. ix, Édit. Gaume.
88. *Apoc.*, xxi, 10 sq.
89. *Ibid.*, 24.
90. *Ibid.*, 22.
91. *Ibid.*, 23.
92. *Polit.*, ii; voir *Outlines of the Philos. of Aristotle*, by EDWIN WALLACE, ch. viii.
93. *Polit.*, ii.
94. *Ephes.*, iii, 15.
95. *Contra Gentes*, iii, 69.
96. *Sum. theol.*, II^a II^æ, q. clxxxiii, a. 2 et 3.
97. *Pensées*, Lebarq, vi.

CHAPITRE VII

LA MISSION ET L'ESPRIT

98. *Apoc.*, iii, 12.
99. *Joan.*, xx, 21.
100. Voir *Jer.*, xxiii, 21.

101. Voir *Lamennais et le Saint-Siège*, par PAUL DUDON.

102. « Dès 1829, note M. Goyau, le futur Grégoire XVI, cardinal Capellari, avait eu à s'occuper de Lamennais, dans une longue correspondance avec le cardinal Lambruschini, Nonce à Paris. Quand, deux ans plus tard, les chancelleries s'alarmèrent des doctrines mennaisiennes, le Pape n'avait rien à apprendre d'elles : son opinion théologique était formée, et sa conscience ne devait rien à la politique. »

103. GEORGES GOYAU.

104. *Oraison funèbre d'Anne de Gonzague de Clèves.*

CHAPITRE VIII

MATERNITÉ ET SUZERAINETÉ DE L'ÉGLISE

105. *Ephes.*, v, 27.

106. Voir *Gal.*, iv, 24-26.

107. *Joan.*, iii, 5.

108. BOSSUET, *Pensées Chrét. et Morales*, Lebarq, t. vi.

109. *Sum. theol.*, II^a II^æ, q. LXXXIII, a. 16, ad 3.

110. *Matt.*, xvi, 26.

111. *I Petr.*, i, 22.

112. *I Cor.*, XIII, 7.

113. *Prov.*, ix, 5.

114. *Encycl. Immortale Dei* du 1^{er} nov. 1885.

115. *Serm. contra Auxent.*

116. *Sum. theol.*, II^a II^æ, q. XII, a. 2. — Évidemment, s'il s'agit du domaine du Souverain sur ses sujets, ce domaine ne peut être perdu pour une faute quelconque, mais seulement pour une faute qui mette gravement en péril l'âme des sujets. *En fait*, saint Thomas n'envisage que le cas du crime contre la foi, « l'apostasie (ou l'hérésie) séparant totalement l'homme de Dieu, ce qui n'a pas lieu dans les autres péchés », (*ad 3*) et « l'apostat méditant le mal dans la dépravation de son cœur, et s'efforçant de séparer les autres hommes de la foi ». Mais d'autres crimes ne peuvent-ils pas mettre en péril aussi grave l'âme des sujets ? (*Note de l'éd.*)

117. *Ibid.*, II^a II^æ, q. x', a. 10.

118. *Matt.*, xvii, 25. S. Thomas (II^a II^æ,

q. x, a. 40) interprète de même ce passage.

119. En lisant attentivement les lettres de saint Grégoire VII, n'y trouverait-on pas la théorie du pouvoir direct ?

120. Voir *Act.*, XII. 22.

121. *Apoc.*, XIII.

122. Voir *Ancient King-Worship*, by C. LATTEY, S. J.-Cath. Truth Soc.

123. Voir notre *Triduum Monastique de la Bienheureuse Jeanne d'Arc*, II : « Jeanne d'Arc et la Politique Divine ».

124. Préface au *Traité de l'Amour de Dieu*. Édit. de 1617, chez Pierre Rigaud, Lyon.

125. BOSSUET, *Oraison funèbre de M. Le Tellier*.

126. S. Aug. *In Joan.*, Tract. XXXII, 8.

CHAPITRE IX

LES FÊTES DU MYSTÈRE DE L'ÉGLISE

127. Voici le texte entier de l'anaphore primitive (palimpsestes de Vérone) qu'on peut regarder, d'après les travaux de Dom Cagin, comme se rapprochant le plus du

thème apostolique du Canon. (Cf. Dom PAUL CAGIN, *L'Eucharistia, canon primitif de la Messe*, Rome, Paris, Tournai, Desclée, 1912, in-4°, 334 p. ; *l'Eucharistia, Fragments de la 3^e partie*, Desclée, in-fol., 48 p. ; M. l'abbé A. VIGOUREL a donné un résumé des travaux de Dom Cagin dans la *Revue pratique d'Apolo-gétique*, 1^{er} mai 1915, pp. 146-160.)

*Texte latin**Traduction française*

Gratias tibi referimus,
Deus,
Per dilectum Puerum
tuum
Jesum Christum,
Quem in ultimis tempo-
ribus
Misisti nobis
Salvatorem
Et Redemptorem
Et Angelum voluntatis
tuæ;
Qui est Verbum tuum
inseparabile,
Per quem omnia fecisti
Et beneplacitum tibi fuit;
Misisti de cœlo in ma-
tricem Virginis,

Nous vous rendons grâ-
ces, ô Dieu,
Par votre Fils bien-
aimé
Jésus-Christ,
Que dans ces derniers
temps
Vous nous avez envoyé
Pour nous sauver,
Nous racheter,
Et nous évangéliser votre
volonté.
Il est votre Verbe insé-
parable
Par qui vous avez tout
créé
Et trouvé bon ;
Vous l'avez envoyé du
Ciel dans le sein de la
Vierge,

Quique in utero habitus
incarnatus est

Et Filius tibi ostensus
est

Ex Spiritu Sancto

Et Virgine natus.

Qui voluntatem tuam
complens

Et populum sanctum tibi
adquirens,

Extendit manus, cum pa-
teretur,

Ut a passione liberaret

Eos qui in te credide-
runt.

Qui cumque traderetur
voluntariæ passioni,

Ut mortem solvat

Et vincula diaboli dirum-
pat

Et infernum calcet

Et justos illuminet

Et terminum figat

Et resurrectionem mani-
festet,

Accipiens panem,

Gratias tibi agens,

Dixit : Accipite, man-
ducate :

Hoc est Corpus Meum,

Quod pro vobis confrin-
getur ;

Dans ses entrailles il s'est
incarné

Et vous a été présenté
comme votre Fils,

Né de l'Esprit Saint

Et de la Vierge.

Accomplissant votre vo-
lonté

Et vous acquérant un
peuple saint,

Il étendit ses mains, en
sa passion,

Pour libérer de la souf-
france

Ceux qui ont cru en
vous ;

Et lorsqu'il fut livré, le
voulant, à la passion,

Pour détruire la mort,
Et briser les chaînes du
diable,

Et fouler aux pieds l'en-
fer,

Et illuminer les justes,

Et fixer le terme,

Et manifester la résur-
rection,

Prenant du pain,

Vous rendant grâces,

Il dit : Prenez, mangez,

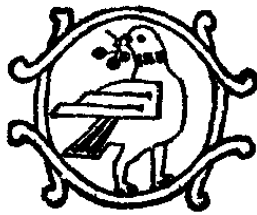
Ceci est Mon Corps

Qui pour vous sera rom-
pu.

Similiter et calicem,	Semblablement pour le calice,
Dicens : Hic est Sanguis Meus,	Disant : Ceci est Mon Sang,
Qui pro vobis effunditur.	Qui pour vous sera répandu ;
Quando hoc facitis,	Quand vous faites ceci,
Meam commemorationem facitis.	Vous faites ma commémoration.
Memores igitur mortis	Nous souvenant donc de sa mort
Et resurrectionis ejus	Et de sa résurrection,
Offerimus tibi panem et calicem,	Nous vous offrons le pain et le calice,
Gratias tibi agentes	Vous rendant grâces
Quia nos dignos habuisti	Parce que vous nous avez fait dignes
Ad stare coram te	De nous tenir devant vous
Et tibi ministrare.	Et d'être vos ministres.
Et petimus,	Et nous vous demandons
Ut mittas Spiritum tuum sanctum	D'envoyer votre Saint-Esprit.
In oblationem Sanctæ Ecclesiæ.	Sur l'oblation de votre sainte Église ;
In unum congregans des omnibus	Et, les rassemblant tous en un, de donner à ceux
Qui percipiunt sanctis,	Qui, saints, communient,
In repletionem Spiritus Sancti,	D'être remplis du Saint-Esprit,
Ad confirmationem fidei in veritate,	Pour la confirmation de la foi dans la vérité,

Ut te laudemus et glori-
 ficemus,
 Per Puerum tuum Jesum
 Christum,
 Per quem tibi gloria et
 honor
 Patri et Filio cum Sancto
 Spiritu
 In sancta Ecclesia tua
 Et nunc et in sæcula sæ-
 culorum. Amen.

Afin que nous vous
 louions et glorifiions
 Par votre Fils Jésus-
 Christ,
 Par qui à vous gloire et
 honneur,
 Au Père et au Fils avec
 le Saint-Esprit,
 Dans votre sainte Église,
 Et maintenant et dans
 les siècles des siècles.
 Ainsi soit-il.



TABLE

TABLE

Préface.	iii
Préliminaires	3
I. L'Église dans la Pensée de Dieu	15
II. Le Christ dans l'Église et l'Église dans le Christ	31
III. La Personnalité de l'Église	55
IV. La Vie hiératique de l'Église	77
V. Le Don de Prophétie dans l'Église	107
VI. L'Église Thébaidé et Cité.	131
VII. La Mission et l'Esprit	163
VIII. Maternité et Suzeraineté de l'Église.	183
IX. Les Fêtes du Mystère de l'Église.	213
Appendice : Le schème <i>De Ecclesia</i>	235
Notes	353